

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2025

Numéro	Titres
2025-32	Installation d'une conseillère municipale suite à la démission de Monsieur TAILLEUR
2025-33	Demande de classement du Petit-Andely au label « Les Plus Beaux Villages de France »
2025-34	Tarification du « Grand Déballage 2025 des Andelys »
2025-35	Approbation du règlement intérieur du « Grand Déballage des Andelys » - Édition 2025
2025-36	Projet d'extension du périmètre des sites de Natura 2000
2025-37	Cession de parcelle AI 61 – Procédure de sortie d'un terrain communal du domaine public
2025-38	Echange de terrains avec l'entreprise GRTGaz
2025-39	« Été en Seine » édition 5 – Demande de financement auprès des partenaires privés (Mécénat)
2025-40	Rapport sur le suivi des « obligations de faire » du rapport définitif de la CRC du 01.02.2024
2025-41	Autorisation d'un recours à une plateforme pour la vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés
2025-42	Actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la création du Pôle Multi-activités/Maison de santé pluriprofessionnelle (PMA) – Opération n° 105
2025-43	Décision de retrait par la commune des Andelys du groupement de commandes relatif à l'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique à compter du 1er janvier 2026
2025-44	Avenants aux conventions constitutives des groupements de commandes relatifs aux prestations liées à l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie, à l'acquisition de fournitures pour les travaux manuels et les loisirs créatifs, constitués par Seine Normandie Agglomération
2025-45	Demande de subvention présentée au titre du contrat de territoire pour la création d'un pôle multi-activités intégrant une maison de santé pluridisciplinaire en exercice coordonné sur le territoire/des espaces de santé
2025-46	Opération budgétaire n° 99 PLU – Actualisation de l'AP/CP pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2025-47	Modification du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation de plus de 10 %
2025-48	Modification du tableau des effectifs
2025-49	Réduction de l'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire dans la fonction publique territoriale à compter du 1er mars 2025
2025-50	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour soutenir le projet « Blanchard »

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : **25**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Le rapporteur rappelle que Monsieur Josselin TAILLEUR, conseiller municipal, a fait part à Monsieur le Maire (courrier du 13 mars 2025) de sa décision de démissionner de l'ensemble de ses fonctions.

Monsieur le Préfet de l'Eure a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, sur les conditions de remplacement d'un conseiller municipal dont le siège est devenu vacant, dispose que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...) »

Le Code électoral ne prévoit aucune procédure particulière en la matière. En conséquence, la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste dont il est issu.

En l'espèce, la démission de Monsieur Josselin TAILLEUR confère la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Rassemblement Andelysien » soit Madame Géraldine WARNAULT. Néanmoins cette dernière ne souhaite pas siéger au Conseil Municipal, de même que Monsieur Patrick CARPENTIER. C'est donc Madame Dominique BAECILE, suivante de la liste, qui prend la fonction de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera donc mis à jour et M. le Préfet, informé de cette modification.

Aussi, Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'installation de Madame Dominique BAECILE et de l'intégrer dans les commissions suivantes :

- Appel d'Offres (titulaire),
- Délégation de Service Public (suppléante),
- Finances,
- Patrimoine, Tourisme et Cadre de Vie,
- Solidarités, Habitat Social, Handicap, Santé, Seniors,
- Transition écologique, Biodiversité Agriculture et Propreté,
- Contrôle de la régularité des listes électorales.

Le Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. de la ville des Andelys, Etablissement Public Communal doté de la personnalité morale de droit public, est administré par un Conseil d'Administration qui comprend, outre le Maire, Président de droit, des membres extérieurs à l'organe délibérant et représentant les associations œuvrant dans le domaine du social, et 8 membres élus au sein du Conseil Municipal dont un des postes est vacant.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette instance, et permettre la représentation de la liste « Rassemblement Andelysien » au Conseil d'Administration du C.C.A.S, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur Josselin TAILLEUR par Madame Dominique BAECILE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_32-DE

S²LO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le Code Électoral ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 juin 2020 et 6 octobre 2021, désignant les membres des Commissions municipales,

Vu le courrier de démission de son mandat de Monsieur Josselin TAILLEUR, conseiller municipal ;

Vu les refus de siéger au Conseil Municipal de Madame Géraldine WARNAULT et de Monsieur Patrick CARPENTIER,

Vu la position de Madame Dominique BAECILE sur la liste « Rassemblement Andelysien » (Élections municipales 2020) ;

Considérant qu'en raison d'une démission, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

DECIDE

Article 1 – DE DÉSIGNER Madame Dominique BAECILE, conseillère municipale, membre des Commissions municipales suivantes :

- Appel d'Offres (titulaire),
- Délégation de Service Public (suppléante),
- Finances,
- Patrimoine, Tourisme et Cadre de Vie,
- Solidarités, Habitat Social, Handicap, Santé, Seniors,
- Transition écologique, Biodiversité Agriculture et Propreté,
- Contrôle de la régularité des listes électorales.

Article 2 - RAPPELLE que tout conseiller municipal, membre d'une commission a la possibilité de changer de commission au cours du mandat municipal sous réserve que les critères de représentation proportionnelle et de respect du nombre maximal de membres présents au sein des commissions municipales soient respectés.

Article 3- PRECISE que tout changement devra être validé par M. le Maire au préalable après demande écrite du conseiller municipal.

Article 4- DE DÉSIGNER Madame Dominique BAECILE, conseillère municipale, membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Article 5- Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

 Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le



ID : 027-212700165-20250512-D_2025_32-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : **25**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoint ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

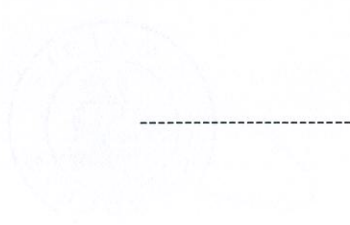
Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**



Numéro : 2025 - 33

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Jean-Philippe ADAM

Objet : **Demande de classement du Petit-Andely au label « Les Plus Beaux Villages de France »**

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys souhaite engager une démarche officielle de labellisation du secteur du Petit-Andely auprès de l'association nationale « Les Plus Beaux Villages de France ». Cette initiative vise à valoriser le patrimoine historique et architectural du Petit-Andely, renforcer l'attractivité touristique de la commune et affirmer l'identité forte de ce secteur au sein du territoire andelysien. Conformément à la procédure d'instruction définie par l'association, le dépôt de candidature nécessite l'adoption d'une délibération formelle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 22 avril 2025.

Considérant la volonté municipale de préserver, valoriser et faire rayonner le patrimoine architectural et paysager de la commune ;

Considérant que le secteur du Petit-Andely constitue un ensemble d'intérêt patrimonial majeur ;

Considérant la présence sur son périmètre de monuments protégés de renommée nationale, voire internationale tels que le Château Gaillard, l'église Saint-Sauveur et son orgue ;

Considérant la reconnaissance du Petit-Andely comme entité historique et urbaine cohérente au sein de la commune ;

Considérant l'intérêt touristique, culturel et économique d'une éventuelle obtention du label national « Les Plus Beaux Villages de France ».

DÉCIDE

Article 1 : **D'ENGAGER** une démarche officielle en vue d'obtenir le classement du Petit Andely parmi « Les Plus Beaux Villages de France ».

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier auprès de l'association « Les Plus Beaux Villages de France ».

Article 3 : **D'AFFIRMER** par la présente délibération, la volonté collective de voir reconnaître la richesse patrimoniale et l'identité du Petit-Andely à travers cette candidature.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'à l'association « Les Plus Beaux Villages de France ».

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 contre)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

 Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEQUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Le rapporteur rappelle que le Conseil municipal est informé que l'UCIAL, association historique organisatrice de la Foire à tout des Andelys, a fait savoir qu'elle n'était plus en mesure d'en assurer la gestion à compter de l'année 2025, en raison de contraintes organisationnelles et humaines croissantes. Afin de préserver cette manifestation populaire ancrée dans la vie locale et d'en assurer la pérennité, la Ville des Andelys a décidé de reprendre directement l'organisation de l'événement en régie municipale, avec l'appui des services techniques, logistiques, administratifs et de communication. Cette reprise s'accompagne d'un nouveau positionnement et d'une nouvelle identité : la manifestation est désormais intitulée « Le Grand Déballage des Andelys », tout en conservant son esprit convivial, familial et commerçant. L'objectif étant de maintenir un rendez-vous de rentrée structurant pour le centre-ville et ses acteurs économiques, de valoriser le tissu associatif, les producteurs/artisans locaux, les brocanteurs et les commerçants du territoire et de repositionner l'événement comme levier d'animation économique et de convivialité en cœur de ville. La tenue de cette édition est prévue les 13 et 14 septembre 2025. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les droits d'emplacement applicables aux différentes catégories d'exposants.

Public concerné	Tarif
Particuliers Andelysiens	2 € / mètre / jour 3 € / mètre / forfait 2 jours
Particuliers extérieurs	3 € / mètre / jour 5 € / mètre / forfait 2 jours
Commerçants locaux (hors étal devant magasin) *	2 € / mètre / jour 3 € / mètre / forfait 2 jours
Commerçants locaux – étalage devant la vitrine*	Gratuit
Professionnels du commerce / métiers de bouche extérieurs**	15 € / mètre / jour + 300 € franchise
Brocanteurs / Artisans	6 € / mètre / jour 10 € / mètre / forfait 2 jours
Producteurs locaux	6 € / mètre / jour 10 € / mètre / forfait 2 jours
Associations locales	6 m offerts contre participation bénévole (montage/démontage) – 2 € / mètre à compter du 7 ^{ème} mètre.
Forains	10 € / mètre
Exposants sans inscription préalable (le jour J)	Majoration de +25 %

*par locaux, il faut entendre andelysien

**la franchise de 300€ ne concerne que les métiers de bouche (proposant une offre de restauration)

Les droits sont dus par mètre linéaire occupé, pour un ou deux jours.

Le stationnement sur les parkings dédiés (boulodrome, gymnases, FRPA...) est gratuit pour le public. En contrepartie, une indemnisation forfaitaire sera versée aux associations mobilisées pour la gestion, l'entretien et la sécurité des accès,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_34B-DE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;
- Vu** la volonté municipale de renforcer l'attractivité du centre-ville et de soutenir l'activité commerciale locale à travers des manifestations fédératrices ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des affaires générales, de la dynamisation commerciale, du développement urbain et de la sécurité lors de sa séance du 17 avril 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 22 avril 2025.

Considérant la nécessité de définir une grille tarifaire adaptée aux différents profils d'exposants (particuliers, professionnels, commerçants locaux, brocanteurs, producteurs, associations, etc.) ;

Considérant le caractère incitatif de la tarification proposée en faveur des Andelysiens, des producteurs locaux et du tissu associatif ;

Considérant les contraintes d'organisation, de sécurité et de logistique nécessitant une inscription préalable, avec majoration pour les non-inscrits.

DÉCIDE

Article 1 : **FIXER** une tarification adaptée afin de favoriser la mixité des exposants tout en tenant compte des réalités économiques liées à l'organisation.

Article 2 : **ADOPTER** pour l'édition 2025 la présente tarification.

Public concerné	Tarif
Particuliers Andelysiens	2 € / mètre / jour 3 € / mètre / forfait 2 jours
Particuliers extérieurs	3 € / mètre / jour 5 € / mètre / forfait 2 jours
Commerçants locaux (hors étal devant magasin) *	2 € / mètre / jour 3 € / mètre / forfait 2 jours
Commerçants locaux – étalage devant la vitrine*	Gratuit
Professionnels du commerce / métiers de bouche extérieurs**	15 € / mètre / jour + 300 € franchise
Brocanteurs / Artisans	6 € / mètre / jour 10 € / mètre / forfait 2 jours
Producteurs locaux	6 € / mètre / jour 10 € / mètre / forfait 2 jours
Associations locales	6 m offerts contre participation bénévole (montage/démontage) – 2 € / mètre à compter du 7 ^{ème} mètre.
Forains	10 € / mètre
Exposants sans inscription préalable (le jour J)	Majoration de +25 %

*par locaux, il faut entendre andelysien

**la franchise de 300€ ne concerne que les métiers de bouche (proposant une offre de restauration)

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le trésorier public.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : **25**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Numéro : **2025 - 35**

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : **Approbation du règlement intérieur du Grand déballage des Andelys – Édition 2025**

Le rapporteur rappelle que le Conseil municipal est informé que l'UCIAL, association historique organisatrice de la Foire à Tout des Andelys, a fait savoir qu'elle n'était plus en mesure d'en assurer la gestion à compter de l'année 2025, en raison de contraintes organisationnelles et humaines croissantes. À compter de cette édition, la Ville des Andelys reprend en régie directe l'organisation de l'évènement, sous un autre format : « Le grand déballage des Andelys » dans un souci de structuration, de sécurisation et de mise en valeur de cette manifestation attendue par les habitants, les exposants et les visiteurs. Ce règlement intérieur, élaboré par la collectivité, fixe les conditions de participation, d'installation, de circulation, de sécurité et de respect du domaine public applicables à l'ensemble des exposants, qu'ils soient particuliers, associations ou professionnels. Il vise à garantir le bon déroulement de la manifestation dans un cadre organisé, équitable et conforme aux règles en vigueur. L'acceptation pleine et entière du présent règlement est obligatoire pour toute inscription au Grand Déballage 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la volonté municipale d'organiser un évènement populaire intitulé « Grand déballage des Andelys » les 13 et 14 septembre 2025 ;

Vu la nécessité d'encadrer cette manifestation par un règlement intérieur précisant les conditions de participation, d'installation, de sécurité, de circulation et de paiement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires générales, de la dynamisation commerciale, du développement urbain et de la sécurité lors de sa séance du 17 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable (1 abstention) de la Commission des Finances lors de sa réunion du 22 avril 2025.

Considérant l'intérêt communal de promouvoir un évènement de convivialité, d'attractivité économique et de dynamisation du cœur de ville,

Considérant la nécessité de garantir une organisation fluide, équitable et sécurisée pour l'ensemble des exposants et du public,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'inscription et de participation, notamment en matière de tarification, d'attribution des emplacements, de sécurité publique, de respect de la propreté et du domaine public.

DÉCIDE

Article 1 : **APPROUVER** le règlement intérieur du « Grand déballage des Andelys » Édition 2025 annexé à la présente délibération,

Article 2 : **PRÉCISER** que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des participants à la manifestation qui devront l'accepter sans réserve au moment de l'inscription.

Article 3 : **AUTORISER** M. le Maire ou sa Maire-adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à adapter les modalités d'organisation dans le respect des principes définis au règlement intérieur.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le trésorier public.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

 Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

Annexe à la délibération n° 2025-35

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« LE GRAND DÉBALLAGE DES ANDELYS »

Samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de participation au « Grand Déballage des Andelys », manifestation populaire organisée par la Ville des Andelys.

Article 2 – Horaires

• Installation des exposants :

- Mercredi 10 septembre de 18 h à 20h (secteur concerné : Forains uniquement)
- Samedi 13 septembre jusqu' à 07h30
- Dimanche 14 septembre jusqu'à 07h30
 - Ouverture au public : 8h00 à 19h00
 - Démontage :
 - Samedi et dimanche à partir de 19h00
 - Samedi à 19h00 pour les exposants uniques du samedi
 - Dimanche 14 septembre à partir de 19h00

Aucun démontage n'est autorisé avant l'heure officielle de fermeture.

Les espaces devront être rendus libres à la circulation à compter de 20h00.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent physiquement les lundi / mardi et vendredi de 13h30 à 17h30 en mairie ou par courrier à Mairie des Andelys – Grand déballage 2025 – Avenue du Général de Gaulle – 27700 LES ANDELYS ou par voie dématérialisée granddeballage@ville-andelys.fr auprès des services de la Ville. Les inscriptions par courrier seront limitées à la date du 07

septembre 2025. Le dossier doit comporter toutes les pièces demandées suivantes, sous peine de refus :

- Bulletin de pré-inscription dûment complété,
- Pièce d'identité,
- Carte grise du véhicule accédant à la manifestation,
- Pour les professionnels : extrait Kbis de moins de 3 mois et justificatifs sanitaires si vente alimentaire,
- Enveloppe timbrée pour les réponses par courrier, le cas échéant.

Chaque exposant doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile et véhicule.

Mme Céline LOURENÇO vous accompagnera dans vos démarches au 02.32.54.04.16 et/ou 06.70.88.65.56, ou par mail : granddeballage@ville-andelys.fr.

Article 4 – Conditions de participation

Conformément à la loi, l'exposant particulier doit pouvoir justifier la propriété des biens mobiliers vendus et certifier que les marchandises proposées n'ont pas été achetées en vue de revente.

Particuliers :

- Attestation sur l'honneur de participation à moins de deux foires à tout dans l'année civile,
- Présentation obligatoire d'une pièce d'identité

Professionnels :

- Présentation d'un extrait Kbis de moins de 3 mois, d'une carte professionnelle,
- Documents sanitaires obligatoires pour les métiers de bouche.

Il est demandé à chaque exposant d'adopter un comportement courtois et respectueux.

Article 5 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par la Ville dans la limite des places disponibles. L'emplacement sera défini lors de l'inscription. Les commerçants sont prioritaires au-devant de leurs enseignes. Toute revente ou sous-location est interdite. Une fois attribué, l'emplacement ne peut être modifié sans l'accord des services municipaux. Les emplacements non occupés avant 07h30 seront considérés comme abandonnés et réaffectés.

Le numéro d'exposant remis (lors de l'inscription) devra être visible sur votre stand.

Le périmètre de la manifestation est défini par arrêté municipal avec plan en annexe.

Article 6 – Tarification et mode de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération municipale. Des tarifs spécifiques peuvent s'appliquer selon :

- le statut de l'exposant (habitant du territoire, association, professionnel),
- la nature de l'activité (alimentaire, forain, brocante...)

La réservation d'un emplacement est subordonnée au paiement préalable et complet du montant dû, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal.

Trois modes de paiement sont proposés aux exposants :

- Paiement en CB :

Le paiement peut être effectué par carte bancaire via le TPE mis à disposition par la Ville. Ce mode de paiement est à privilégier pour sa rapidité, sa sécurité et la validation immédiate de l'inscription en Mairie.

- Paiement par chèque :

Les participants peuvent régler par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor public. Le chèque doit être adressé ou déposé à la mairie dans les délais précisés dans les documents d'inscription. L'inscription ne sera effective qu'après encaissement du chèque.

- Paiement en espèces :

Un paiement en espèces est possible exclusivement en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture précisés par la Ville. Aucun paiement en espèces ne sera accepté le jour de la manifestation sur le site, sauf exception validée par l'organisation.

Aucun emplacement ne pourra être réservé ou maintenu sans réception préalable du paiement correspondant.

En cas de non-respect de cette obligation, la Ville se réserve le droit de réattribuer l'emplacement à un autre exposant, sans préavis.

Article 7 – Circulation et véhicules

Le maximum de véhicule d'accès sur site pour déchargement autorisé est de 3 par stand si mentionné à l'inscription. L'accès s'effectue uniquement par les points de contrôle. Tout véhicule doit être évacué avant 8h00 sous peine de mise en fourrière.

Aucun mouvement de véhicule ne sera admis sur l'espace du « Grand déballage des Andelys » de 08h00 à 19h00 pour des raisons de sécurité.

L'accès à la manifestation avec un véhicule n'est autorisé qu'au détenteur d'une facture relative à un emplacement et le macaron GD2025 envoyés par la Ville. Ce dernier devra être apposé au pare-brise du véhicule durant l'arrivée sur site.

Les parkings visiteurs seront gérés par les associations volontaires andelysiennes et seront ouverts à partir de 06 heures jusqu'à 19 heures en libre accès.

Article 8 – Sécurité et installation

Les tentes, barnums et chapiteaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tout dispositif empiétant sur les voies de sécurité sera sanctionné. Les bornes incendie, zones balisées et voies d'accès d'urgence doivent rester dégagées à tout moment.

Les installations ne devront pas dépasser en aplomb les lignes de sécurité matérialisées (trait) de façon à permettre la bonne circulation des services de sécurité, de surveillance, de prévention.

Tout contrevenant se verra verbaliser suivant arrêté municipal en vigueur sur les deux jours de l'évènement.

En tant qu'organisatrice de la manifestation, la Ville ne pourra en aucun cas garantir les risques concernant la responsabilité civile personnelle de chaque exposant. Il est rappelé que les exposants sont pécuniairement responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner soit aux devantures des vitrines des magasins, soit sur les espaces végétalisés et mobiliers urbains municipaux

Article 9 – Propreté des emplacements

Les exposants doivent maintenir leur espace propre. Des sacs-poubelles du SYGOM seront mis à disposition. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'exclusion des éditions futures.

Article 10 – Interdictions

Le grand déballage est exclusivement réservé à la vente de marchandises et de biens à la consommation dans le respect des règles du commerce.

Sont formellement interdites :

- La vente d'armes, d'animaux, de contrefaçons,
- Toute activité politique ou de distribution gratuite non autorisée,
- Toute activité d'association/organisation ne respectant pas le principe de laïcité,
- Les nuisances sonores ou comportements irrespectueux

Tout exposant pris en faute d'avoir réservé pour une activité différente de celle qu'il exerce (registre de commerce) sera expulsé de la manifestation sur le champ.

Article 11 – Responsabilité

Chaque exposant participe à ses risques et périls. Une assurance responsabilité civile est obligatoire. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Article 12 – Remboursements

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de désistement ou d'intempéries. Seule une annulation par la Ville peut justifier un remboursement.

Article 13 – Acceptation du règlement

La signature du bulletin de pré-inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 14 – Modifications

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications par délibération du Conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : **25**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Numéro : **2025 - 36**

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christian LEPROVOST

Objet : Projet d'extension du périmètre des sites de Natura 2000

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys est concernée par deux sites du réseau Natura 2000 dont le périmètre fait l'objet d'un projet d'extension en 2025. Cette consultation, pilotée par les services de l'État (DDTM de l'Eure en lien avec la DREAL Normandie), vise à recueillir l'avis de la commune sur l'extension envisagée de ces sites naturels protégés.

Le premier site concerné est « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126). L'extension proposée de ce site sur le territoire communal englobe notamment le secteur du hameau de Noyers, zone à vocation agricole, ainsi que l'ancien terrain de motocross situé aux Andelys.

Le second site concerné est « Les terrasses alluviales de la Seine ». L'extension envisagée de ce site intéresse une zone en bord de Seine située sur la commune, ne présentant pas d'enjeu d'aménagement particulier pour la collectivité.

Il est à noter que l'intégration du hameau de Noyers (site FR2300126) dans le périmètre Natura 2000 pourrait constituer un frein à un développement agricole maîtrisé de ce secteur ;

Par ailleurs, le terrain de motocross des Andelys, également inclus dans l'extension du site, n'est plus en activité et que son projet de réouverture a été refusé par l'État (une acquisition publique de ce site par l'État étant par ailleurs envisagée) ;

Enfin, l'extension projetée du site « Les terrasses alluviales de la Seine » n'appelle pas de réserve particulière de la part de la commune des Andelys.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la directive N°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Vu les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants relatifs au réseau Natura 2000 du Code de l'environnement

Vu le courrier de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Eure en date du 05 février 2025, sollicitant l'avis de la commune des Andelys sur le projet d'extension des sites Natura 2000 « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » et « Les terrasses alluviales de la Seine ».

Vu l'avis favorable (une abstention) sur la proposition portée par le rapporteur lors de la Commission transition écologique, biodiversité, agriculture propreté du 15 avril 2025 et l'avis favorable (une abstention) de la commission des affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité du 17 avril 2025,

Vu l'avis favorable (une abstention) de la Commission des Finances lors de sa réunion du 22 mars 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'ÉMETTRE** un avis défavorable sur l'extension du site Natura 2000 « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126) au niveau du hameau de Noyers, cette extension étant considérée comme potentiellement bloquante pour un développement agricole maîtrisé dans ce secteur.

Article 2 : **DE NE PAS ÉMETTRE D'AVIS** concernant la portion d'extension du site correspondant au terrain de motocross des Andelys, le projet de réouverture de ce terrain ayant été refusé par l'État et l'acquisition du site étant envisagée.

Article 3 : **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet d'extension du site Natura 2000 « Les terrasses alluviales de la Seine », la zone concernée n'appelant pas de réserve particulière de la part de la commune.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, aux services de l'État compétents (DDTM de l'Eure, DRÉAL Normandie), Monsieur le Trésorier et aux structures animatrices des sites Natura 2000 concernés.

La présente délibération est **ADOPTÉE** à la majorité des voix (4 abstentions)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

 Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_36-DE



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Laurence BISIQU

Pôle milieux naturels, forêt, chasse

Tél : 02 32 29 60 46

Mél : laurence.bisiou@eure.gouv.fr

CONSULTATION NATURA 2000

janvier 2025

Projet d'extension du périmètre de la zone spéciale de conservation (ZSC)

« Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126)

Consultation des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale

« Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (FR2300126)

Contexte de la proposition d'extension

Le travail d'extension du périmètre du site des « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » fait partie d'une réflexion commune avec la zone de protection spéciale – ZPS - FR2312003 « Les terrasses alluviales de la Seine » et la ZSC FR2302007 « Îles et berges de la Seine dans l'Eure » sur leurs périmètres respectifs.

Ces trois sites Natura 2000 s'étendent le long de la vallée de Seine amont en Normandie. La ZPS « Les terrasses alluviales de la Seine » superpose en partie les ZSC des « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (sur 577 ha) et des « Îles et berges de la Seine dans l'Eure » (sur 6,4 ha).

Aussi le travail est mené de manière globale sur ces trois sites avec une temporalité différente.

Le projet d'extension des « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » est mené de manière simultanée avec la ZPS « Les terrasses alluviales de la Seine », il sera complété en 2026 par la ZSC « Îles et berges de la Seine dans l'Eure ».

L'évolution des périmètres des sites a pour objectif de constituer des unités plus cohérentes du point de vue écologique et de la gestion.

Historique

Le site actuel, désigné par arrêté ministériel du 23 juin 2014, d'une superficie de 2 099 ha, regroupe plusieurs entités le long de la vallée de la Seine entre Amfreville-sous-les-monts et Gaillon.

Il a été désigné pour préserver plusieurs types de milieux naturels :

- des pelouses sèches sur coteaux abrupts et ensoleillés ;
- des hêtraies et des forêts de ravins qui se développent sur les coteaux ;
- des éboulis et des pentes rocheuses calcaires ;
- des prairies de fauche ;
- des pelouses sableuses sur les alluvions des terrasses naturelles des méandres de la Seine ;
- une flore endémique, la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie.

Méthode, les priorités de la directive Habitats

La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite directive « Habitats » place la priorité sur :

- les **habitats d'intérêt communautaire** (HIC) listés à l'**annexe I**, habitats qui sont :

- en danger de disparition ;
- ayant une aire de répartition réduite ;
- constituant des exemples remarquables ;

- les **espèces animales et végétales d'intérêt communautaire** (EIC), listées à l'**annexe II**, espèces qui sont :

- en danger ;
- vulnérables ;
- rares (populations ni en danger ni vulnérable mais de taille restreinte) ;
- endémiques ;

- les espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte qui figurent à l'**annexe IV**.

Source des données

Mise à jour de la cartographie des habitats réalisée en régie par la communauté d'agglomération Seine Eure (CASE) en 2022 :

- 20 habitats d'intérêt communautaire recensés, dont 4 prioritaires, au sein du site pour une superficie de 672 ha ;
- 10 espèces d'intérêt communautaire recensées dont 3 prioritaires ainsi que 19 espèces de l'annexe IV.

Diagnostic écologique Alise environnement de décembre 2023 sur la commune d'Andé.

Données du Groupe mammalogique normand (GMN) et prospections DDTM 27 en 2024 sur la commune de Notre-Dame-del'Isle.

Justification des extensions

L'extension du site est principalement motivée par la volonté de préserver une colonie de Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) en incluant les terrains de chasse du chiroptère et les couloirs de déplacement entre la zone de reproduction et la zone d'alimentation. Cette colonie se situe dans le secteur de la forêt des Andelys.

Elle est également motivée par le fait d'inclure des secteurs d'habitats d'intérêt européen : pelouses pionnières sur sable, pelouses sèches, pelouses calcicoles, pelouses acidiclinales, prairies de fauche, hêtraies à Lauréole, hêtraies à Houx.

Le projet d'extension a été présenté lors du dernier comité de pilotage (CoPil) du 14 décembre 2023, après une étape de « pré-concertation » menée par la CASE auprès des maires, les membres présents ont voté et validé le périmètre d'extension tel que présenté au CoPil avec 7 abstentions.

Suite au CoPil et du fait des derniers éléments portés à notre connaissance, ont été ajoutés l'ancien terrain de moto cross sur la commune des Andelys qui, en plus d'être limitrophe avec le site Natura 2000, permettra la restauration d'habitats d'intérêt communautaire ainsi que deux secteurs pour la présence d'espèces de chiroptères relevant de l'annexe II de la directive « Habitats » : une zone le long d'un alignement de vieux chênes sur la commune d'Andé, limitrophe de l'extension du site Natura 2000 « Les terrasses alluviales de la Seine » ainsi que des cavités à flanc de coteau en forêt de Vernon sur la commune de Notre-Dame-de-L'Isle.

La proposition d'extension du site s'étend sur un total de 539 hectares répartis sur plusieurs secteurs portant la superficie du site à 2 638 hectares.

Elle concerne 8 communes : Connelles, Andé, Les Trois Lacs, Courcelles-sur-Seine, Les Andelys, Bouafles, Port-Mort, Notre-Dame-de-L'Isle et 2 communautés de communes, la CASE et Seine Normandie agglomération (SNA).

Une fiche descriptive de présentation et de justification du nouveau périmètre a été rédigée par commune.

Les fiches sont présentées de l'ouest à l'est en annexe à cette note.

Vie d'un site Natura 2000

Chaque site proposé au réseau Natura 2000 se dote d'un document d'objectifs (DocOb) qui comprend :

- une cartographie et un état de conservation des habitats et habitats d'espèces présents sur le site, ainsi qu'une description des activités humaines pratiquées dans ces habitats ;
- les enjeux de conservation, les menaces éventuelles, les enjeux socio-économiques ;
- les objectifs de développement durable;
- les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- les modalités de suivi de l'état de conservation des habitats et d'évaluation des mesures mises en œuvre.

Les mesures de gestion sur le site s'appuient sur deux outils majeurs :

- Les contrats Natura 2000 : établis sur la base du volontariat avec les usagers du site, cette mesure propose une compensation financière à la mise en place de travaux de restauration ou de gestion écologique pour une durée de 5 ans. Il en existe trois types en fonction du public visé : agricole, forestier et ni-ni (ni agricole ni forestier).
- La charte Natura 2000 avec une adhésion volontaire des propriétaires pour 5 ans à des engagements et à des recommandations de « bonnes pratiques ». L'adhésion à cette charte permet une exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

Natura 2000 comprend également un dispositif d'évaluation de l'incidence des projets (urbanisation, travaux, loisirs de pleine nature...) afin de garantir la bonne gestion des habitats et espèces tout en intégrant pleinement la dynamique des territoires.

Le DocOb du site « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon », rédigé par le conseil général de l'Eure, a été validé par le CoPil du 13 septembre 2012. Il est actuellement en cours de révision.

Depuis la loi relative au développement des territoires ruraux de 2005, afin de permettre aux collectivités de se saisir des enjeux environnementaux sur leur territoire, les collectivités sont encouragées à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation des sites Natura 2000.

Lors du CoPil du 21 décembre 2012, la CASE s'est portée candidate pour animer le site. Elle en assure l'animation depuis cette date.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une décentralisation partielle de Natura 2000 a transféré aux Régions la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres. Publié le 31 décembre 2022, le décret d'application de l'article 61 de la loi 3DS (loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) décentralise la gestion de ces sites vers les Régions. Elles assurent désormais le rôle d'autorité administrative en lieu et place du préfet de département.

Les créations et extensions de sites, de même que l'instruction des demandes de contrats agricoles MAEC et la coordination des évaluations d'incidences Natura 2000 continuent à relever de la compétence de l'État.

Pour les sites majoritairement terrestres et marins, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure et la direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie continuent à assurer, pour le compte du préfet, l'appui administratif et technique à la mise en œuvre du réseau.

Afin d'aider à la réalisation des plans de gestion et à l'évaluation de l'état de conservation, la France a publié au niveau national des cahiers d'habitats, présentant pour chaque habitat et espèces des directives, une synthèse des connaissances scientifiques ainsi que des recommandations de gestion.

La DREAL, la DDTM ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Région pour les sites exclusivement terrestres accompagnent les structures animatrices dans le cadre de leurs missions d'animation du réseau régional fort de 94 sites Natura 2000 couvrant 7 % du territoire normand.

Rappel de la procédure de modification de périmètre

Toute modification doit faire l'objet d'une consultation locale auprès des instances dirigeantes des Régions, Départements, mairies et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés conformément aux articles L414-1 III et R414-3 du code de l'environnement. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée. En l'absence de réponse dans un délai de 4 mois, l'avis est réputé favorable.

La proposition est ensuite envoyée par le préfet au ministère de la transition écologique. Les éléments scientifiques sont analysés par le Muséum national d'Histoire naturelle et les consultations interministérielles sont menées.

La proposition est ensuite adressée à la Commission européenne. Les zones ajoutées au périmètre initial deviennent propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), le reste du site demeure ZSC.

Les propositions de modification sont analysées en séminaires biogéographiques. Un vote des États a lieu en comité habitats et une nouvelle liste biogéographique des SIC est publiée au Journal officiel de l'Union européenne. Les zones ajoutées deviennent SIC, le reste du site demeure ZSC.

Un nouvel arrêté ministériel est publié avec l'ensemble du périmètre validé par la liste biogéographique et les espèces et habitats correspondant à ce périmètre.

La mise en œuvre effective de mesures de gestion sur les surfaces concernées est rendue possible dès la transmission officielle de la proposition à la Commission européenne dès lors qu'elles sont prévues au DocOb.

Source :
DDTM 27 - SEBF - janv. 2025

Extension de la ZSC sur la commune de Connelles

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_36-DE



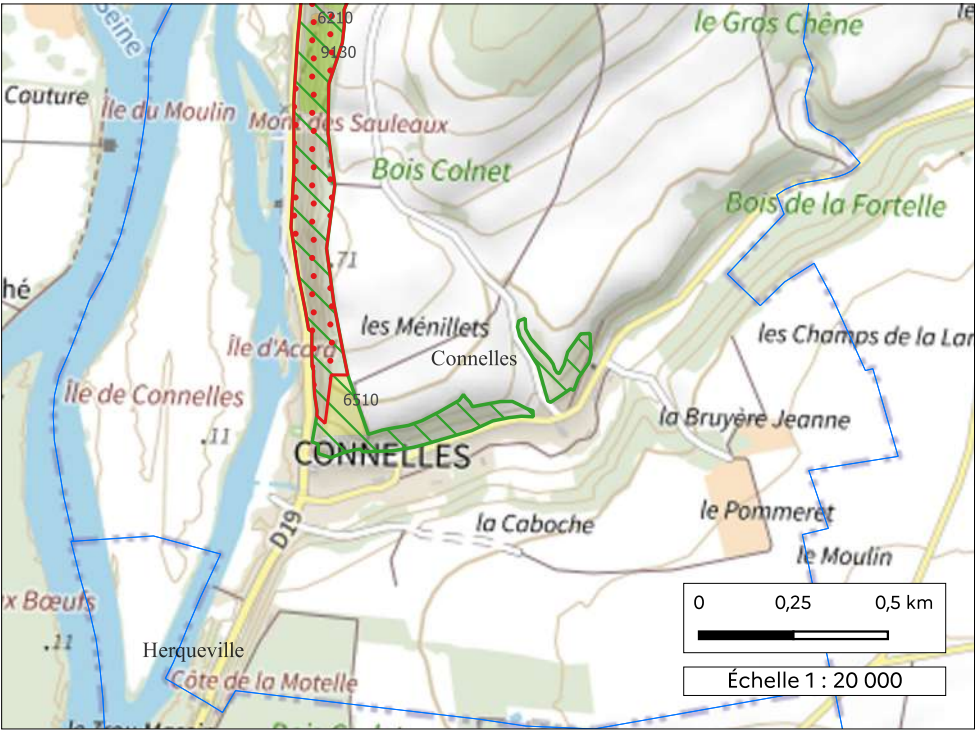
Commune : Connelles

Surface extension : + 6 hectares

Habitat d'intérêt communautaire : prairies de fauche de basse altitude (HIC 6510-7).

Intérêt écologique :

Préserver 1, 32 ha de prairie de fauche d'intérêt européen et, dans la continuité de la prairie, deux secteurs où l'habitat peut potentiellement s'exprimer.



Légende

-  Périmètre actuel de la ZSC
"Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"
-  Nouveau périmètre de la ZSC
-  Contour communal

Extension de la ZSC sur la commune d'Andé

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_36-DE



Commune : Andé

Surface extension : + 10 hectares.

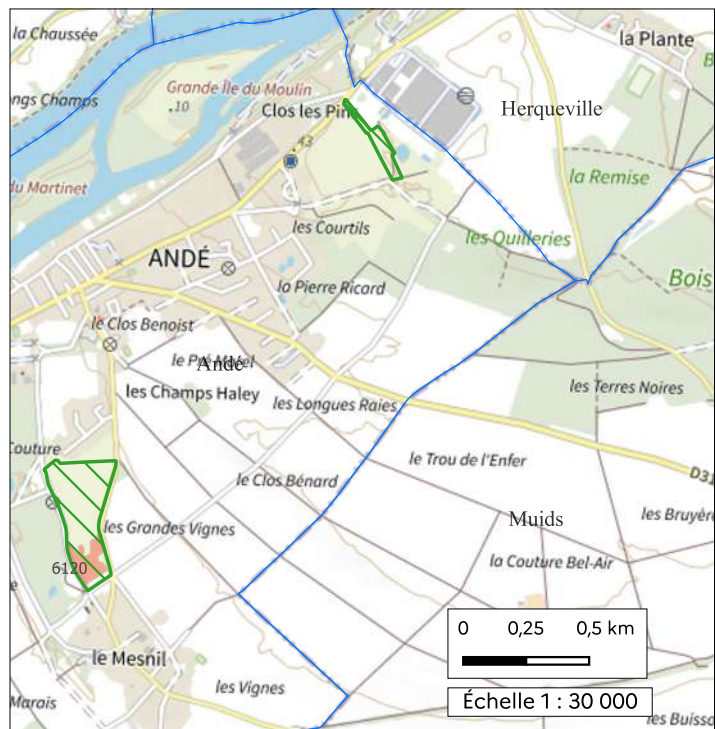
Habitat d'intérêt communautaire : pelouses pionnières des sables plus ou moins stabilisés (HIC 6120*-1).

Espèces annexe II : Grand murin, Murin de Bechstein, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe.

Intérêt écologique :

Au nord, une zone de 1,4 ha le long d'un alignement de vieux arbres dans le prolongement de l'extension de la ZPS "Terrasses alluviales de la Seine". 16 espèces de chauves-souris recensées en 2023 dont 4 relevant de l'annexe II (activité de chasse, grande activité en période de parturition et sans doute gîte).

Au sud, une zone de 8,6 ha pour préserver un habitat rare et prioritaire de pelouses pionnières sur sable calcaire avec un potentiel de restauration de pelouses pionnières sur le reste de la parcelle.



Légende

-  Périmètre actuel de la ZSC
"Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"
-  Nouveau périmètre de la ZSC
-  Contour communal

Extension de la ZSC sur la commune

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_36-DE



Commune : Les Trois Lacs

Surface extension : + 20 hectares.

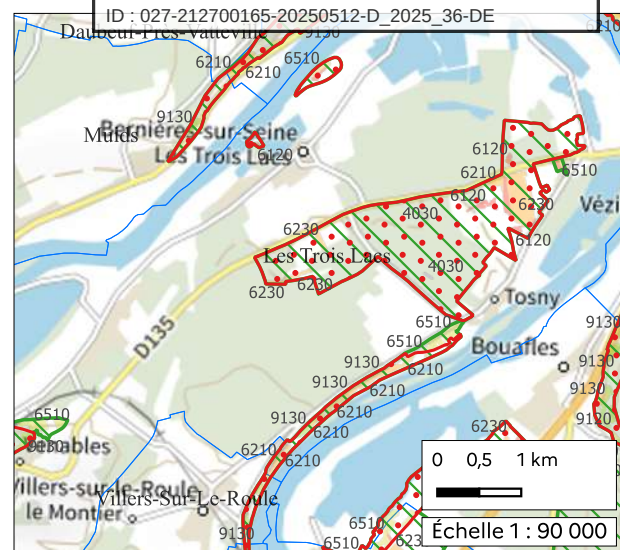
Habitats d'intérêt communautaire : prairies de fauche de basse altitude (HIC 6510-6 et 6510-7), pelouses pionnières des sables plus ou moins stabilisés (HIC 6120-1*).

Espèce annexe IV : Coronelle lisse.

Intérêt écologique :

Présence de l'habitat d'intérêt européen de prairies de fauche sur les trois secteurs de l'extension.

Sur la parcelle proche de l'hippodrome, présence d'un habitat prioritaire et rare de pelouses sur sable calcaire qui jouxte l'habitat de prairie de fauche.



Légende

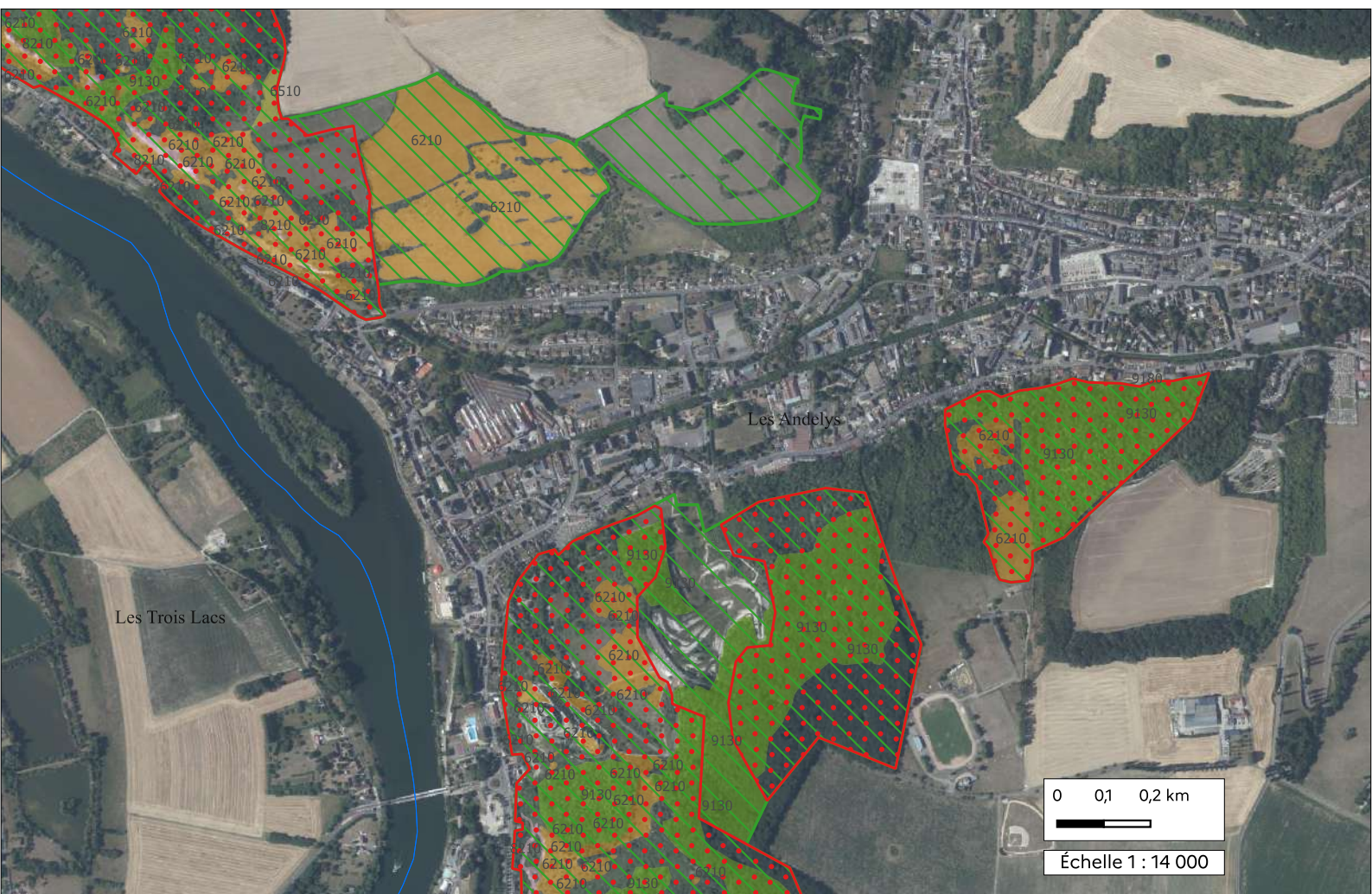
-  Périmètre actuel de la ZSC
"Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"
-  Nouveau périmètre de la ZSC
-  Contour communal

025
5 **S²LO**

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_36-DE

0 0,25 0,5 km

Échelle 1 : 30 000



Extension de la ZSC sur la commune de Courcelles-sur-Seine

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_36-DE



Commune : Courcelles-sur-Seine

Surface extension : + 121, 5 hectares.

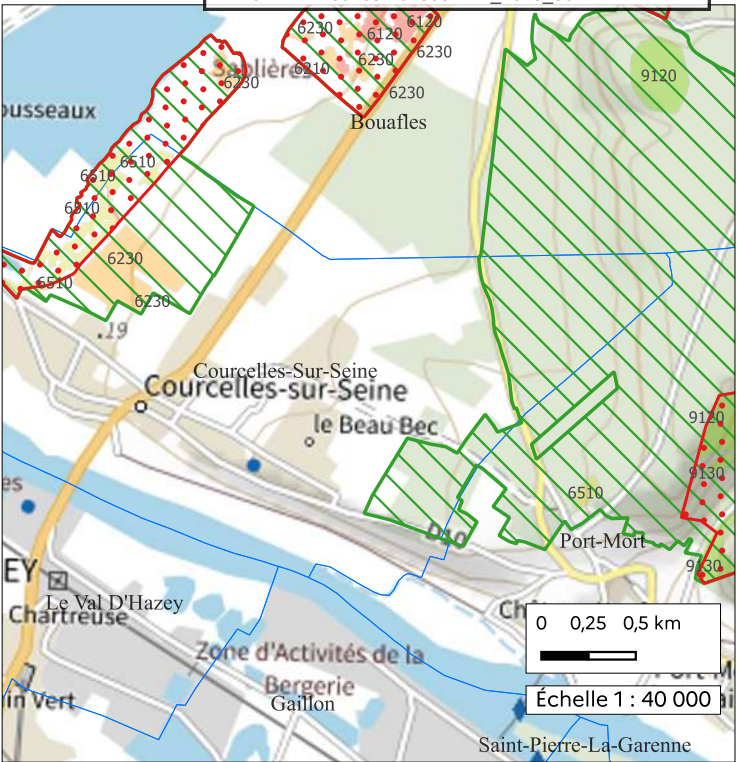
Habitats d'intérêt communautaire : pelouses xériques acidoclines sur sables alluviaux (HIC 6210-38), pelouses acidoclines sèches (HIC 6230-3*).

Espèce annexe II : Petit rhinolophe.

Intérêt écologique :

Pour la partie à l'ouest, préserver 12, 7 ha de pelouses sèches sur sol acide, habitat prioritaire et relictuel et une bande de 2000 m2 d'un habitat de pelouse très rare et relictuel présent sur des sites de surface restreinte en France. Ces pelouses accueillent une flore à caractère substeppique et des espèces entomologiques arénicoles.

Dans le boisement à l'est, présence d'une colonie de Petit rhinolophe dans un bâtiment. Le secteur d'alimentation de cette espèce étant très étendu, son terrain de chasse s'étend à l'ensemble du boisement.



Légende

-  Périmètre actuel de la ZSC
"Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"
-  Nouveau périmètre de la ZSC
-  Contour communal

Extension de la ZSC sur la commune de Bouafles

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_36-DE



Commune : Bouafles

Surface extension : + 176 hectares.

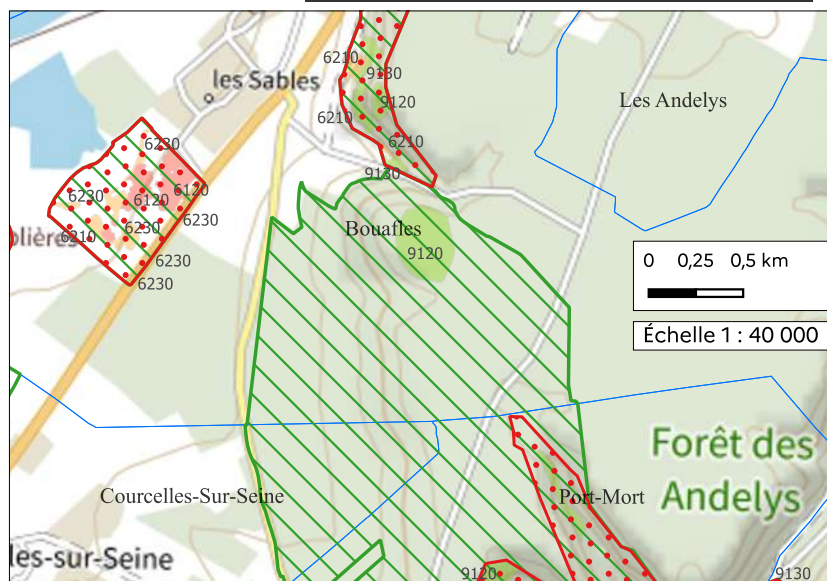
Habitat d'intérêt communautaire : Hêtraies-chênaies à Houx (HIC 9120-2).

Espèce annexe II : Petit rhinolophe.

Intérêt écologique :

Préserver 0,92 ha de forêt à Hêtre et Houx commun d'intérêt européen. Les faciès à Houx en bon état de conservation sont rares en France.

Terrain de chasse de la colonie de Petit rhinolophe se reproduisant à Courcelles-sur-Seine.



Légende

-  Périmètre actuel de la ZSC
"Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"
-  Nouveau périmètre de la ZSC
-  Contour communal

Extension de la ZSC sur la commune de Port-Mort

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_36-DE



Commune : Port-Mort

Surface extension : + 145 hectares.

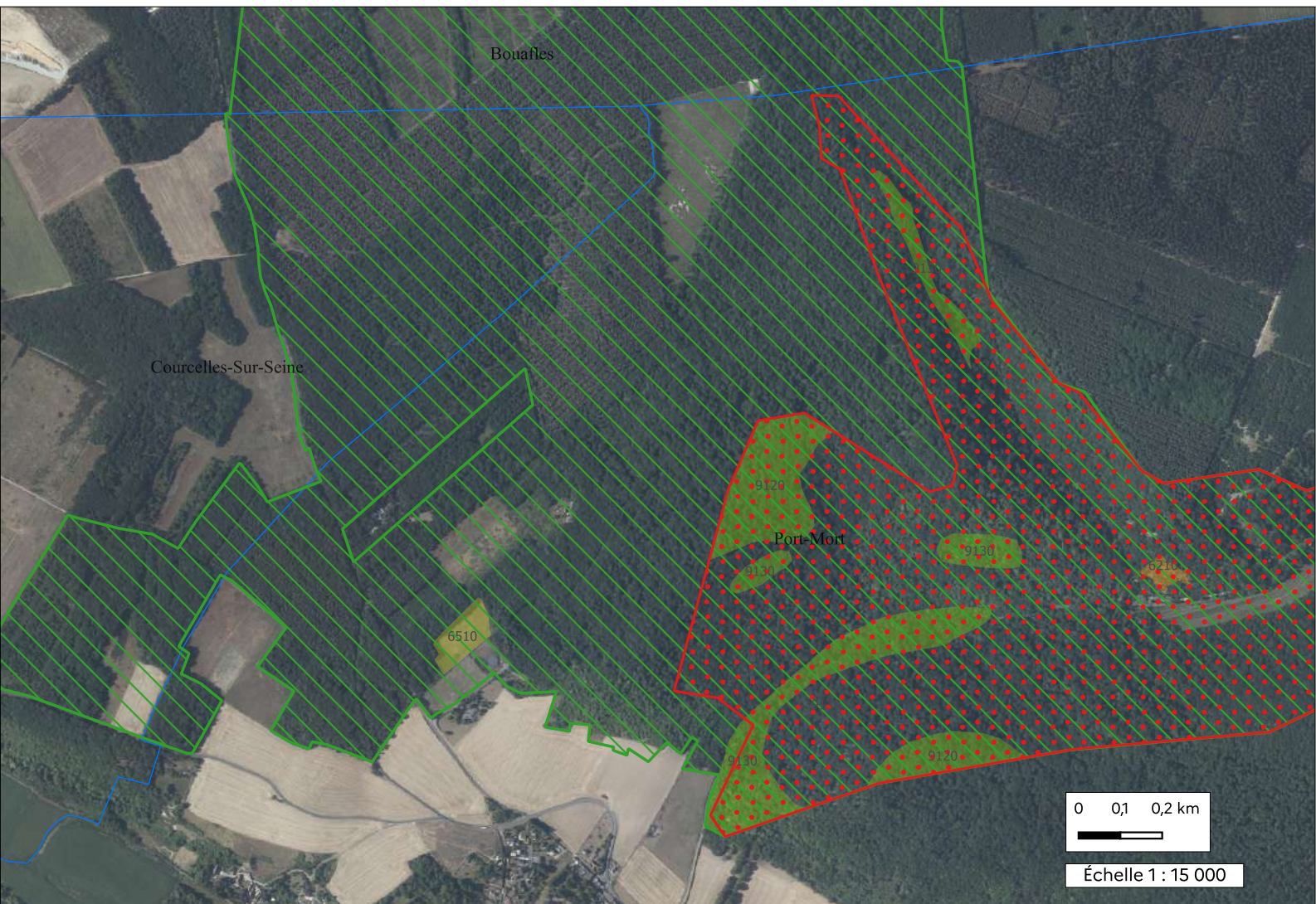
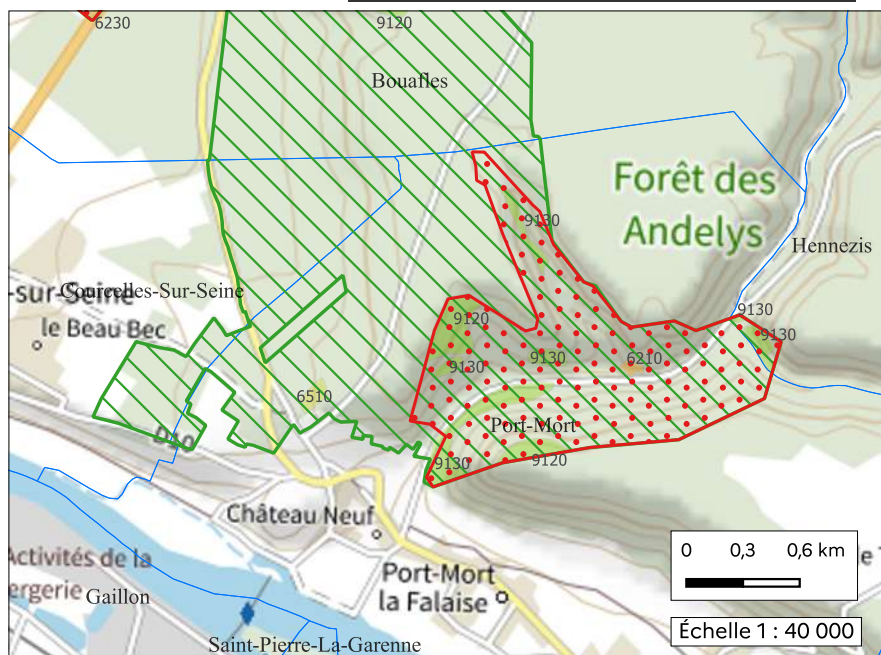
Habitat d'intérêt communautaire : prairies de fauche (HIC 6510-7).

Espèce annexe II : Petit rhinolophe.

Intérêt écologique :

Préserver 1 ha de prairie de fauche d'intérêt européen.

Le boisement fait partie du secteur de chasse de la colonie de Petit rhinolophe se reproduisant à Courcelles-sur-Seine.



Légende

-  Périmètre actuel de la ZSC
"Bocles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"
-  Nouveau périmètre de la ZSC
-  Contour communal

Extension de la ZSC sur la commune de Notre-Dame-de-L'Isle

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_36-DE



Commune : Notre-Dame-de-L'Isle

Surface extension : + 21 hectares.

Espèces annexe II : Grand murin, Murin de Bechstein, Petit rhinolophe.

Espèces annexe IV : Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Sérotine commune

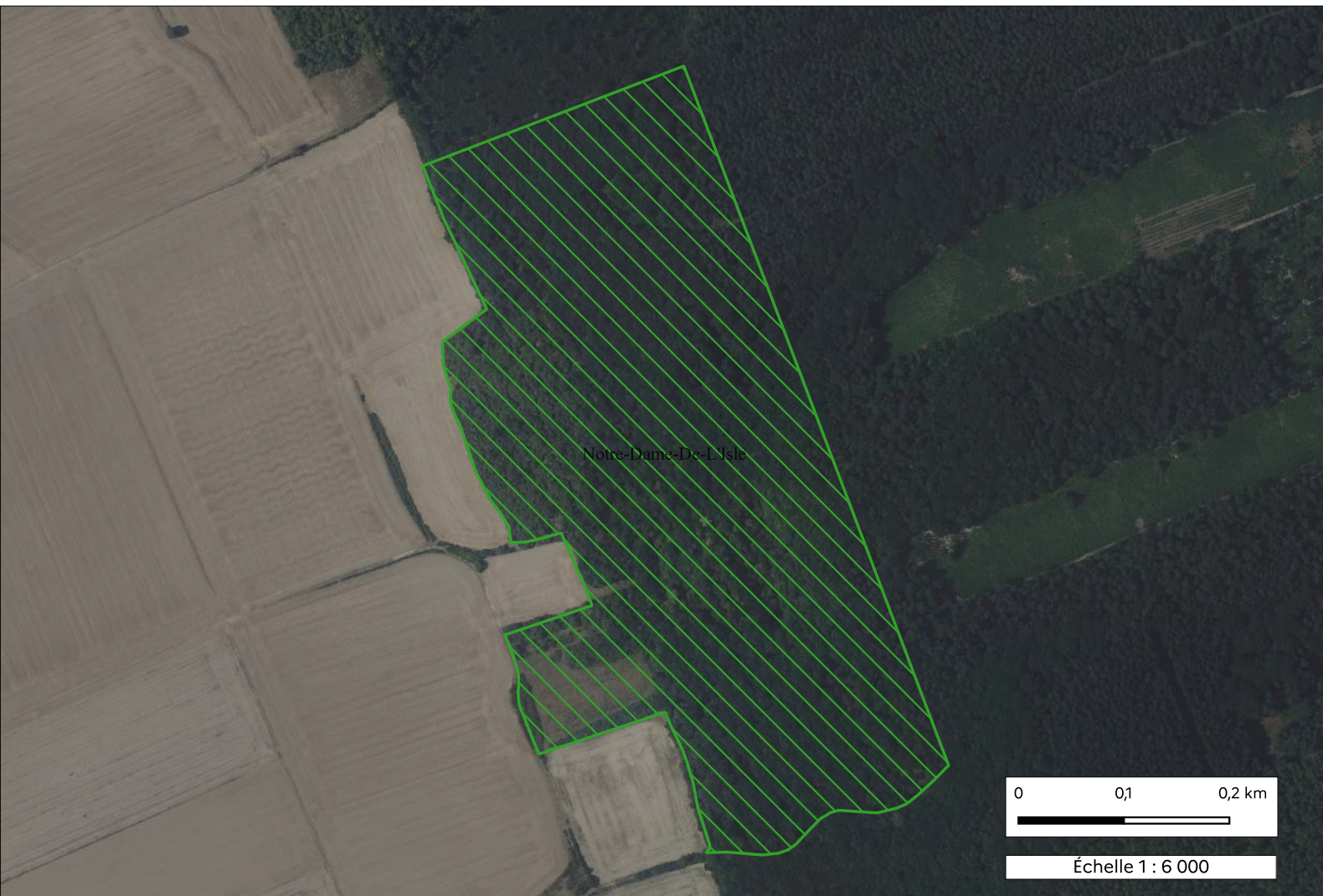
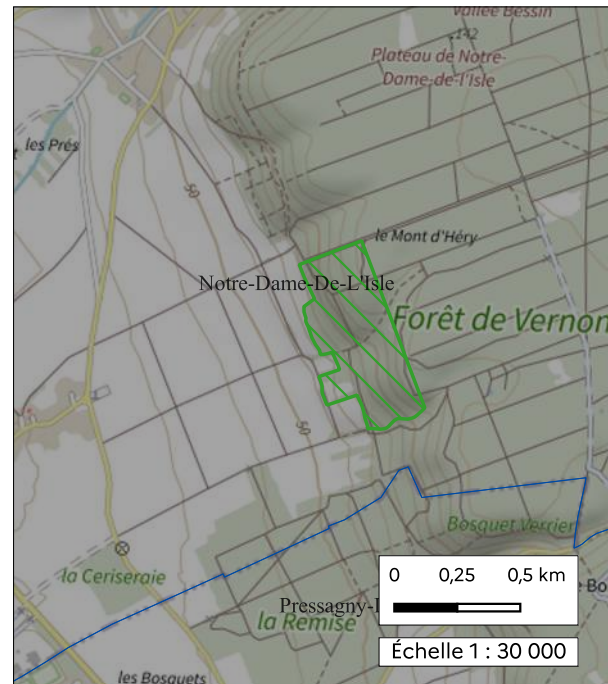
Intérêt écologique :

Le Grand murin, le Murin de Bechstein et le Petit rhinolophe, 3 espèces d'intérêt communautaire, fréquentent le site (prospections GMN et DDTM).

Les peuplements de feuillus sur les pentes de la forêt de Vernon sont des territoires de chasse pour ces espèces.

Fréquentation du site par les chiroptères au-delà de la seule présence en léthargie hivernale dans la cavité souterraine.

Même de surface réduite, l'habitat de Frênaies de ravins à Scolopendre d'intérêt européen (HIC 9180-2) peut s'exprimer aux abords des entrées de la carrière.



Légende

-  Périmètre actuel de la ZSC
"Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon"
-  Nouveau périmètre de la ZSC
-  Contour communal



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_36-DE

Affaire suivie par Laurence BISIOU
Chargée de mission Natura 2000
Tél : 02 32 29 60 46
Mél : laurence.bisiou@eure.gouv.fr

Évreux, le – 5 FEV. 2025

Le préfet de l'Eure
à
destinataires in fine

Objet : consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 zone spéciale de conservation
« Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » - FR23.00126

Par la présente, je vous adresse le dossier de consultation du projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Boucles de la Seine d'Amfreville à Gaillon ».

Le site actuel, d'une superficie de 2 099 ha, s'étend sur plusieurs boucles de la Seine, entre Amfreville-sous-les-monts et Gaillon.

L'extension du site est motivée par la volonté de préserver une colonie de Petit rhinolophe et son milieu de vie dans le secteur de la forêt des Andelys.

Elle est également motivée par le fait d'inclure des zones d'habitats d'intérêt communautaire : pelouses pionnières sur sable, pelouses sèches, pelouses calcicoles, pelouses acidiclinales, prairies de fauche, hêtraies à Lauréole et hêtraies à Houx.

Le dernier comité de pilotage en date du 14 décembre 2023 s'est prononcé en faveur du projet d'extension du site.

La proposition porte la surface totale du site à 2 638 ha.

Dans le dossier joint, vous trouverez un rappel des objectifs de la démarche Natura 2000, la justification de l'extension proposée, ainsi que les cartes du nouveau périmètre.

Conformément aux articles L414-1 III et R414-3 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir votre avis sur ce dossier par délibération de votre conseil dans les quatre mois à réception de ce courrier. À défaut de réponse de votre part dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet



Charles GIUSTI

Destinataires :

Mmes et MM. les maires de :

Andé

Les Andelys

Bouafles

Connelles

Courcelles-sur-Seine

Les Trois lacs

Notre-Dame-de-l'Isle

Port-Mort

M. le président de la communauté d'agglomération Seine Eure

M. le président de Seine Normandie agglomération

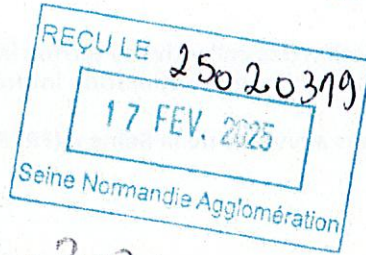
Monsieur le président du Conseil régional de Normandie

Monsieur le président du Conseil départemental de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité



O -> Natura 2000
C -> DPTE

Direction territoires et de la mer de l'Eure

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20250512-D_2025_36-DE



Affaire suivie par Laurence BISIOU
Chargée de mission Natura 2000
Tél : 02 32 29 60 46
Mél : laurence.bisiou@eure.gouv.fr

Évreux, le - 5 FEV. 2025

Le préfet de l'Eure
à
destinataires in fine

Objet : consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 zone de protection spéciale
« Les terrasses alluviales de la Seine » - FR2312003

Par la présente, je vous adresse le dossier de consultation du projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Les terrasses alluviales de la Seine ».

Le site actuel, d'une superficie de 3 687, 8 ha s'étend sur plusieurs boucles de la Seine, entre Martot à l'ouest et Notre-Dame-de-l'Isle à l'est. Le site, marqué par l'exploitation de granulats, est composé d'une mosaïque de milieux à l'origine de sa richesse ornithologique.

L'extension du site est motivée par la volonté de mieux prendre en compte cette richesse ornithologique pour préserver les oiseaux et leurs milieux de vie, notamment pour les espèces cibles suivantes : l'Hirondelle de rivage, l'Œdicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, l'Engoulevent d'Europe.

L'extension doit bénéficier également aux autres espèces recensées sur le site dont certaines sont en déclin comme le Bruant des roseaux ou le Chardonneret élégant.

Le dernier comité de pilotage en date du 14 décembre 2023 s'est prononcé en faveur du projet d'extension du site.

La proposition porte la surface totale du site à 4 818,8 ha.

Dans le dossier joint, vous trouverez un rappel des objectifs de la démarche Natura 2000, la justification de l'extension proposée, ainsi que les cartes du nouveau périmètre.

Conformément aux articles L414-1 III et R414-3 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir votre avis sur ce dossier par délibération de votre conseil dans les quatre mois à réception de ce courrier. À défaut de réponse de votre part dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet

Charles GIUSTI

**Consultation des collectivités territoriales
et établissements publics de coopération intercommunale**

« Les terrasses alluviales de la Seine » (FR2312003)

Contexte de la proposition d'extension

Le travail d'extension du périmètre du site « Les terrasses alluviales de la Seine » fait partie d'une réflexion commune avec les zones spéciales de conservation ZSC – FR2300126 « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » et ZSC FR2302007 « Îles et berges de la Seine dans l'Eure » sur leurs périmètres respectifs.

Ces trois sites Natura 2000 s'étendent le long de la vallée de Seine amont en Normandie. La ZPS « Les terrasses alluviales de la Seine » superpose en partie les ZSC des « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » (sur 577 ha) et des « Îles et berges de la Seine dans l'Eure » (sur 6,4 ha).

Aussi le travail est mené de manière globale sur ces trois sites avec une temporalité différente.

Le projet d'extension de la ZPS « Les terrasses alluviales de la Seine », est mené de manière simultanée avec la ZSC « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » et sera complété en 2026 par la ZSC « Îles et berges de la Seine dans l'Eure ».

L'évolution des périmètres des sites a pour objectif de constituer des unités plus cohérentes du point de vue écologique et de la gestion.

Historique

Le site actuel, proposé à la Commission européenne en 2005 et désigné en 2006 au titre de la directive « Oiseaux », d'une superficie de 3 687,8 ha, s'étend sur plusieurs boucles de la Seine, entre Martot à l'ouest et Notre-Dame-de-l'Isle à l'est. Il recouvre partiellement les sites « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » et « Îles et berges de la Seine dans l'Eure », désignés au titre de la directive « Habitats ».

Le site, marqué par l'exploitation de granulats, est composé d'une mosaïque de milieux à l'origine de sa richesse ornithologique : plans d'eau, bordure d'étangs, boisements de feuillus, pelouses, fourrés, prairies, zones d'activités.

Il a été désigné pour préserver des oiseaux d'intérêt communautaire : oiseaux d'eau, liés à la présence d'étangs d'origine anthropique (anciennes carrières), oiseaux des milieux secs comme l'Édicnème criard, la Pie-grièche écorcheur ou l'Engoulevent d'Europe, oiseaux des berges abruptes comme l'Hirondelle de rivage, rapace affectionnant une mosaïque d'habitats comme le Faucon crécerelle.

Source des données

La vallée de la Seine est un axe migratoire reconnu et observé depuis près d'un demi-siècle. De nombreuses associations ont œuvré à la connaissance des populations d'oiseaux au sein du site Natura 2000. Néanmoins, l'absence de coordination et de standardisation des protocoles ne permettait pas d'établir des conclusions sur les tendances des effectifs.

Depuis 2020, a été mis en place un suivi annuel standardisé des oiseaux afin de connaître l'évolution des communautés et des espèces et d'adapter la gestion et les mesures mises en œuvre. Ce suivi a été confié par la communauté d'agglomération Seine Eure (CASE) au Groupe ornithologique normand et au Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Selon les années, ce ne sont pas loin d'une centaine d'espèces contactées dont environ 70 nicheuses.

La moitié sont des oiseaux sauvages visés à l'article 4 de la directive « Oiseaux » :

- article 4.1 : espèces mentionnées à l'annexe I et faisant l'objet de mesures de conservation de leur habitat pour assurer leur survie et leur reproduction ;
- article 4.2 : espèces migratrices régulières.

La cartographie des habitats espèces, réalisée en régie par la CASE en 2022, a permis de recenser 16 habitats avifaunistiques :

- plans d'eau,
- prairies humides,
- bordures d'étangs, marais, tourbières,
- cultures,
- prairies pâturées,
- prairies de fauche,
- pelouses sur sable,
- habitats anthropiques et carrières,
- bruyères, ajoncs, genêts et fougères,
- buissons,
- haies arborées et lisières forestières,
- peupleraies et feuillus artificiels,
- feuillus,
- coupes forestières,
- conifères,
- mixte.

Méthode, les priorités de la directive Oiseaux

La directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » place la priorité sur les espèces de l'annexe I et sur les espèces migratrices avec une égale importance.

Trois critères ont été retenus pour proposer des extensions :

- présence d'espèces de la directive : espèces de l'annexe I et espèces migratrices de l'article 4.2. L'article 3 de la directive précise la notion de rétablissement des biotopes et des habitats ;
- potentialité du site pour des espèces de la directive « Oiseaux » ;
- cohérence écologique et territoriale.

Résultats

In fine, l'extension permet de mieux prendre en compte la richesse ornithologique du site pour préserver les oiseaux et leurs milieux de vie, notamment pour les espèces cibles : l'Hirondelle de rivage, l'Édicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, l'Engoulevent d'Europe.

Elle concerne une diversité d'habitats avifaunistiques.

Outre les espèces visées à l'article 4 de la directive « Oiseaux », l'extension bénéficie également aux autres espèces recensées sur le site dont certaines sont en déclin comme le Bruant des roseaux ou le Chardonneret élégant.

La proposition d'extension porte sur un total de 1 131 ha portant la superficie du site à 4 818,8 ha. Elle concerne 19 communes et 2 communautés de communes, la CASE et Seine Normandie agglomération (SNA).

Le projet a été présenté lors du dernier comité de pilotage (CoPil) du 14 décembre 2023, après une étape de « pré-concertation » menée par la CASE auprès des maires, les membres présents ont voté et validé le périmètre d'extension tel que présenté au CoPil avec 7 abstentions.

Une fiche descriptive de présentation et de justification du nouveau périmètre a été rédigée par commune.

Les fiches sont présentées de l'ouest à l'est en annexe à cette note.

Les espèces mentionnées ont été recensées en 2021, 2022 et 2023.

Vie d'un site Natura 2000

Chaque site proposé au réseau Natura 2000 se dote d'un document d'objectifs (DocOb) qui comprend :

- une cartographie et un état de conservation des habitats et habitats d'espèces présents sur le site, ainsi qu'une description des activités humaines pratiquées dans ces habitats ;
- les enjeux de conservation, les menaces éventuelles, les enjeux socio-économiques ;
- les objectifs de développement durable ;
- les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- les modalités de suivi de l'état de conservation des habitats et d'évaluation des mesures mises en œuvre.

Les mesures de gestion sur le site s'appuient sur deux outils majeurs :

- Les contrats Natura 2000 : établis sur la base du volontariat avec les usagers du site, cette mesure propose une compensation financière à la mise en place de travaux de restauration ou de gestion écologique pour une durée de 5 ans. Il en existe trois types en fonction du public visé : agricole, forestier et ni-ni (ni agricole ni forestier).
- La charte Natura 2000 avec une adhésion volontaire des propriétaires pour 5 ans à des engagements et à des recommandations de « bonnes pratiques ». L'adhésion à cette charte permet une exonération de la taxe foncière sur le non bâti.

Natura 2000 comprend également un dispositif d'évaluation de l'incidence des projets (urbanisation, travaux, loisirs de pleine nature...) afin de garantir la bonne gestion des habitats et espèces tout en intégrant pleinement la dynamique des territoires.

Le DocOb du site « Les terrasses alluviales de la Seine », rédigé par le conseil général de l'Eure, a été validé par le CoPil du 13 septembre 2012. Il est actuellement en cours de révision par la CASE.

Depuis la loi relative au développement des territoires ruraux de 2005, afin de permettre aux collectivités de se saisir des enjeux environnementaux sur leur territoire, les collectivités sont encouragées à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation des sites Natura 2000.

Lors du CoPil du 21 décembre 2012, la CASE s'est portée candidate pour animer le site. Elle en assure l'animation depuis cette date.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une décentralisation partielle de Natura 2000 a transféré aux Régions la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres. Publié le 31 décembre 2022, le décret d'application de l'article 61 de la loi 3DS (loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) décentralise la gestion de ces sites vers les Régions. Elles assurent désormais le rôle d'autorité administrative en lieu et place du préfet de département.

Les créations et extensions de sites, de même que l'instruction des demandes de contrats agricoles MAEC et la coordination des évaluations d'incidences Natura 2000 continuent à relever de la compétence de l'État.

Pour les sites majoritairement terrestres et marins, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure et la direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie continuent à assurer, pour le compte du préfet, l'appui administratif et technique à la mise en œuvre du réseau.

Afin d'aider à la réalisation des plans de gestion et à l'évaluation de l'état de conservation, la France a publié au niveau national des cahiers d'habitats, présentant pour chaque habitat et espèces des directives, une synthèse des connaissances scientifiques ainsi que des recommandations de gestion.

La DREAL, la DDTM ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Région pour les sites exclusivement terrestres accompagnent les structures animatrices dans le cadre de leurs missions d'animation du réseau régional fort de 94 sites Natura 2000 couvrant 7 % du territoire normand.

Rappel de la procédure de modification de périmètre

Toute modification doit faire l'objet d'une consultation locale auprès des instances dirigeantes des Régions, Départements, mairies et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés conformément aux articles L414-1 III et R414-3 du code de l'environnement. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée. En l'absence de réponse dans un délai de 4 mois, l'avis est réputé favorable.

La proposition est ensuite envoyée par le préfet au ministère de la transition écologique. Les éléments scientifiques sont analysés par le Muséum national d'Histoire naturelle et les consultations interministérielles sont menées.

Un nouvel arrêté ministériel de désignation de la ZPS sera pris et la base de données informatique sera transmise à la Commission européenne.

Source :
DDTM 27 - SEBF - janv. 2025

Extension de la ZPS sur la commune de Martot

Commune : Martot

Surface extension : + 49 hectares

Espèces annexe I : Engoulevent d'Europe (potentiel),
Pic noir (potentiel en alimentation).

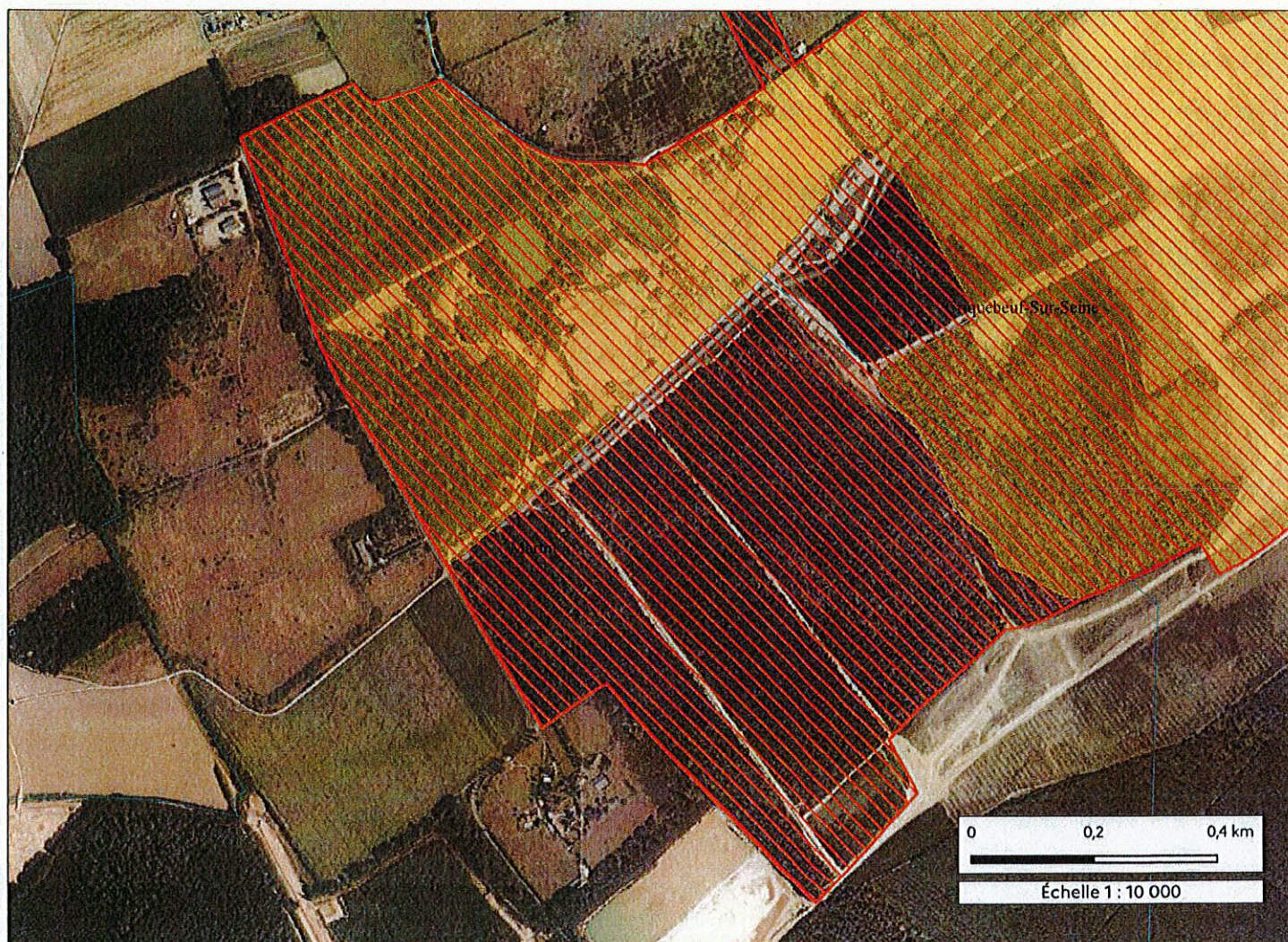
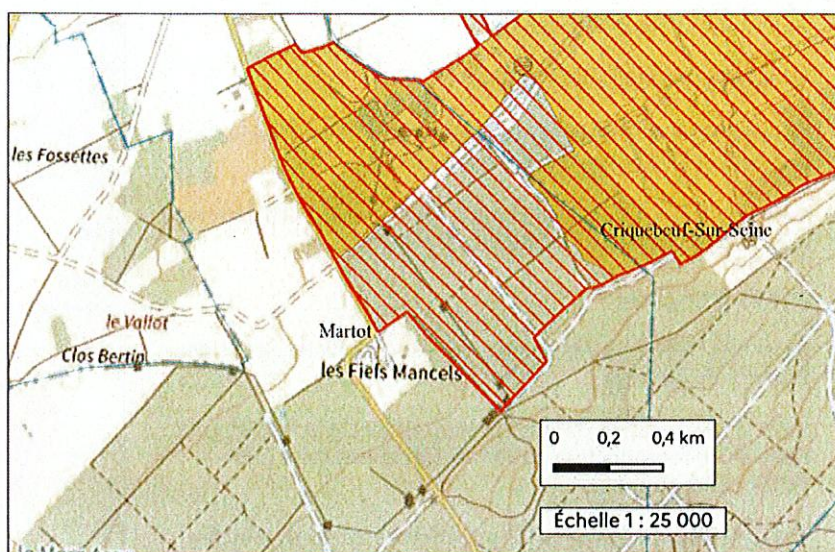
Espèces article 4.2 : Faucon crécerelle, Buse variable.

Intérêt écologique :

Zone très riche en oiseaux forestiers.

Zone potentielle de reproduction et d'alimentation
de l'Engoulevent d'Europe dans les landes et lisières
forestières.

Zone potentielle d'alimentation du Pic noir dans les
conifères.



Légende

-  Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
-  Nouveau périmètre de la ZPS
-  Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine

Commune : Criquebeuf-sur-Seine

Surface extension : + 96 hectares

Espèces annexe I : Cédicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe, Busard Saint-Martin.

Espèces article 4.2 : Héron cendré, Faucon crécerelle, Vanneau huppé, Petit gravelot, Hirondelle de rivage.

Intérêt écologique :

Zone très riche en oiseaux avec des espèces nicheuses et des espèces de passage.

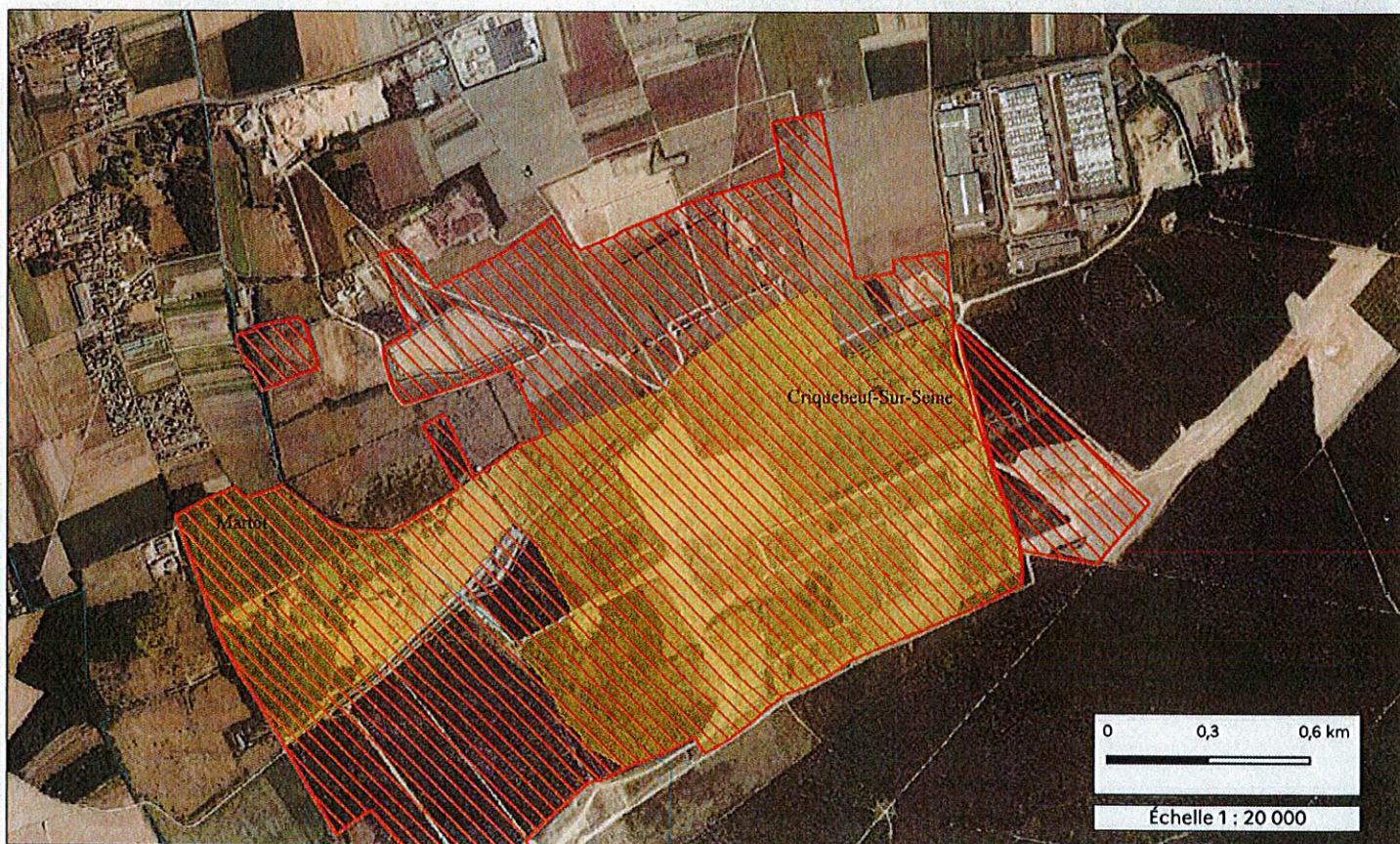
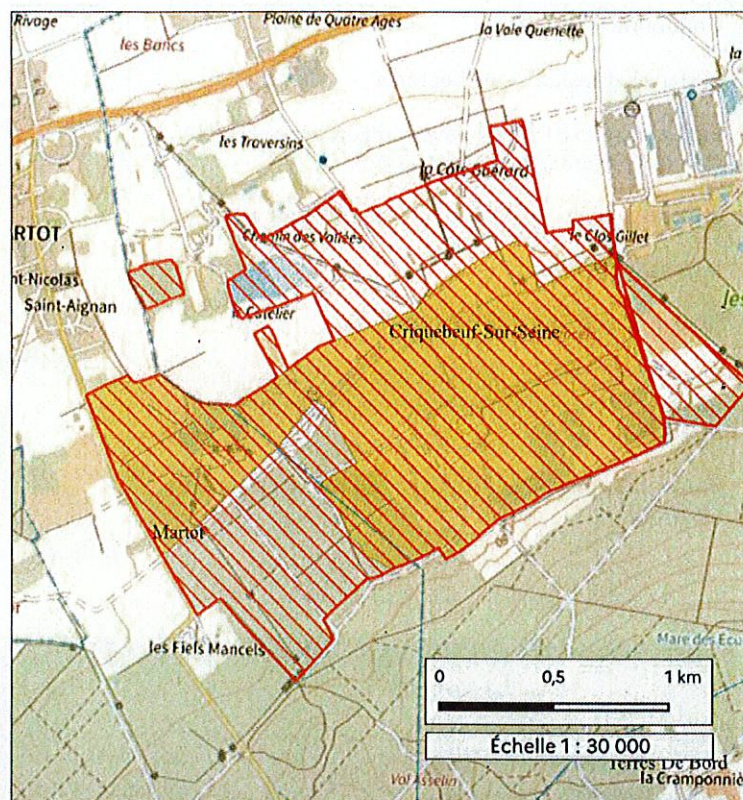
Zone d'alimentation dans les prairies pâturées et les pelouses rases et de reproduction au sein des pelouses rases pour l'Cédicnème criard.

Zone de nidification de la Pie grièche-écorcheur au sein des fourrés et d'alimentation dans les pelouses et prairies.

Zone de nidification et d'alimentation de l'Engoulevent d'Europe dans les landes et lisières forestières.

Zone de nidification du Busard Saint Martin.

Zone d'alimentation du Vanneau huppé, Petit gravelot et Faucon crécerelle dans les pelouses et prairies.



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune de Léry

Commune : Léry

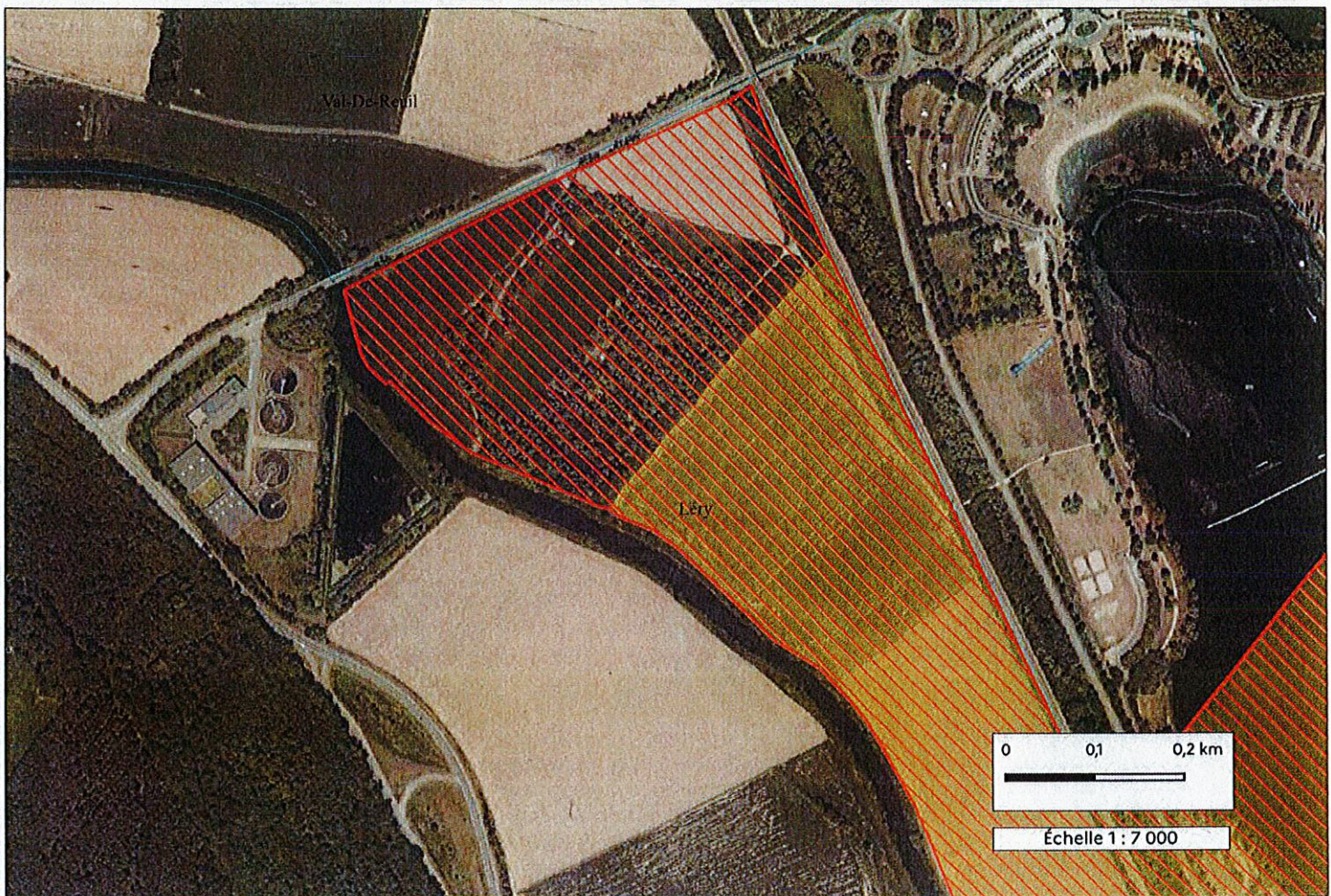
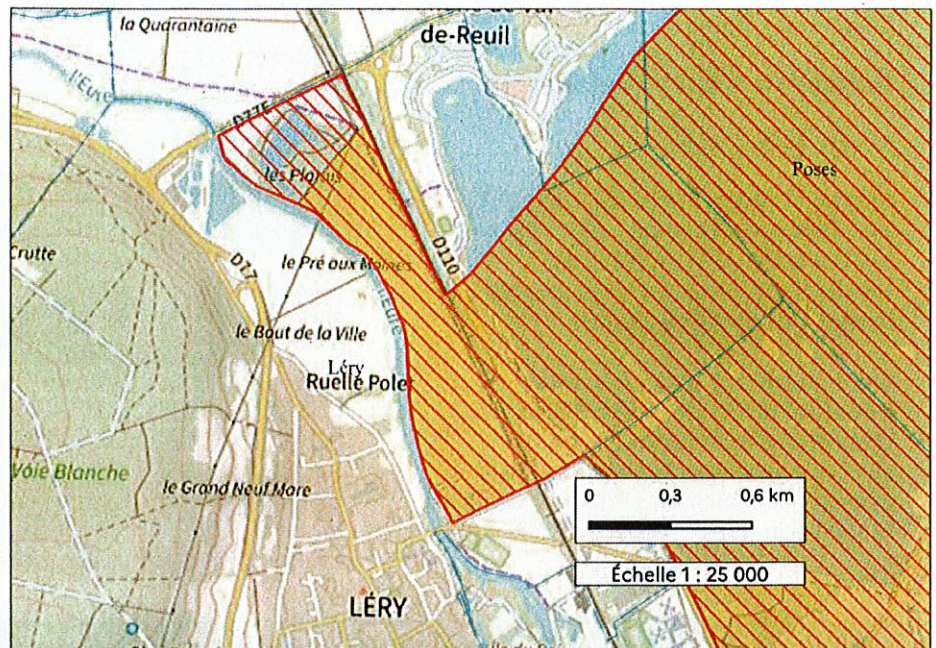
Surface extension : + 13 hectares

Espèces article 4.2 : Foulque macroule, Grèbe huppé, Canard colvert, Gallinule poule d'eau.

Intérêt écologique :

Zone d'alimentation, de nidification et halte migratoire pour les oiseaux des zones humides, oiseaux d'eau et passereaux vivant dans les étangs et roselières.

La zone de culture peut potentiellement accueillir l'Oedicnème criard (espèce annexe I) et le Vanneau huppée (espèce art. 4.2) présents sur la commune voisine de Poses.



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune de Poses

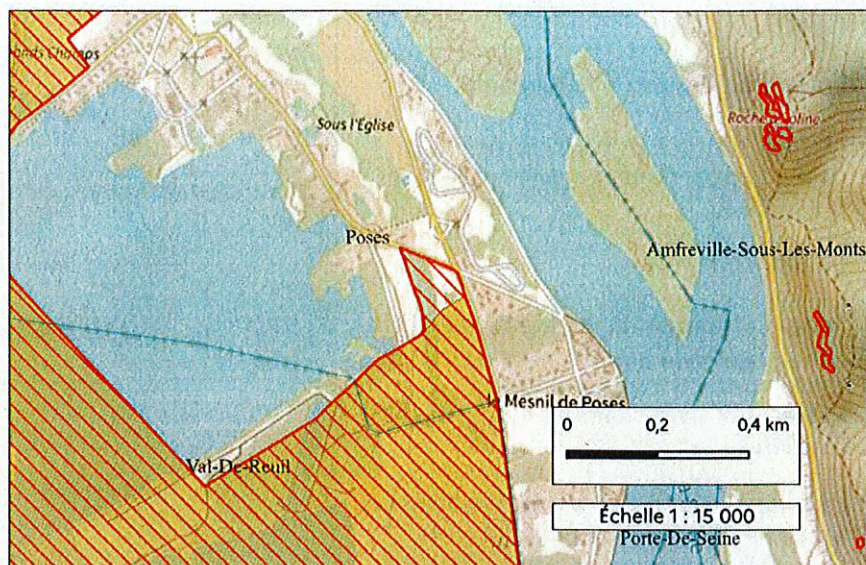
Commune : Poses

Surface extension : + 1 hectare

Intérêt écologique :

Permet d'intégrer la partie nord des parcelles boisées et agricoles déjà en Natura 2000 dans un souci de cohérence écologique et paysagère par rapport au zonage existant.

Ces boisements sont un habitat potentiel du Pic noir et du Milan noir, deux espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et la zone cultivée pourrait accueillir en période hivernale le Vanneau huppé (espèce article 4.2).



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal



Extension de la ZPS sur la commune d'Amfreville-sous-les-Monts

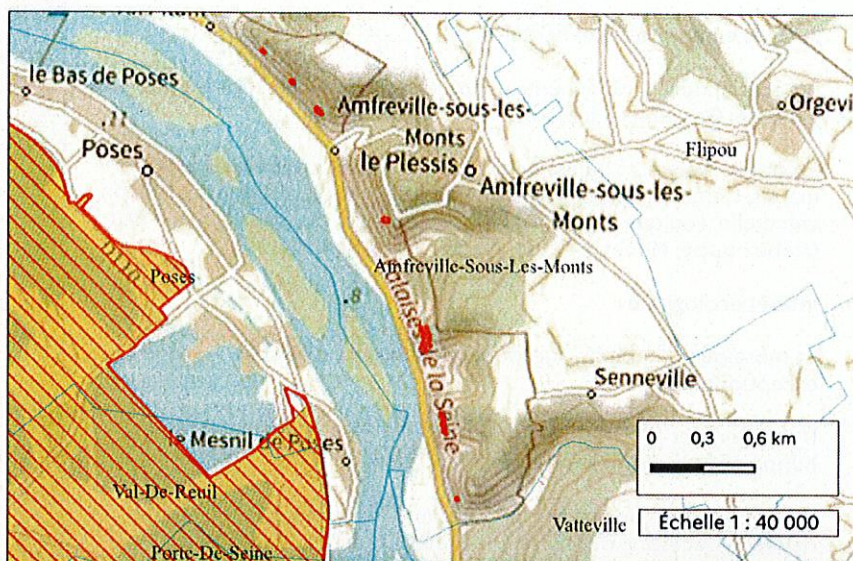
Commune : Amfreville-sous-les-Monts

Surface extension : 0,9 ha

Espèce annexe I : Faucon pèlerin.

Intérêt écologique :

Falaises sur lesquelles niche le Faucon pèlerin à l'intérieur de la zone spéciale de conservation "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon".



Légende

-  Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
-  Nouveau périmètre de la ZPS
-  Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune de Val-de-Reuil

Commune : Val-de-Reuil

Surface extension : + 24 hectares

Espèces annexe I : Œdicnème criard, Mouette mélanocéphale, Aigrette garzette, Gorgebleue à miroir.

Espèces article 4.2 : Vanneau huppé, Petit Gravelot, Bécassine des marais, Canard chipeau, Canard souchet, Chevalier gambette, Faucon crécerelle, Foulque macroule, Fuligule morillon, Gallinule poule d'eau, Grèbe huppé, Mouette rieuse, Nette rousse, Sarcelle d'hiver.

Intérêt écologique :

La mosaïque d'habitats engendre une diversité d'oiseaux exceptionnelle.

Utilisation des pelouses sèches par l'Œdicnème criard et le Vanneau huppé pour la nidification et l'alimentation.

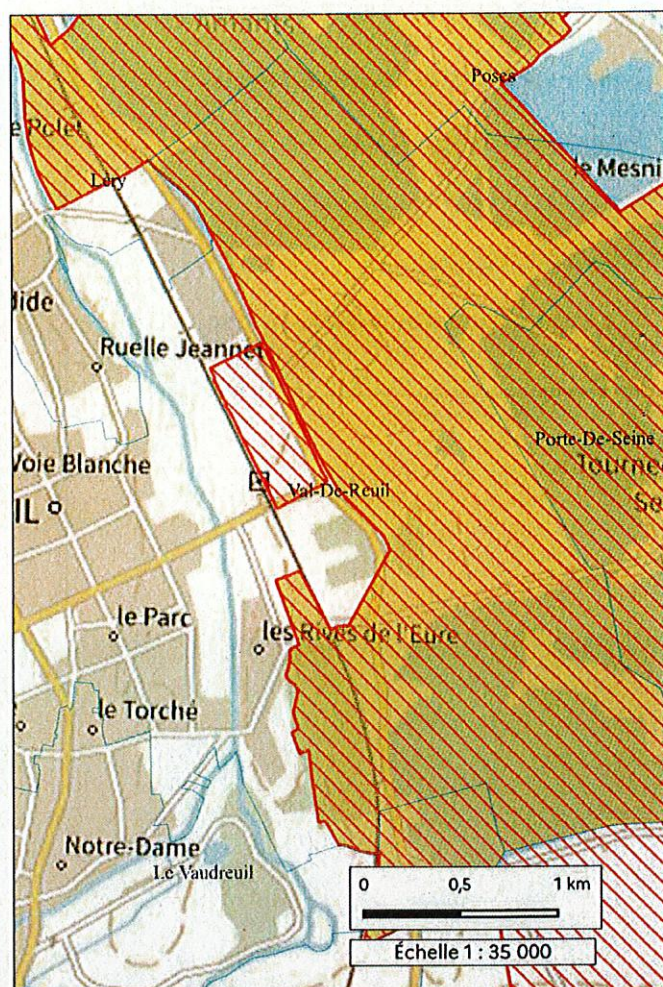
Utilisation de l'étang et des berges pour l'hivernage par la Mouette rieuse, la Bécassine des marais, le Canard souchet, le Chevalier gambette, le Foulque macroule, le Fuligule morillon, la Gallinule poule d'eau, le Grèbe huppé, la Sarcelle d'hiver.

Utilisation de l'étang et des berges pour la nidification par le Canard Souchet, le Foulque macroule, le Fuligule morillon, la Gallinule poule d'eau, le Grèbe huppé, la Nette rousse, le Petit Gravelot, la Sarcelle d'hiver.

Utilisation des îlots sur l'étang par la Mouette mélanocéphale pour la nidification.

Utilisation du bosquet pour la nidification par le Faucon crécerelle.

Utilisation des fourrés pour la nidification par le Gorgebleue à miroir.



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal



Extension de la ZPS sur la commune de Vatteville

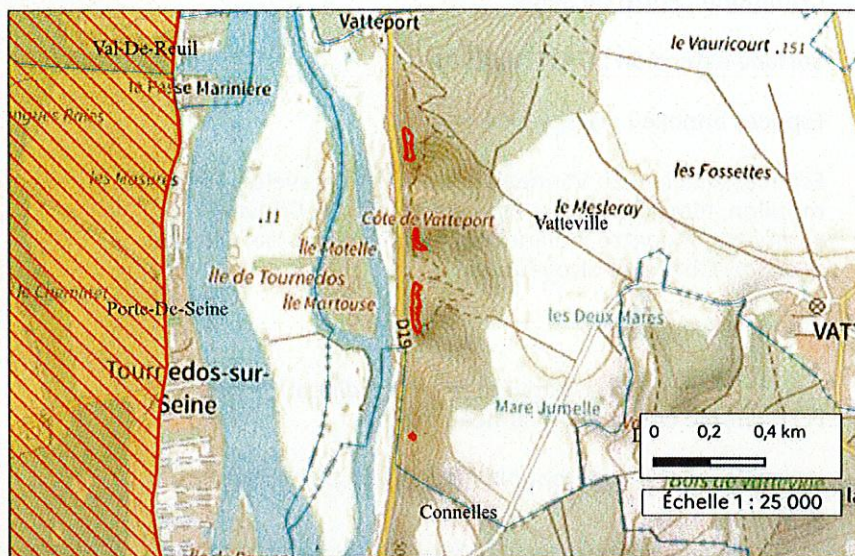
Commune : Vatteville

Surface extension : 1 ha

Espèce annexe I : Faucon pèlerin.

Intérêt écologique :

Falaises sur lesquelles niche le Faucon pèlerin à l'intérieur de la zone spéciale de conservation "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon".



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune de Porte de Seine



Commune : Porte de Seine

Surface extension : + 121 hectares

Espèces annexe I : Œdicnème criard.

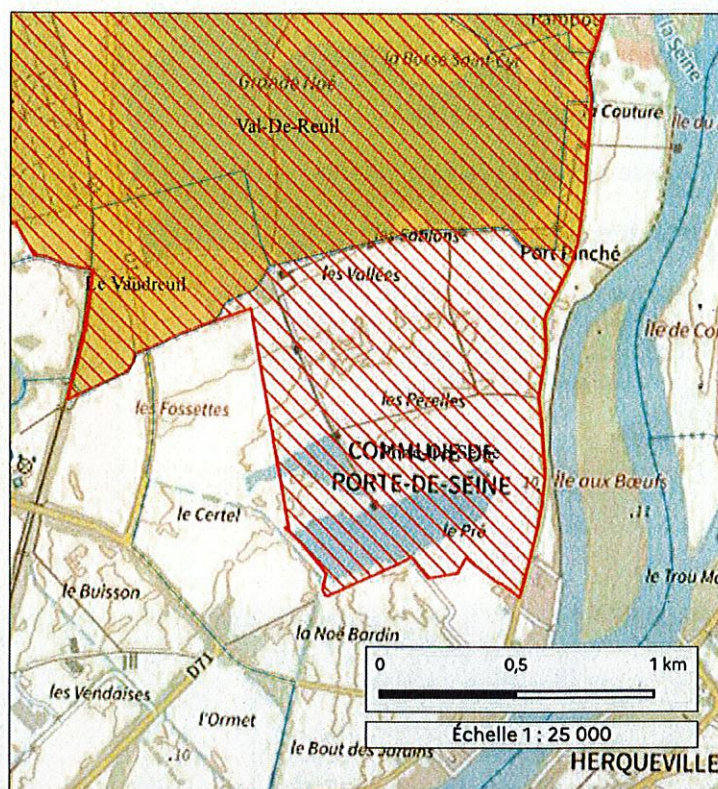
Espèces article 4.2 : Vanneau huppé, Petit gravelot, Fuligule morillon, Mouette rieuse, Foulque macroule, Chevalier gambette, Mouette mélanocéphale, Nette rousse, Canard souchet, Chevalier aboyeur.

Intérêt écologique :

Utilisation des zones cultivées pour la nidification par l'Œdicnème criard et le Vanneau huppé.

Utilisation des berges pour la nidification par le Petit gravelot.

Il est à noter qu'il s'agit d'une zone en cours d'exploitation par les carriers. Le plan de réaménagement prévu est un étang avec une mosaïque d'habitats humides (hauts fonds, roselières, prairies humides). L'Œdicnème n'a donc pas vocation à occuper le site à terme. En revanche, les oiseaux d'eau et limicoles d'ores et déjà inventoriés seront favorisés par ces réaménagements.



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune

Commune : Andé

Surface extension : + 53 hectares

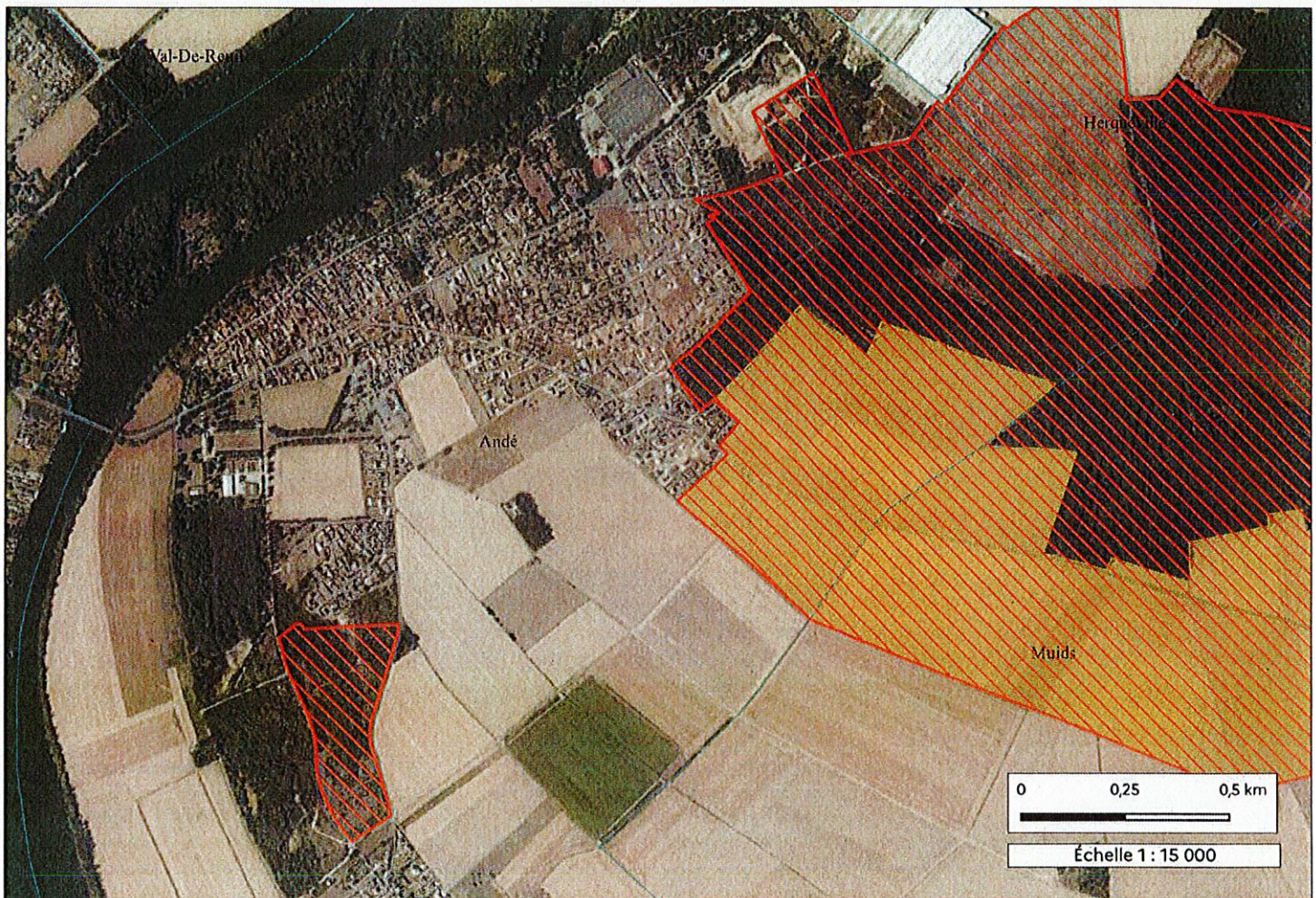
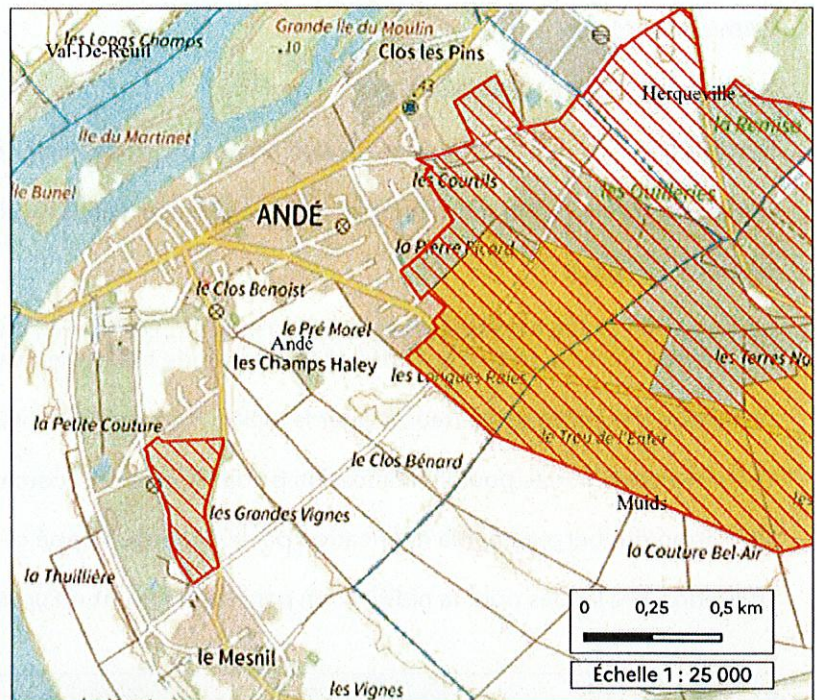
Espèces article 4.2 : Vanneau huppé, Faucon crécerelle.

Intérêt écologique :

La zone au nord-est (+ 44,4 ha) est riche en passereaux de milieux embroussaillés, la zone au sud-ouest (+ 8,6 ha) est riche en oiseaux de milieux ouverts et embroussaillés.

Les espèces vues sont la Tourterelle des bois, le Coucou gris, la Fauvette grisette, la Fauvette des jardins, la Fauvette à tête noire et l'Hypolaïs polyglotte.

Ces zones sont favorables à plusieurs espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux : fourrés pour la nidification de la Pie-grièche écorcheur, boisements pour le Pic noir et clairières pour l'Engoulevent d'Europe.



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune de Muids



Commune : Muids

Surface extension : + 532 hectares

Espèces annexe I : Œdicnème criard, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur.

Espèces article 4.2 : Faucon crécerelle, Vanneau huppé, Petit gravelot, Mouette rieuse, Chevalier culblanc.

Intérêt écologique :

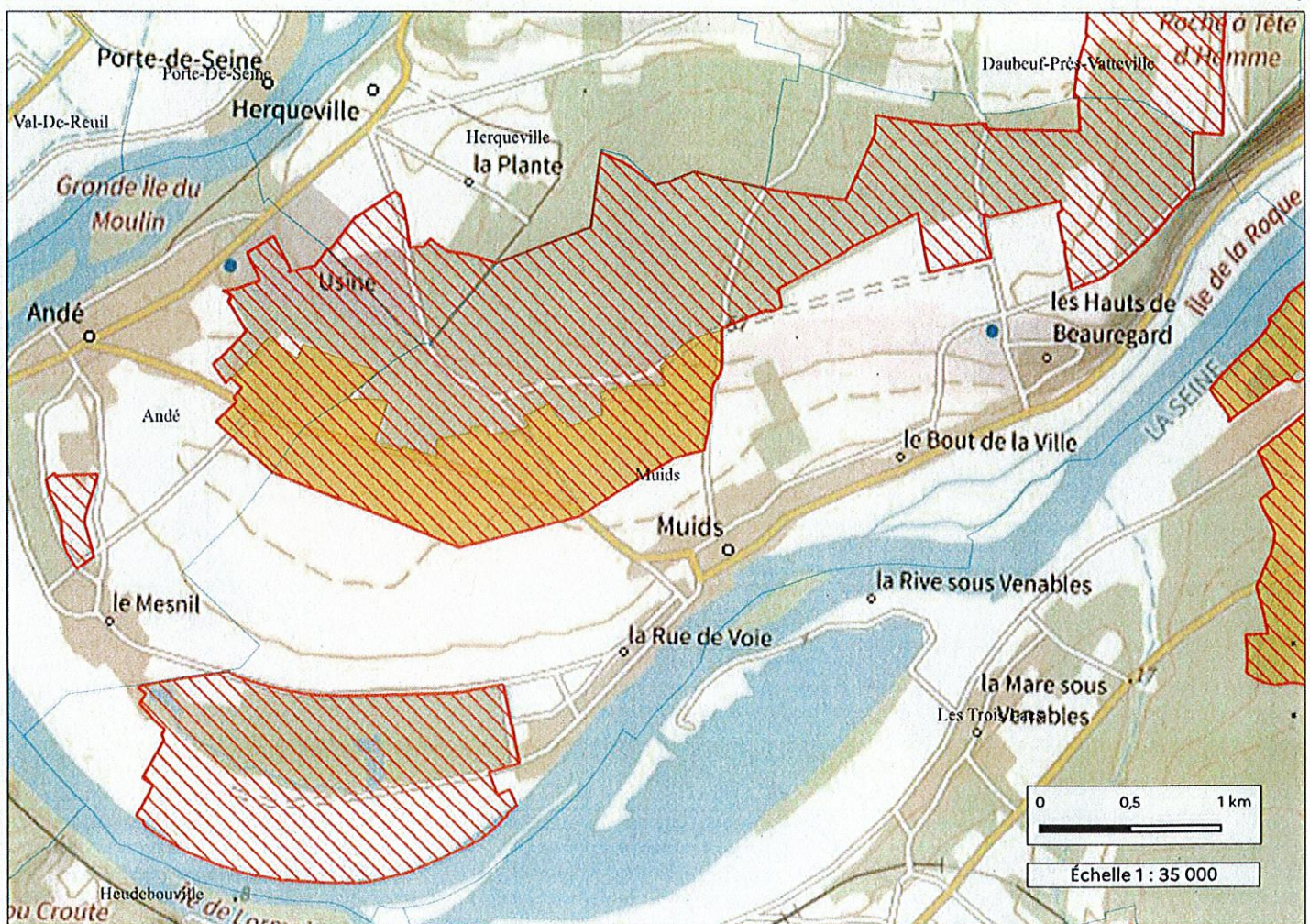
La partie sud (+ 198 ha) représente un enjeu majeur pour la nidification de l'Œdicnème criard. Elle est riche en oiseaux des milieux ouverts. La partie nord (+ 334 ha) est une belle mosaïque d'habitats, avec un cortège diversifié d'oiseaux.

Utilisation des zones caillouteuses pour la nidification par l'Œdicnème criard (sud).

Utilisation des fourrés pour la nidification par la Pie-grièche écorcheur (nord et sud).

Utilisation des berges pour la nidification par le Vanneau huppé et le Petit gravelot (sud).

Utilisation des landes pour la nidification par l'Engoulevent d'Europe (nord).

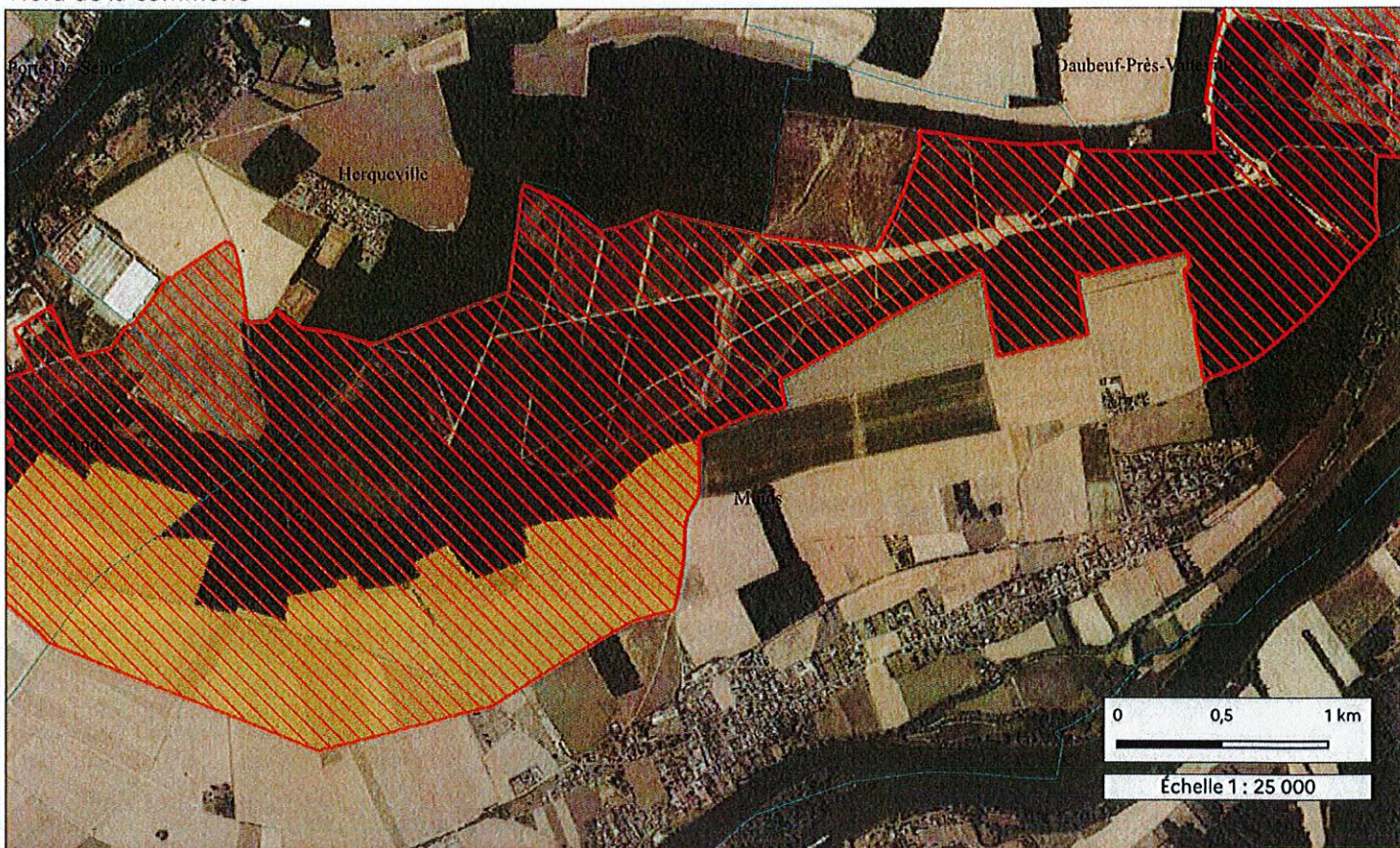


Légende

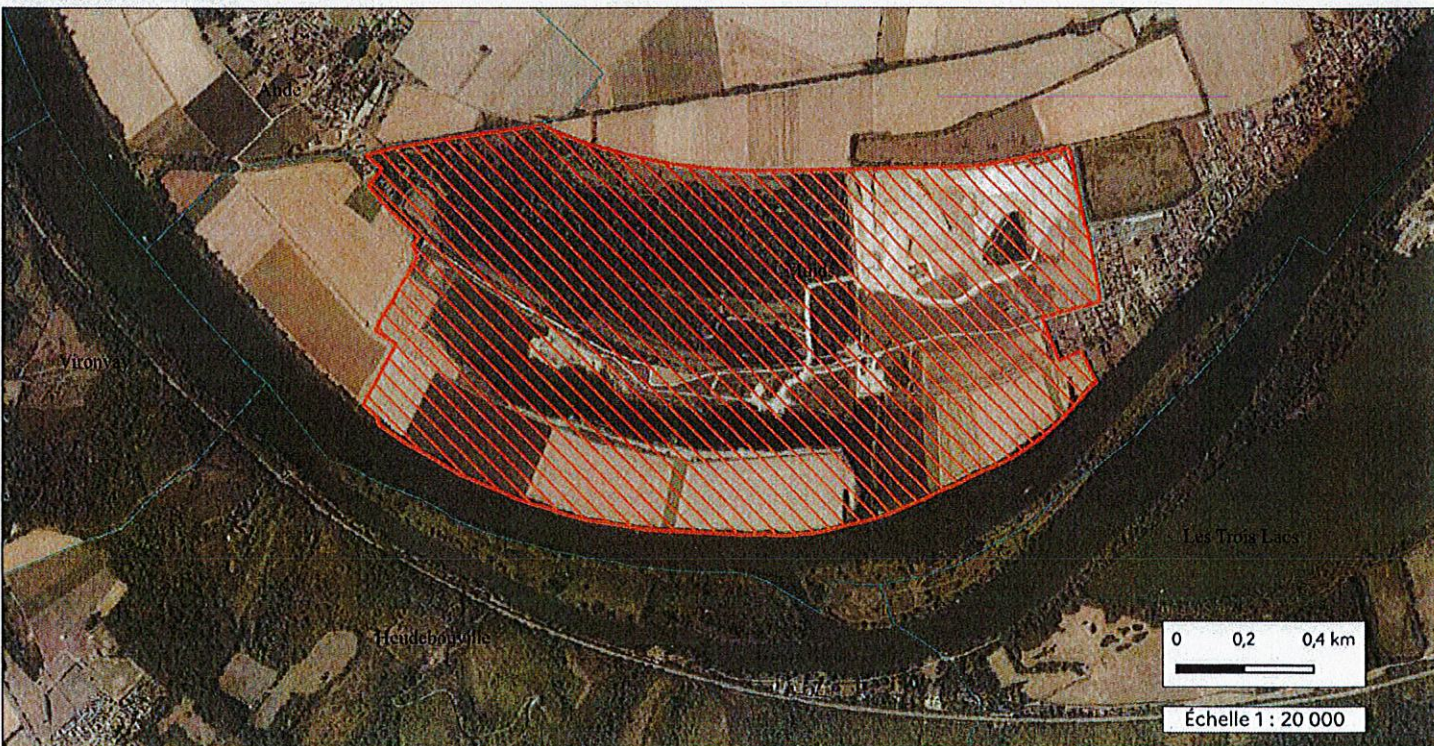
- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune

Nord de la commune



Sud de la commune



Légende

-  Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
-  Nouveau périmètre de la ZPS
-  Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune d'Herqueville

Commune : Herqueville

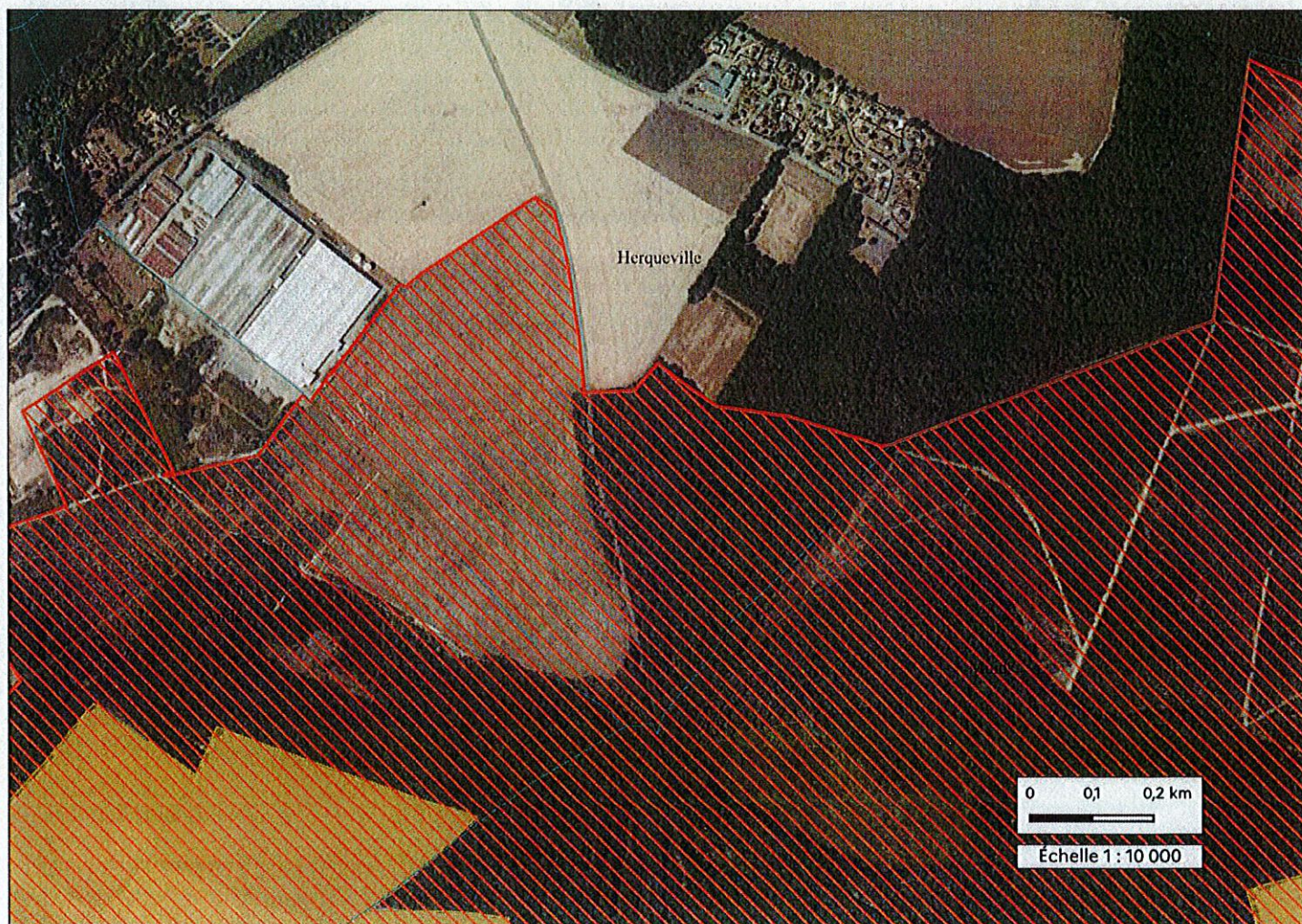
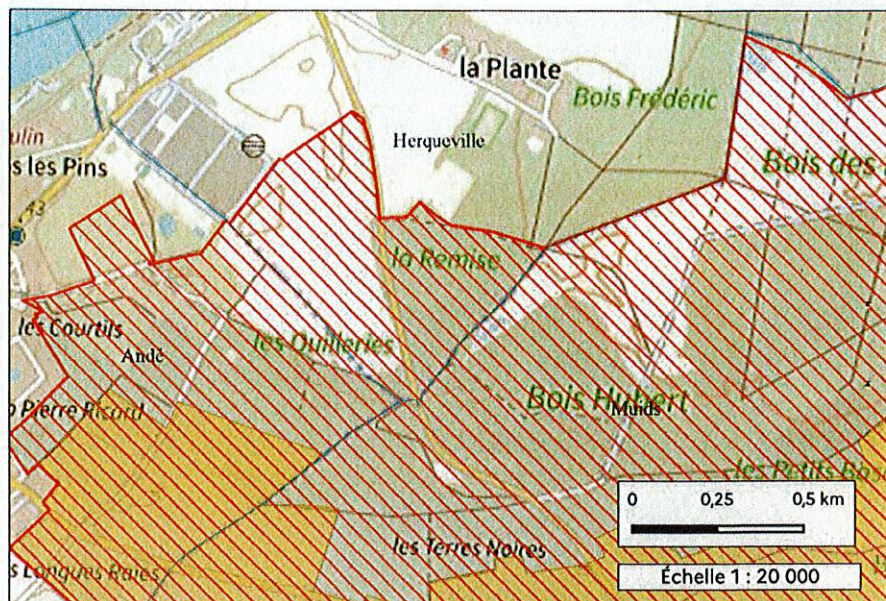
Surface extension : + 34,5 hectares

Espèce article 4.2 : Vanneau huppé.

Intérêt écologique :

La zone est riche en passereaux de milieux embroussaillés.

Ces zones sont favorables à plusieurs espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux : fourrés pour la nidification de la Pie-grièche écorcheur, boisements pour le Pic noir, clairières pour l'Engoulevent d'Europe et prairies pour l'alimentation de l'Édicnème criard.



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune de Daubeuf-près-Vatteville

Commune : Daubeuf-près-Vatteville

Surface extension : + 56, 6 hectares

Espèces annexe I : Pie-grièche écorcheur.

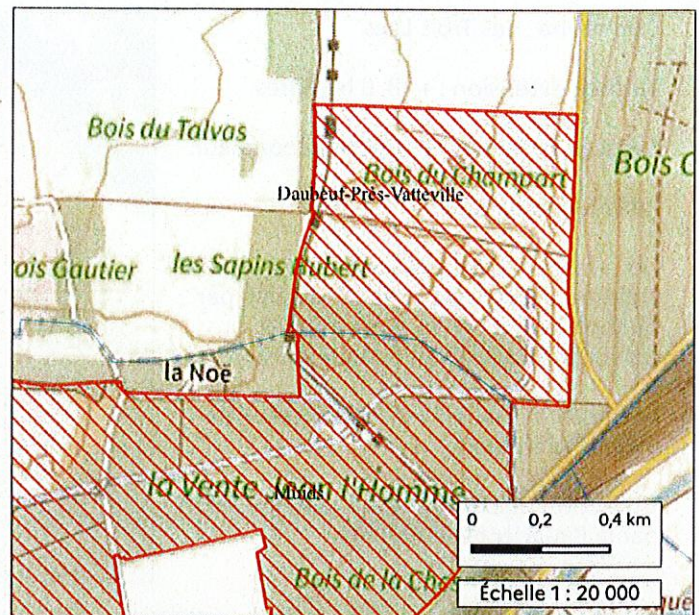
Espèce article 4.2 : Hirondelle de rivage.

Intérêt écologique :

Belle diversité d'oiseaux : Alouette des champs, Bruant jaune, Coucou gris, Linotte mélodieuses, Pic épeichette, Pic vert, Pigeon colombin, Rossignol philomèle, Rougequeue à front blanc, Tarier pâle, Tarier des prés.

Utilisation des fourrés pour la nidification par la Pie-grièche écorcheur.

Utilisation d'un front de taille pour la nidification par l'Hirondelle de rivage.



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune Les Trois Lacs



Commune : Les Trois Lacs

Surface extension : + 18, 6 hectares

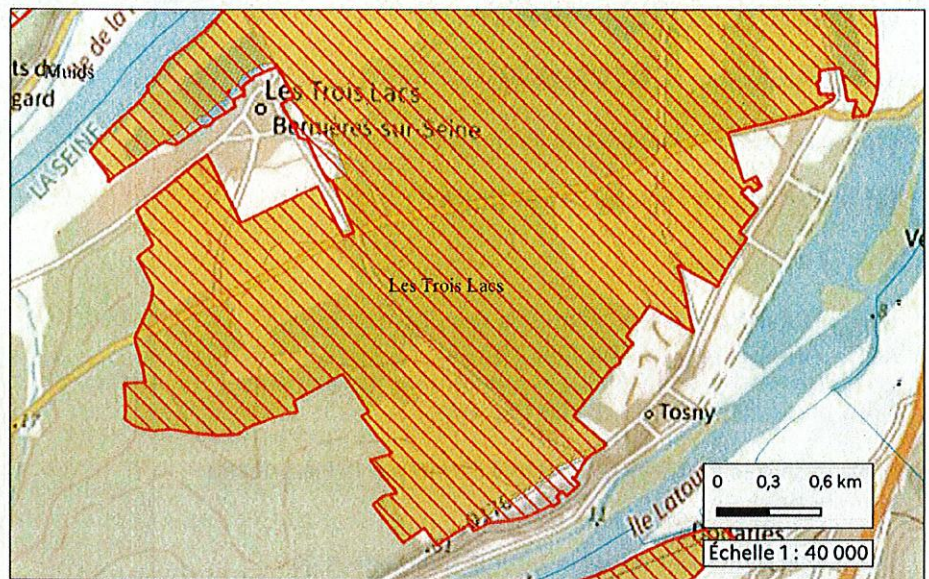
Espèces annexe I : Pie-grièche écorcheur.

Intérêt écologique :

Les zones sont proposées dans un souci de cohérence écologique et territoriale par rapport au zonage existant sur des parcelles en partie en Natura 2000.

La partie au sud est riche en oiseaux de milieux prairiaux.

Utilisation des fourrés pour la nidification par la Pie-grièche écorcheur.



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal



Extension de la ZPS sur la commune de La Roquette

Commune : La Roquette

Surface extension : 0,9 ha

Espèce annexe I : Faucon pèlerin.

Intérêt écologique :

Falaises sur lesquelles niche le Faucon pèlerin à l'intérieur de la zone spéciale de conservation "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon".



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal



Extension de la ZPS sur la commune du Thuit

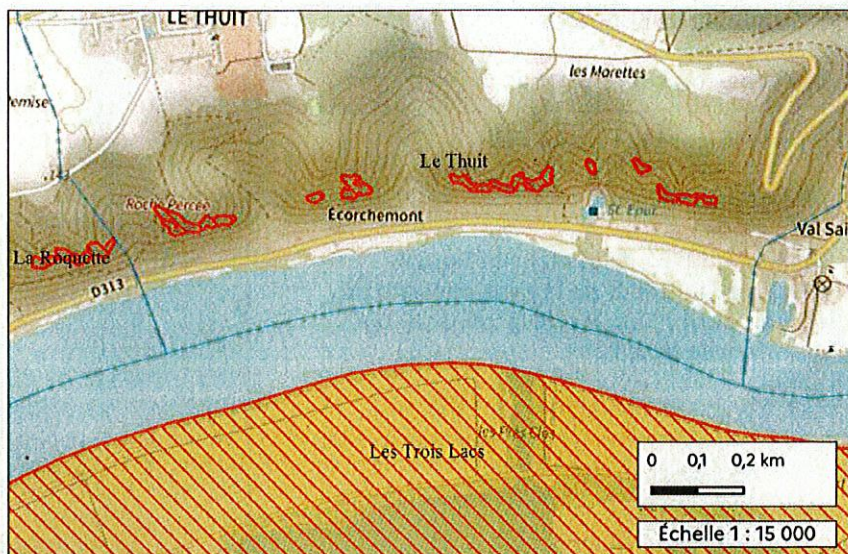
Commune : Le Thuit

Surface extension : 1,4 ha

Espèce annexe I : Faucon pèlerin.

Intérêt écologique :

Falaises sur lesquelles niche le Faucon pèlerin à l'intérieur de la zone spéciale de conservation "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon".



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune des Andelys

Terrasses alluviales

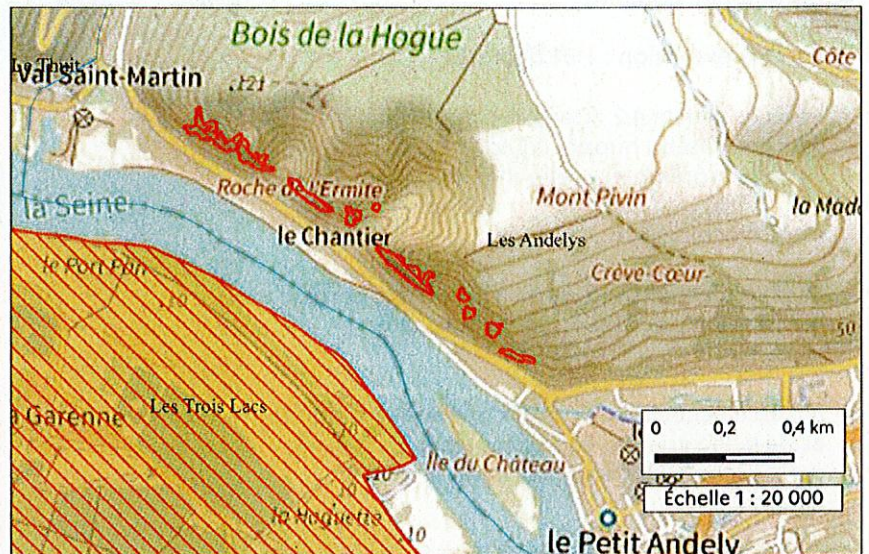
Commune : Les Andelys

Surface extension : 2,6 ha

Espèce annexe I : Faucon pèlerin.

Intérêt écologique :

Falaises sur lesquelles niche le Faucon pèlerin à l'intérieur de la zone spéciale de conservation "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon".



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune de Bouafles

Commune : Bouafles

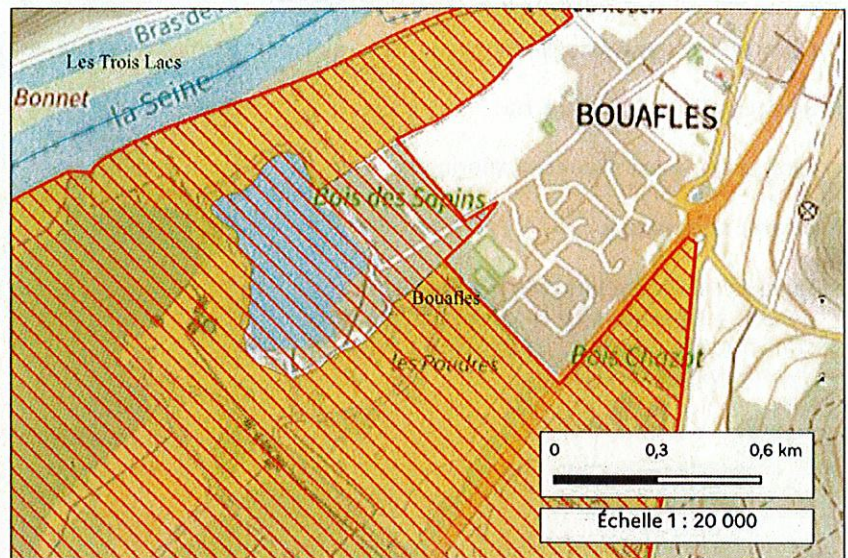
Surface extension : + 31 hectares

Espèces article 4.2 : Canard chipeau, Canard souchet, Grèbe huppé, Foulque macroule, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver.

Intérêt écologique :

Le plan d'eau est une zone d'hivernage et de nidification pour les oiseaux d'eau cités ci-dessus.

Possible accueil du Pic noir dans la partie boisée et de la Pie grièche-écorcheur dans les fourrés, deux espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux.



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune de Courcelles-sur-Seine

Commune : Courcelles-sur-Seine

Surface extension : + 16 hectares

Espèce annexe I : Œdicnème criard.

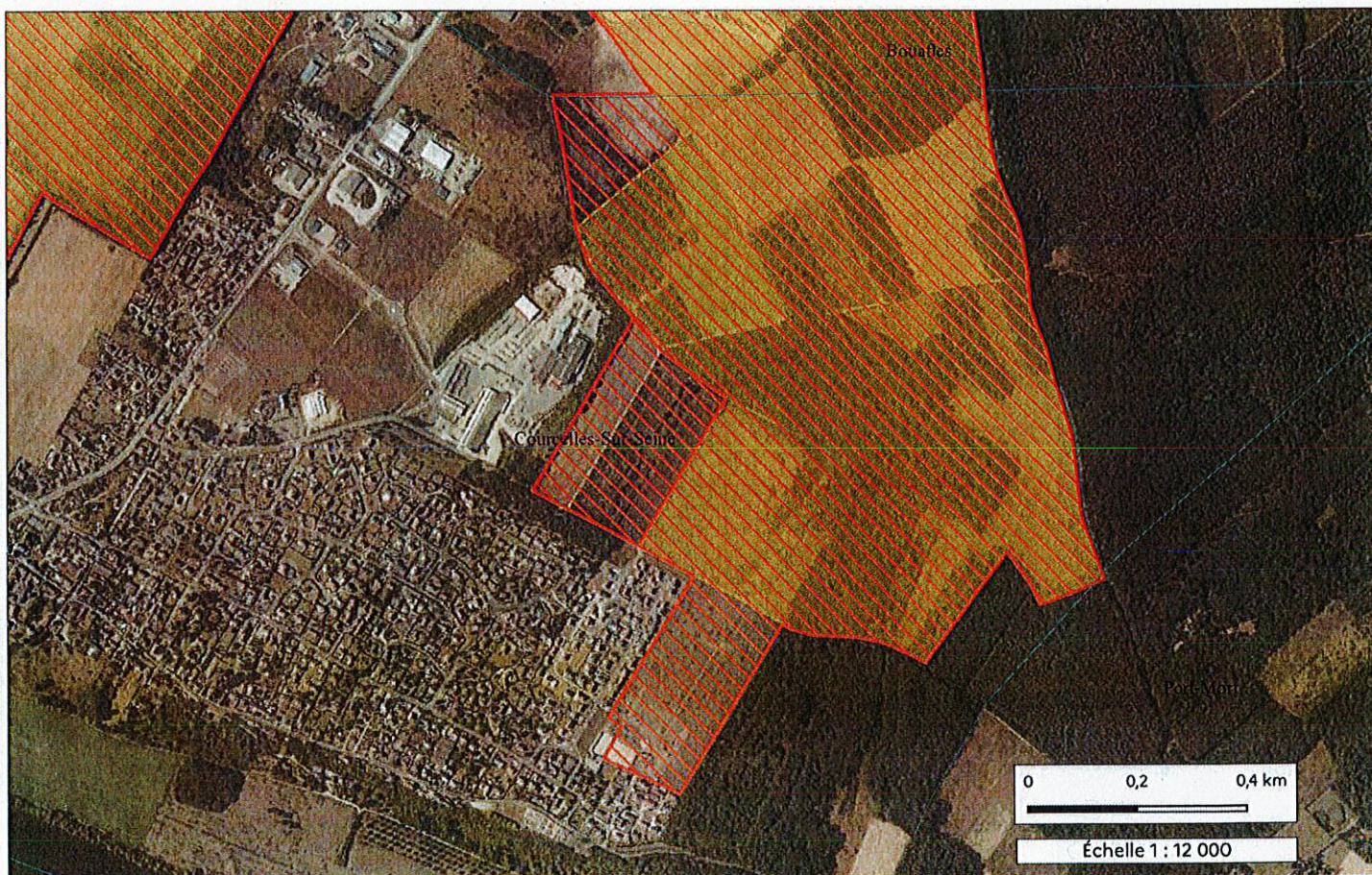
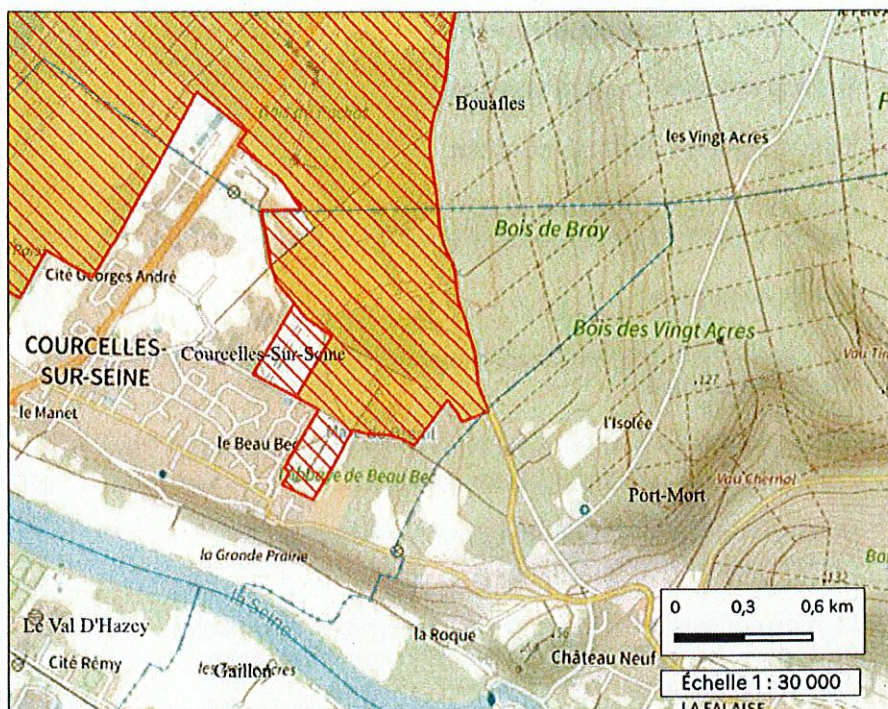
Intérêt écologique :

Utilisation des zones en cours d'extraction pour la nidification et des prairies et pelouses pour l'alimentation par l'Œdicnème criard.

Potentiel d'accueil fort pour la Pie grièche écorcheur, autre espèce de l'annexe I qui niche sur la commune voisine de Bouafles.

De manière générale, la commune de Courcelles-sur-Seine est très riche en oiseaux, nicheurs ou de passage.

La mosaïque d'habitats et leur bon état de conservation sont favorables à l'avifaune.



Légende

-  Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
-  Nouveau périmètre de la ZPS
-  Contour communal

Extension de la ZPS sur la commune de La Chapelle-Longueville

Commune : La Chapelle-Longueville

Surface extension : + 78,5 hectares

Espèce annexe I : Cédicnème criard.

Espèces article 4.2 : Canard souchet, Foulque macroule, Fuligule morillon, Gallinule poule d'eau, Grèbe huppé, Vanneau huppé.

Intérêt écologique :

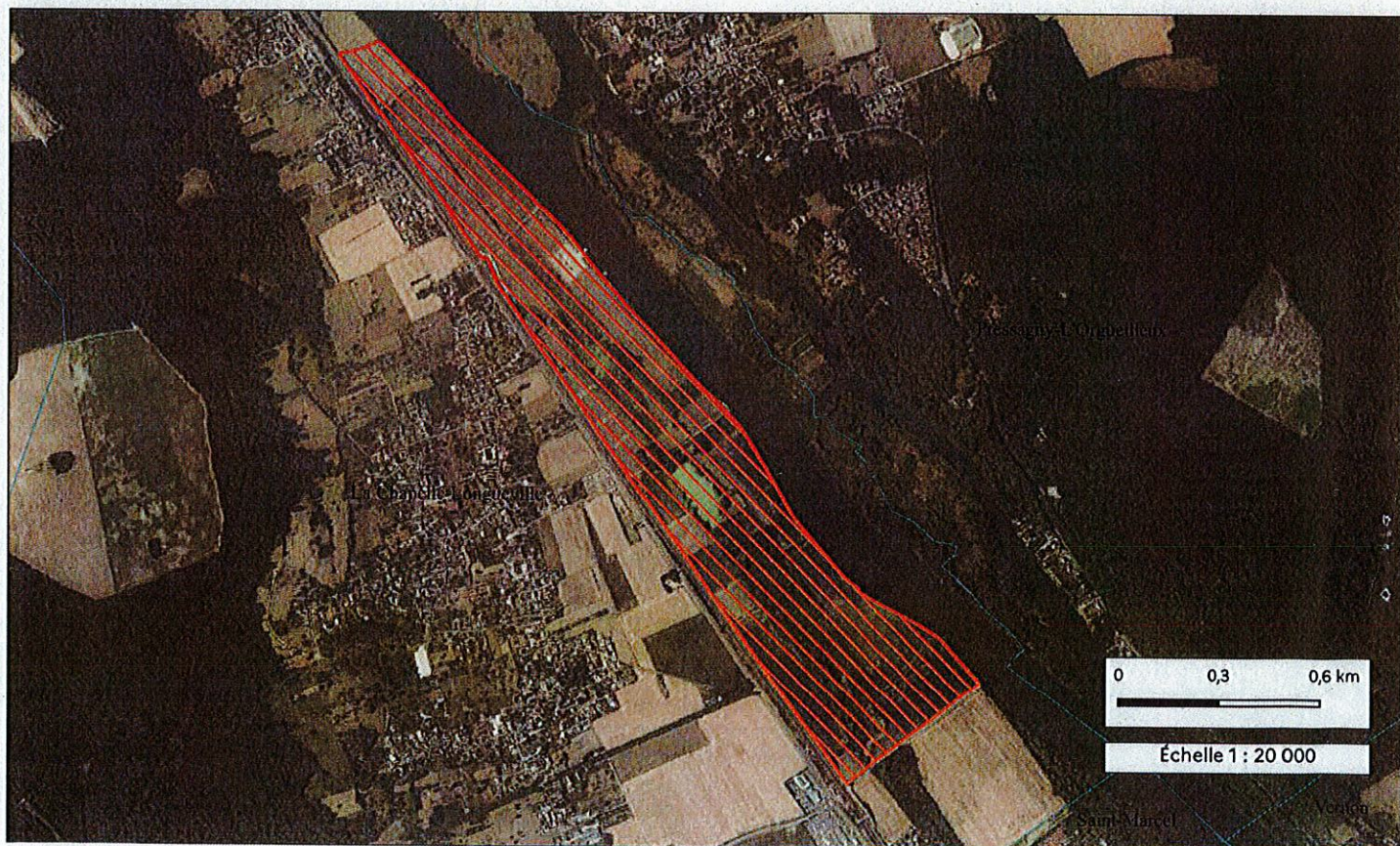
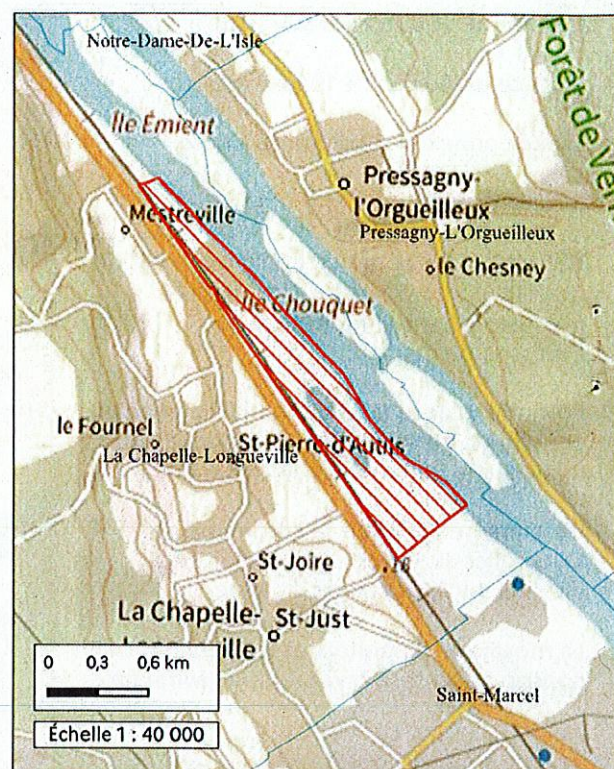
Utilisation des zones de culture pour la nidification par l'Cédicnème criard.

Utilisation des plans d'eau pour l'hivernage et la nidification des espèces d'oiseaux d'eau citées ci-dessus.

Utilisation des prairies humides pour la nidification et l'alimentation du Vanneau huppé.

La zone concentre un fort enjeu sur les espèces paludicoles protégées nationales mais non d'intérêt communautaire (Phragmite des joncs, Bouscarle de Cetti, etc.).

Les habitats de prairies humides et de roselières sont très peu présents sur le site et propices à de nombreux oiseaux menacés.



Légende

- Périmètre actuel de la ZPS
"Les terrasses alluviales de la Seine"
- Nouveau périmètre de la ZPS
- Contour communal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PROVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Numéro : 2025 - 37

Pôle : Services à la population et proximité – Direction Générale des Services

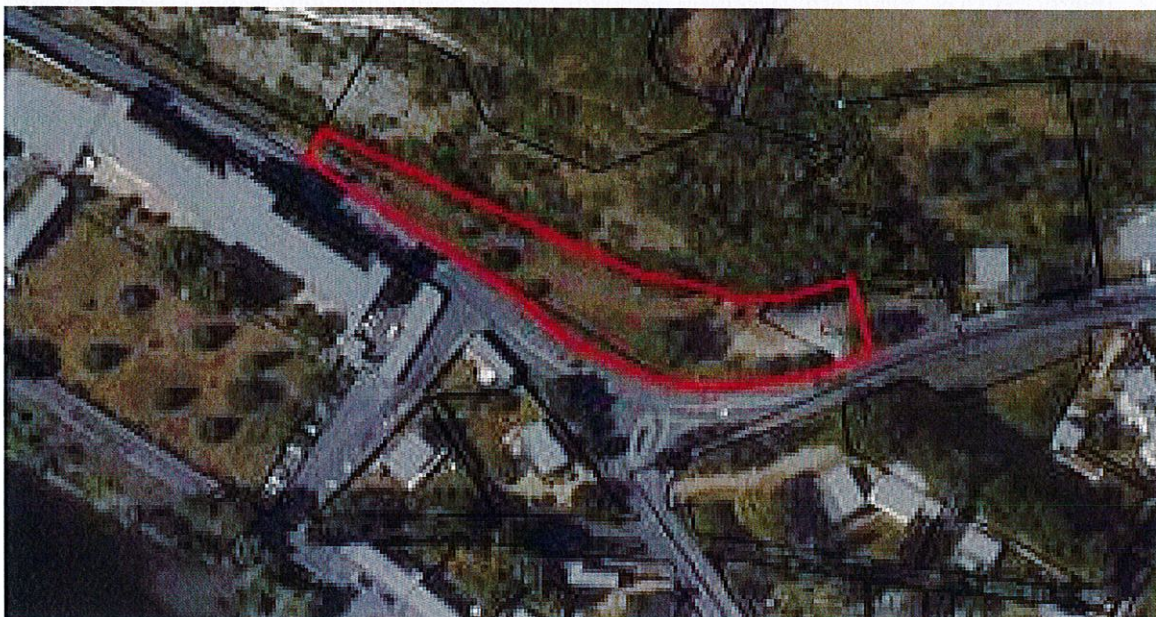
Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Cession de parcelle AI 61 notamment : procédure de sortie d'un terrain communal du domaine public**

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys s'est engagée aux côtés du centre hospitalier dans un projet de valorisation du site de l'ancien Hôpital Saint Jacques, situé route des Falaises, propriété de l'hôpital et aujourd'hui désaffecté.

Dans ce cadre, et suite à un appel à manifestation d'intérêt, le projet porté par le Groupe François 1^{er}, opérateur reconnu en matière de restauration immobilière de biens d'exception, témoins de la richesse patrimoniale de notre pays, a été retenu. Le projet porté par le promoteur prévoit la réhabilitation du bâti existant via la création de 62 logements (espace résidentiel), de commerces et un lieu d'exposition, dans une démarche à la fois patrimoniale, paysagère et environnementale. L'opération s'inscrit dans une logique de requalification urbaine douce, visant à réintégrer ce site historique dans le tissu de la ville, tout en préservant l'identité architecturale et paysagère. Le projet prévoit également l'aménagement d'un parking à l'entrée du site, pour répondre aux besoins des futurs résidents. À cette fin, la Commune envisage de céder une parcelle d'une superficie d'environ 1 495 m², cadastrée section AI n° 61 et une partie de domaine public attenante, actuellement propriétés de la Ville.

Parcelle cadastrée section AI n° 61 et une partie de domaine public



Un nouveau découpage parcellaire entraînant des frais de bornage, sera nécessaire ce, à la charge du promoteur.

Ces terrains, situés en bordure du site, accueillent notamment une forêt comestible expérimentale implantée dans une logique de sensibilisation à l'alimentation durable. Le Groupe François 1^{er} s'est engagé à reprendre et intégrer cette forêt comestible dans son projet d'aménagement, en lien avec les objectifs de continuité écologique et de développement durable portés par la collectivité. L'opération projetée nécessite, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater au préalable la désaffectation des parcelles, puis de procéder à leur déclassement du domaine public communal, préalables indispensables à leur cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 3112-3 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu l'intérêt porté par le groupe François 1^{er} à acheter la parcelle citée et une partie de domaine public attenante aux fins d'y implanter un parking pour répondre aux besoins des futurs résidents,
Vu l'avis favorable (une abstention) des Commissions des Affaires générales, de la dynamisation commerciale, du développement urbain et de la sécurité et des Finances des 17 et 22 avril 2025,

DECIDE

Article 1 : **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée AI 61 et une partie du domaine public attenante, situées route des Falaises.

Article 2 : **D'APPROUVER** leur déclassement du domaine public puis leur incorporation dans le domaine privé de la commune.

Parcelles cadastrées section AI n° 61 et une partie du domaine public attenante



Article 3 : **DE PRÉCISER** que tout découpage parcellaire lié à cette opération sera à la charge du promoteur François 1^{er}.

Article 4 : **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la désaffectation et au déclassement des parcelles précitées.

Article 5 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et au groupe François 1^{er}.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

 Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjointes ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Pôle : Service à la population et proximité – Direction Générale des Services

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Échange de terrains avec l'entreprise GRTGAZ**

Face à la menace d'effondrement de la falaise sur l'infrastructure gaz située rue Gilles Nicolle sur la parcelle BC 37, l'entreprise GRTGAZ, avec accord de la Commune, a décidé de déplacer cette installation sur deux parcelles BC 80 et 84 cadastrées respectivement au lieu-dit « le château Gaillard » rue Gilles Nicolle, propriétés de la Commune.

Le déplacement du poste imposait le respect de plusieurs critères tant sur le plan technique (proximité et conditions techniques de raccordement et d'exploitation GRTGAZ) que sur le plan sécuritaire (espace isolé et éloigné des falaises). Le choix de ce terrain, proposé par GRTGAZ a été validé par les services de l'État et bien entendu par l'Architecte des Bâtiments de France.

Or, Il apparaît que GRTGAZ doit être propriétaire du terrain d'assiette sur lequel est implanté l'installation. Il a donc été convenu avec l'entreprise que les parcelles puissent lui être cédées, et parallèlement que la Commune puisse récupérer la pleine propriété de la parcelle sur laquelle était installé l'ancien poste Gaz.

Cette opération consiste in fine en un échange de terrains entre la Commune et l'entreprise GRTGAZ. Il était toutefois nécessaire de procéder préalablement à la sortie d'une partie des parcelles concernées du domaine public, actuellement propriété de la Commune, ce qui a été fait par délibération du Conseil municipal du 25 février 2025.

La division des parcelles originaires cadastrées BC 80 et 84, objet de la cession sont dorénavant cadastrées BC 90 et 92 et d'une contenance d'environ 393 m2.

En contrepartie de la cession des parcelles suscitées, la Commune doit récupérer la pleine propriété de la parcelle cadastrée BC 37 sur laquelle était installé l'ancien poste gaz. Chacun des coéchangistes recevra simultanément le bien de son cocontractant.

L'acte d'échange interviendra sous la forme d'un acte notarié. Les frais d'acte et de publicité foncière seront partagés entre les acquéreurs.

Le service du Domaine consulté pour les parcelles communales anciennement cadastrées BC 80 et 84 a rendu un avis en date du 21 février 2025. Le service du Domaine n'a pas rendu d'avis pour la parcelle cadastrée BC 37 au motif que la demande ne répondait pas aux modalités de consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1111-4 et L3222-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 25 février 2025 constatant la désaffectation, le déclassement du domaine public puis l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles nouvellement cadastrées BC 90 et 92.

Vu l'avis du service du Domaine en date du 21 février 2025 annexé,

Vu le plan annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité du 17 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 avril 2025,

Considérant la nécessité de céder les parcelles cadastrées BC 90 et 92 à l'entreprise GRTGAZ pour des motifs relevant de l'intérêt général,

Considérant que l'échange des parcelles en découlant entre la Commune et l'entreprise justifie une absence de prix,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document permettant la réalisation de cette opération de cession/acquisition et donc l'échange de terrains cadastrés BC 90,92 et 37, avec l'entreprise GRTGAZ.

Article 2 : **DE DÉSIGNER** Maître Édouard BRODIEZ, notaire chargé de la rédaction des pièces afférentes à ce dossier. Les frais inhérents seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier municipal, à la société GRTGAZ et au notaire chargé de la vente.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances Publiques de la Normandie et
de la Seine Maritime**

Le 21/02/2025

Pôle d'évaluation domaniale de Rouen

38 Cours Clémenceau

76 037 ROUEN

Courriel : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**Le Directeur régional des Finances publiques de
la Normandie et de la Seine Maritime**

à l'attention de,

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Avenue du Général de Gaulle

27 705 LES ANDELYS

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Mireille TOULZE

Courriel : mireille.toulze@dgfip.finances.gouv.fr

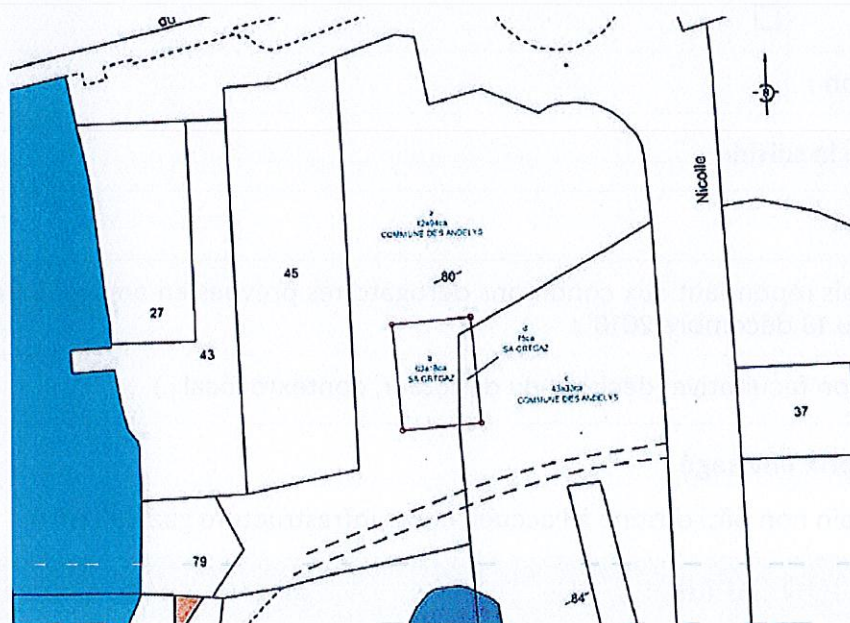
Téléphone : 02.32.18.93.93 / 06.18.09.50.99

Réf DS: 22038816

Réf OSE : 2025-27016-07993

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien :

Terrain en secteur constructible

Adresse du bien :

Rue Gilles Nicolle - LES ANDELYS

Valeur :

8700€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT : MARIE DE LES ANDELYS

affaire suivie par : Boris DOIZY, Directeur Général des Services

2 - DATES

de consultation :	24/01/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	21/02/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession. « terrain non bâti destiné à l'accueil d'une infrastructure gaz 393 m² »

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune LES ANDELYS (8 000 habitants) est située sur la rive droite de la Seine, à égale distance de VERNON et de VAL DE REUIL (25 km). Elle est à 17 km de l'échangeur d'autoroute le plus proche et à 40 km de ROUEN.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise à céder débouche sur un parking revêtu, domaine public de la ville.

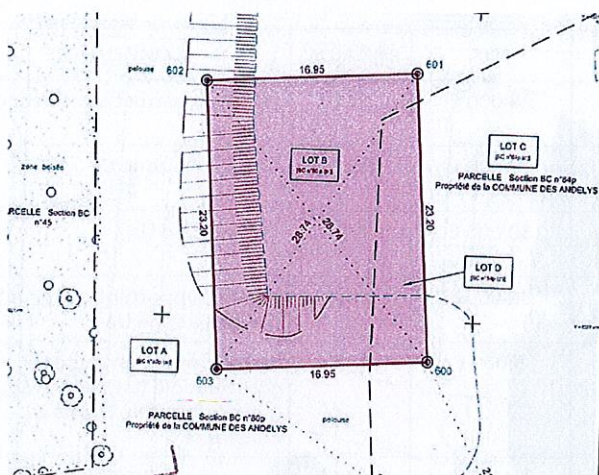
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
LES ANDELYS	BC 80p et BC 84p	Rue Gilles Nicolle	393 m ²	Non bâti
TOTAL			393 m ²	

4.4. Descriptif



Sur la commune de LES ANDELYS, une emprise de 393 m² sur les parcelles cadastrées BC 80 (4612 m²) et BC 84 (4408 m²), d'une contenance de 393 m² est à l'état de terrain non bâti, partiellement revêtu (usage de stationnement).

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet, terrain nu.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les parcelles BC 80 et BC 84 sont la propriété de la commune, propriété ancienne et sans rapport avec la valeur.

Elles dont partie du Domaine Public de la commune. Le déclassement de l'emprise est à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25/02/2025.

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Les parcelles sont classées en zone UA du PLU dont la dernière procédure a été approuvée le 03/12/2019.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison : méthode qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Etude de marché : il a été recherché les cessions de terrains à bâtir non aménagés en zone UA.

TC	DATE	Adresse	SURFACE	PRIX	PRIX AU M ²	COMMENTAIRE
1	12/10/2018	Les Andelys – rue de la Libération	308 m ²	28 000 €	91 €	Terrain constructible en zone Ua
2	02/10/2020	Les Andelys – Le Petit Andelys	632 m ²	60 000 €	95 €	AL 3-37-38, zone Ua
3	22/12/2020	Les Andelys – rue de Penthievre	289 m ²	30 000 €	104 €	TAB en zone Ua
4	30/12/2022	Les Andelys – BD de Verdun	450 m ²	39 600 €	88 €	Terrain supportant construction d'autrui – zone Ua
5	30/09/2023	Les Andelys - Le Grand Andelys	378 m ²	5 000 €	13 €	Parcelle située en secteur constructible (Ua), enclavée , en nature de jardin, Droits à construire
				Moyenne	78 €	
				Médiane	91 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il s'agit d'un terrain nu, en secteur constructible, ayant accès à un parking public (domaine public de la ville).

Éléments de plus-value :

- emprise de faible superficie or, toutes choses égales par ailleurs, le prix au m² est d'autant plus élevé que la superficie est faible.

Éléments de moins-value :

- l'emprise cédée est dans un environnement peu attractif sauf pour un commerce de restauration rapide.

Compte tenu du projet, de la localisation et de l'environnement de l'emprise et des termes de comparaison (ventes de terrains à bâtir non aménagés en zone UA), il est proposé d'arbitrer la valeur minimale au m² des terrains à bâtir (TC 5 exclu de facto) soit 88€ le m² avec application d'un abattement de 75 % pour le ramener à la valeur minimale d'un terrain d'agrément soit 22 € le m².

Cette emprise de 393 m² a une valeur estimée de 8 646 €, valeur arrondie à 8 700 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **8700 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Cette marge porte la valeur minimale de cession sans justification particulière à 7800 € (valeur arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,



Mireille TOULZE

Inspecteur des Finances Publiques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : **25**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoint ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Numéro : **2025 - 39**

Pôle : Direction Générale des Services

Rapporteur : Gérard LERATE

Objet : « **Été en Seine** » édition 5 – **Demande de financement auprès des partenaires privés (mécénat)**

Le rapporteur rappelle que la ville des Andelys a l'ambition d'organiser du 11 au 20 juillet prochain sa cinquième édition « d'Été en seine ».

Cette manifestation, consiste à proposer un espace de détente, d'activités sportives, culturelles et de loisirs à destination des andelysiens restants sur le territoire pendant les vacances d'été mais aussi des habitants des territoires alentours et des touristes.

Les objectifs recherchés sont multiples :

- Offrir des activités pour différents publics : familles, jeunes (sportifs ou non), adultes, entre amis,
- Faire découvrir des pratiques sportives, culturelles et de bien-être,
- Faciliter les rencontres et la mixité sociale.

La mise en œuvre de ce projet nécessite toutefois un financement important. Dans ce cadre, La ville sollicite, donc, outre les partenaires institutionnels publics, ses partenaires privés économiques.

Aussi, et aux fins de bénéficier de financements privés, la signature d'une convention de mécénat est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Vu le projet de convention de mécénat annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 22 avril 2025,

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter, la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT que la ville des Andelys souhaite faire bénéficier ses administrés, les habitants du Département de l'Eure, mais également les touristes de passage, d'activités de loisirs, culturelles et sportives du 11 au 20 juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune des Andelys à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le modèle joint de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville des Andelys et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, et Monsieur le Trésorier municipal.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

Modèle de convention de mécénat
Entre la Ville des Andelys et l'entreprise X
Nom de l'opération « Été en seine »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'entreprise X

Située

Immatriculée au Registre du Commerce et des Entreprises de Sous le numéro.....

Représentée par..... (*nom du représentant légal et fonction*).

Ci-après dénommée « ENTREPRISE X »

d'une part,

ET

La ville des Andelys, sise avenue du Général de Gaulle représentée par Monsieur Frédéric Duché, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du 29 avril 2025 ;

d'autre part,

PRÉAMBULE

Étant entendues les dispositions :

- du Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29 et L2541-12 ;
- de la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;
- du Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;
- de l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Il convient de préciser qu'au titre des diverses actions, d'intérêt général, et notamment la manifestation « Été en seine » portées par la Ville des Andelys, celle-ci est amenée à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire.

Ces actions admettent le strict respect de la « condition d'intérêt général ». Le bénéficiaire agit, en effet, dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre l'ENTREPRISE X et la Ville des Andelys pour accompagner la réalisation de la manifestation « Été en seine ».

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE X

(La forme de mécénat sera choisie par l'entreprise)

Le mécénat financier

Il correspond au versement d'un don en numéraire qui s'effectue avec une disproportion marquée entre le montant du don et la valeur de la prestation résultant de l'association du nom de l'entreprise aux actions réalisées par l'organisme bénéficiaire.

Montant en € :

Et/ou

Le mécénat en nature

Il correspond à un don : de matériel en tous genres, de matières premières, de denrées alimentaires, etc. La valeur estimée de ce don ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux que le mécénat numéraire. L'ENTREPRISE X s'engage à apporter son soutien à l'événement par un don en nature à hauteur deeuros (somme en chiffres et en lettres), somme correspondant à la valorisation hors taxe fournie par l'entreprise, selon les directives de l'administration fiscale en vigueur (article 38 paragraphe 3 du CGI).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DES ANDELYS

3.1 Principe

La Ville des Andelys s'engage à utiliser le mécénat effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

À sa réception, la Ville des Andelys établira et enverra un reçu fiscal à L'ENTREPRISE X (Cerfa 11580*03 annexé à la convention). La mention « valeur des biens reçus (information fournie par l'entreprise donatrice) » devra apparaître à côté du montant des dons en nature et compétences valorisés.

3.2 Communication

La Ville des Andelys s'engage à faire mention du partenariat avec l'ENTREPRISE X.

La Ville des Andelys autorise L'ENTREPRISE X à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

3.3 Contreparties

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003, relative au « mécénat, aux associations et aux fondations », autorise le bénéficiaire à associer le nom de l'entreprise versante à l'opération réalisée.

ARTICLE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et jusqu'à la fin de l'événement.

Elle pourra être reconduite à l'issue de l'événement, selon les conditions préalablement définies entre les partenaires et après consultation de chacune des parties.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- Pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties,
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville,
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la Convention, et après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 6 – LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve.

Tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution seront portés devant le Tribunal Administratif de Rouen, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en deux exemplaires identiques remis à chacune des parties.

à Les Andelys

le2025

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Signature du mécène

Signature du bénéficiaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : **25**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Le rapporteur rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a examiné la gestion des comptes de la commune des Andelys sur les exercices budgétaires de 2019 à 2022. À l'issue de cette procédure, la CRC a remis le 1^{er} février 2024, un rapport d'observations définitives.

Aussi et conformément aux dispositions du Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6, ce rapport a été présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 19 mars 2024. En application des dispositions L.243-9 du même code, il est prévu, que dans un délai d'un an suite à la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations, lequel sera ensuite transmis à la Chambre.

Rapport de présentation

Le contrôle de la CRC a conclu à 6 « obligations de faire » :

- 1. Produire les annexes des documents budgétaires (effectifs, état de la dette, engagements pluriannuels, concours octroyés aux tiers),
- 2. Mettre en place un inventaire physique et comptable,
- 3. Procéder à l'apurement des comptes 23,
- 4. Ajuster les provisions aux risques auxquels la commune est exposée,
- 5. Mettre en place un contrôle des régies,
- 6. Mettre un terme au versement de la prime annuelle,

Obligation n°1 : La production des annexes budgétaires

- Les effectifs : cf Annexe 1

La CRC indique que le rapprochement entre le tableau de l'état du personnel en annexe du compte administratif diffère de l'état transmis par la collectivité.

Les tableaux des effectifs, dans les comptes administratifs et budgets principaux, sont dorénavant totalement fiabilisés tenant compte des remarques de la CRC.

- Les données relatives à l'état de la dette : cf Annexe 2

La CRC indique que le rapprochement de l'état des emprunts restant dus, figurant en annexe du compte administratif et du compte 164 « Emprunts auprès des établissements de crédit » du compte de gestion révèle un écart systématique sur chaque exercice de la période de contrôle.

La délibération 2023-76 du 19 décembre 2023 « Encours de dette-Mise en conformité entre le compte administratif et le compte de gestion » a enjoint la Trésorerie, après contrôles en amont, d'émettre des écritures pour la régularisation des emprunts pour assurer la conformité du compte administratif et du compte de gestion. L'annexe de l'état de la dette du compte administratif 2024 est dorénavant en conformité avec le compte de gestion 2024 pour le compte 164.

- Les engagements pluriannuels : cf Annexe 3

La CRC indique que les engagements pluriannuels (autorisations de programme) inscrites dans l'annexe au compte administratif ne sont pas en cohérence avec les délibérations du conseil municipal.

L'annexe portant situation des autorisations de programme du compte administratif 2024 comporte deux opérations ; l'une portant sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'autre sur le Pôle Multi Activités (PMA). Elles sont en cohérence avec les délibérations 2024-83 pour le PLU (opération 99) et 2024-84 pour le PMA (opération 105).

- Les concours octroyés aux tiers : cf annexe 4

La CRC indique que si la liste des concours attribués à des tiers est jointe au compte administratif, aucune prestation en nature n'y est indiquée.

L'annexe du compte administratif 2024 portant concours attribués à des tiers mentionne les avantages en nature tels que la mise à disposition des locaux, le prêt et installation de matériels, la mise à disposition de moyens humains, à l'usage des associations. Dans les années à venir, la collectivité va engager un travail d'estimation financière des moyens mis à disposition, relatés dans l'annexe précitée.

Obligation n°2 : Mettre en place un inventaire physique et comptable

La CRC indique que la collectivité doit mettre en place un suivi du patrimoine mobilier et immobilier par le biais d'un inventaire physique et comptable.

La collectivité a procédé à diverses actions :

- Un ajustement en cours de l'actif issu du logiciel de gestion financière avec l'état de l'actif transmis par la trésorerie,
- Un travail de fonds avec les directions opérationnelles de la collectivité pour faire un état physique de leur actif. Une première mise à jour a pu être effectuée, 283 biens ont en effet, été sortis depuis fin 2023,
- Un travail avec l'éditeur du logiciel de gestion financière pour établir une fiche exhaustive par bien indiquant l'entrée et la sortie.

Obligation n°3 : Procéder à l'apurement des comptes 23 cf Annexe 5

La CRC indique que le compte 23 « Immobilisations en cours » doit être apuré des opérations terminées.

Fin 2023, il restait encore 9 341 k€ en immobilisations en cours ; fin 2024 il reste 1 152 k€ sur le compte de gestion.

Les opérations telles que la rénovation du cinéma, l'aménagement de la place Poussin (pour laquelle il manquait des pièces), les travaux de la collégiale, la réhabilitation d'un bâtiment pour le nouveau commissariat ont été basculés du compte 23 au compte 21. Dans les 1 152 k€ précités, 868 k€ d'immobilisations en cours non amortissables concernent le budget eau et assainissement qui n'ont pas été transférés à la communauté d'agglomération. La finalisation de l'apurement devrait être fait en 2025.

Obligation n°4 : Ajuster les provisions aux risques auxquels la commune est exposée

La CRC demande à la commune d'ajuster ses provisions aux risques auxquels elle est exposée et de modifier le barème d'indemnisation des jours épargnés sur un CET conformément à la réglementation.

La collectivité effectue un travail de recensement annuel des départs à la retraite susceptibles d'entraîner une monétisation du CET et budgétise cette dernière au sein du chapitre 012 de budget de l'exercice concerné, respectant ainsi un principe de prudence dans ses prévisions budgétaires comme l'a d'ailleurs fait remarquer la CRC dans son rapport définitif.

Par ailleurs, la collectivité souhaite préciser qu'elle n'est pas exposée en 2025 à des contentieux, justifiant une provision.

Obligation n°5 : Mettre en place un contrôle des régies cf Annexe 6

La CRC indique que le contrôle des régies ne doit pas incomber uniquement au comptable de la trésorerie et que la collectivité s'est engagée à mettre en œuvre dès 2024 un contrôle des régies.

Dès juin 2024, la nouvelle responsable comptable de la collectivité a accompagné le contrôleur SGC de la trésorerie pour le contrôle de la régie du musée et a opéré, par la suite, un suivi de la régie suite à l'installation d'un lecteur de carte bleue. Il est déjà convenu aujourd'hui, avec la trésorerie, d'un nouveau parrainage pour le contrôle des autres régies de la commune.

Obligation n°6 : Mettre un terme au versement de la prime annuelle cf Annexe 7

La CRC considère en effet que son existence et surtout son évolution depuis 1984 ne remplissent pas toutes les conditions de légalité. Si cette analyse n'est absolument pas partagée par la Commune, il ne lui était pas possible de s'opposer à cette « obligation de faire ».

La Commune a souhaité néanmoins que cette décision de suppression de la prime de fin d'année n'ait aucune conséquence financière pour l'ensemble des agents de la collectivité. Pour cela et afin de valoriser la manière de servir des agents, il a été décidé d'appliquer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), composante du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P) créé et modifié par délibérations des 18 décembre 2019, 20 février 2021 et 13 décembre 2022.

La délibération 2024-74 du 20 novembre 2024 a acté la suppression de la prime annuelle et l'application du CIA. La commune a donc fait droit à la demande expresse de la Chambre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code des juridictions financières et notamment les articles L.243-6 et L. 243-9

Vu, la délibération 2024-06 du 19 mars 2024 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la CRC sur les exercices de 2019 à 2022,

Vu, l'avis favorable (une abstention) de la Commission des Finances en sa séance du 22 avril 2025,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le rapport de présentation ci-dessus portant suivi des recommandations et obligations de faire émises lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes ;

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (1 abstention)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,

Frédéric DUCHÉ

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		33,00	2,00	35,00	20,60	10,00	30,60
Adjoint administratif	C	12,00	0,00	12,00	6,00	5,00	11,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	4,60	0,00	4,60
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5,00	1,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	0,00	3,00	3,00
Rédacteur	B	6,00	1,00	7,00	3,00	2,00	5,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		76,00	5,21	81,21	61,10	15,21	76,31
Adjoint technique	C	27,00	4,21	31,21	21,19	8,21	29,40
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	19,00	1,00	20,00	17,91	0,00	17,91
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	15,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00
Adjoint technique territorial	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (culturel) non compris I	A	6,00	0,00	6,00	1,00	5,00	6,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ID: 027-212700165-20250512-D

2025-04-01



GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS PONDÉRÉS EN FTE (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		7,00	0,00	7,00	6,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00
Assistant socio-éducatif de 2nde classe	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Educateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		4,00	0,05	4,05	2,05	2,00
Adjoint territorial du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (culturel) non compris l'Assistant d'enseignement artistique	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	0,05	0,05	0,05	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		8,57	7,67	16,24	8,29	7,95
Adjoint territorial d'animation	C	5,00	7,67	12,67	6,29	6,38
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (culturel) non compris l'Assistant d'enseignement artistique	A	1,57	0,00	1,57	0,00	1,57
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	5,00	4,00	0,00
Brigadier-chef principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00
Chef de police municipale	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		3,00	0,00	3,00	0,00	2,00
Apprenti	A	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		138,57	14,93	153,50	102,04	39,16

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES				IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N				B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		33,00	2,00	35,00	20,60	10,00	30,60
Adjoint administratif	C	12,00	0,00	12,00	6,00	5,00	11,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	4,60	0,00	4,60
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5,00	1,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	0,00	3,00	3,00
Rédacteur	B	6,00	1,00	7,00	3,00	2,00	5,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		76,00	5,21	81,21	61,10	15,21	76,31
Adjoint technique	C	27,00	4,21	31,21	21,19	8,21	29,40
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	19,00	1,00	20,00	17,91	0,00	17,91
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	15,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00
Adjoint technique territorial	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (culturel) non compris !	A	6,00	0,00	6,00	1,00	5,00	6,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_40-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Assistant socio-éducatif de 2nde classe	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Educateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		4,00	0,05	4,05	2,05	2,00	4,05
Adjoint territorial du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (culturel) non compris I	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	0,05	0,05	0,05	0,00	0,05
FILIERE ANIMATION (i)		8,57	7,67	16,24	8,29	7,95	16,24
Adjoint territorial d'animation	C	5,00	7,67	12,67	6,29	6,38	12,67
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE ou parcours emploi compétences (culturel) non compris I	A	1,57	0,00	1,57	0,00	1,57	1,57
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Brigadier-chef principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Chef de police municipale	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
Apprenti	A	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00	2,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		138,57	14,93	153,50	102,04	39,16	141,20

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_40-DE



(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
(2) Catégories : A, B ou C.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 19 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 22 – Pouvoirs : 4 – Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2023

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Christiane CHERRIER, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEQUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
M. Willy WUYTS, pouvoir à M. Alain DAJON
M. Christian LE PROVOST, pouvoir à Mme Jessica RICHARD
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à Mme Véronique BABIN PREVOST
M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Asslata BA, pouvoir à Mme Martine SEQUELA
Mme Manuela GIMENEZ

Retard :

M. François VAUTHRIN, pouvoir à M. Jean Patrick HOURCASTAGNOU

Absentes non excusées :

Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : Mme Muriel SCHULTZ

Numéro : 2023 - 76

Pôle ; Ressources – Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : F. DUCHÉ

Objet : Encours de dette – Mise en conformité entre le compte administratif et le compte de gestion

La Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations provisoires a demandé que l'écart de l'encours de dette constaté entre le compte administratif émis par la Commune et le compte de gestion émis par la Trésorerie municipale soit régularisé. Cet écart s'établit à 593 502 € et date de 2012 en lien avec le refinancement des emprunts effectué par la Commune.

Selon la note conjointe DGCL/DGFIP du 12 juin 2014, il est possible de rectifier de manière rétrospective une erreur d'un exercice antérieur. Le conseil de normalisation des comptes publics propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par le compte de résultat - section de fonctionnement).

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 "excédents de fonctionnement reportés" (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit - dans la limite du solde créditeur de ce compte - quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

Ces opérations de régularisation en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires (schémas libres saisis directement par la trésorerie et uniquement par la trésorerie) qui sont justifiées par une décision de l'assemblée délibérante (notamment lorsque le compte 1068 est mouvementé).

Il ressort en l'espèce :

1/ Par délibération N° 2012/01 du 23 février 2012 concernant le refinancement de l'emprunt n° MPH257264 (référéncé en Trésorerie sous le n°9000206900731) d'un montant de 5 873 876.01 € chez DEXIA, la Commune a renégocié cet emprunt à la hauteur de 3.931.531,46 € (dont 175 000 € d'indemnité intégrée dans le Capital restant dû).

L'indemnité n'a jamais fait l'objet d'une écriture dans la comptabilité de la collectivité.

- ✓ En conséquence, pour équilibrer les chiffres et afin de retracer la capitalisation de l'indemnité compensatrice dérogatoire dans ce nouvel emprunt, **il convient de débiter au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de 175 000 € et de débiter le compte 1641 (emprunt en euros) du même montant.**
- ✓ Pour clôturer l'ancien emprunt en Trésorerie, **il convient de transférer au 1641 (emprunt en euros) la somme de 3 756 531.46 € par opération d'ordre sur le nouvel emprunt n°MIN263637EUR.**

2/ L'emprunt dans hélios : 900087856841 : prêt initial de 1.943.159,37€ (A) et emprunt dans hélios n° 900087856941 : prêt initial de 1.622.377,16€ (B) renégocié en 2012 pour 2.648.315, 57€.

- ✓ Pour le prêt A, le Capital restant dû (CRD) au 01/05/2012 était de 1.198.675,06€.

- ✓ Pour le prêt B, le CRD au 01/05/2012 était de 865.267,80€, soit un total de 2.063.942,86€.

Une différence de 584.372,71€ ressort entre le CRD et le montant de la renégociation. Elle correspond aux pertes de change (emprunt suisse) des deux anciens prêts (338.172,29€ prêt A + 246.200,37€ prêt B). A cela s'ajoute une erreur d'arrondis de 0,05€ sur le prêt B.

Dans hélios, les deux anciens prêts existent toujours, les écritures de renégociation et le titre du nouveau prêt n'ont pas été faits par la commune. De ce fait, **il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1068 pour 584.372,71€** afin de retracer les pertes de change ainsi que les erreurs d'arrondis dans le nouvel emprunt.

Ainsi elle passera les écritures suivantes :

- ✓ Débit compte 1068 - crédit compte 1641 pour 584.372,71 euros (capitalisation des pertes de change et des arrondis sur le nouvel emprunt)
- ✓ Débit compte 1641 - crédit compte 1641 pour 2.063.942,86 euros (transfert du CRD des anciens emprunts sur le nouvel emprunt).

2/ La régularisation des écritures comptables pour l'emprunt n° 900087856141 dans hélios. **Il s'agit en l'espèce d'un prêt** contracté en 1997 pour un montant de 13.3340,45€, basculé dans hélios en 2008 pour un montant CRD de 9744.32€ au lieu de 9.034,71€.

De ce fait, **il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1068 pour 709,61 euros** afin de retracer le vrai CRD dans hélios. Ainsi, la trésorerie municipale passera les écritures suivantes :

- ✓ Débit compte 1641 - crédit compte 1068 pour 709,61 euros

3/ La régularisation des écritures comptables pour l'emprunt n° MON274871EUR (référéncé en Trésorerie sous le n°900126790331) clôturé en 2018, et présentant un écart de 888.64 €.

Cet écart s'explique entre la comptabilisation en trésorerie du montant d'origine de 865 305.73€ alors que le montant de cet emprunt était de 866 194.37€.

Afin de régulariser cette différence de CRD, **il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1068 pour 888,64 euros**. Ainsi elle, passera l'écriture suivante :

- ✓ Débit compte 1068 - crédit compte 1641 pour 888,64 euros.

4/ Emprunts auprès du SIEGE (n°900088160141, 900088160241, 900534710231)

Sur HELIOS, il reste des annuités d'échéance d'emprunt auprès du SIEGE alors que la commune des Andelys n'a plus d'annuités à rembourser auprès du SIEGE.

Cela s'explique par le fait que des échéances par le passé ont dû être mandatées dans les comptes 204158x au lieu du 1687x.

De ce fait, **il convient d'autoriser la trésorerie municipale à :**

- ✓ Créditer 148 909.16€ le compte 1068 ;
- ✓ Débiter le compte 168741 de 104 353.11€ ainsi que le compte 168758 de 43 846.44€.

5/ Régularisation emprunt Eure Habitat – 900876070031 pour un montant total de 20.118,07 euros

Il convient d'autoriser la trésorerie municipale à :

- ✓ **Débiter le compte 1068 de 20 118,07€**
- ✓ **Créditer le compte 1641 de 20 118,07€**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les obligations de faire prescrites par la Chambre Régionale des Comptes,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances lors de sa réunion du 12 décembre 2023,

Considérant que la capitalisation de l'indemnité compensatrice dérogatoire de 175 000 € doit être retracée,

Considérant que l'écart de l'encours de dette constaté entre le compte administratif émis par la Commune et le compte de gestion émis par la Trésorerie municipale,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER et DE SOLLICITER auprès de la Trésorerie municipale, l'émission des écritures suivantes :

- **Sur l'indemnité compensatrice dérogatoire de 175 000€ et la clôture de l'emprunt n° MPH257264 (référéncé en Trésorerie sous le n°9000206900731) d'un montant de 5 873 876.01 € chez DEXIA,**
- ✓ Pour équilibrer les chiffres et afin de retracer la capitalisation de l'indemnité compensatrice dérogatoire dans le nouvel emprunt renégocié à la hauteur de 3.931.531,46 €, il convient d'autoriser le comptable à débiter au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de 175 000 € et à débiter le compte 1641 (emprunt en euros) du même montant.
- ✓ Pour clôturer l'ancien emprunt en Trésorerie, il convient d'autoriser le comptable à transférer au 1641 (emprunt en euros) la somme de 3 756 531,46 € par opération d'ordre sur le nouvel emprunt n°MIN263637EUR.
- **Sur les emprunts dans hélios : n° 900087856841 : prêt initial de 1.943.159,37€ (A) et n° 900087856941 : prêt initial de 1.622.377,16€ (B) renégocié en 2012 pour 2.648.315, 57€.**
 - Pour le prêt A, le Capital restant dû (CRD) au 01/05/2012 était de 1.198.675,06€.
 - Pour le prêt B, le CRD au 01/05/2012 était de 865.267,80€, soit un total de 2.063.942,86€.
 - Une différence de 584.372,71€ ressort entre le CRD et le montant de la renégociation. Elle correspond aux pertes de change (emprunt suisse) des deux anciens prêts (338.172,29€ prêt A + 246.200,37€ prêt B). A cela s'ajoute une erreur d'arrondis de 0,05€ sur le prêt B.

- Dans hélios, les deux anciens prêts existent toujours, les écritures de renégociation et le titre du nouveau prêt n'ont pas été faits par la commune. De ce fait, il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1068 pour 584.372,71€ euros afin de retracer les pertes de change ainsi que les erreurs d'arrondis dans le nouvel emprunt.

Ainsi, il convient d'autoriser le comptable à passer les écritures suivantes :

- ✓ Débit compte 1068 - crédit compte 1641 pour 584.372,71 euros (capitalisation des pertes de change et des arrondis sur le nouvel emprunt) ;
- ✓ Débit compte 1641 - crédit compte 1641 pour 2.063.942,86 euros (transfert du CRD des anciens emprunts sur le nouvel emprunt).

Article 2 : D'APPROUVER et DE SOLLICITER auprès de la Trésorerie municipale, l'émission des écritures suivantes :

- **Sur La régularisation des écritures comptables pour l'emprunt n° 900087856141 dans hélios.**

De ce fait, il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1068 pour 709,61 euros afin de retracer le vrai CRD dans hélios. Ainsi elle passera les écritures suivantes :

- ✓ Débit compte 1641 - crédit compte 1068 pour 709,61 euros
- **Sur La régularisation des écritures comptables pour l'emprunt n° MON274871EUR (référéncé en Trésorerie sous le n °900126790331) clôturé en 2018, et présentant un écart de 888,64 €.**

Afin de régulariser cette différence de CRD, il convient d'autoriser la trésorerie municipale à débiter le compte 1068 pour 888,64 euros. Ainsi, elle passera l'écriture suivante :

- ✓ Débit compte 1068 - crédit compte 1641 pour 888,64 euros.
- **Sur la régularisation des emprunts auprès du SIEGE (n°900088160141, 900088160241, 900534710231)**

Il convient d'autoriser la trésorerie municipale à :

- ✓ Créditer 148 909.16€ le compte 1068 ;
- ✓ Débiter le compte 168741 de 104 353.11€ ainsi que le compte 168758 de 43 846.44€.
- **Sur la régularisation de l'emprunt Eure Habitat – 900876070031 pour un montant total de 20.118,07 euros**

Il convient d'autoriser la trésorerie municipale à :

- ✓ Débiter le compte 1068 de 20 118,07€
- ✓ Créditer le compte 1641 de 20 118,07€

Article 3 : DIT que ces opérations de régularisation en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires (schémas libres saisis directement par la trésorerie et uniquement par la trésorerie) et qu'il n'y aura aucun impact sur le compte administratif 2023.

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.


Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
					Durée résiduelle (en années)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Emprunts et dettes au 31/12/N											
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers(Total)		0,00		8 774 691,93	X				830 937,28	197 553,58	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		8 774 691,93					830 937,28	197 553,58	0,00
002	N	0,00	A-1	2 702,62	1,00		0,000	2 586,87	1 741,91	0,00	138,82
1000 0776 377	N	0,00	A-1	0,00	0,00		0,000	6 971,65	41,83	0,00	0,00
107 3604	N	0,00	A-1	981 325,34	16,00		0,000	57 101,09	10 475,71	0,00	1 208,52
113 1442	N	0,00	A-1	0,00	0,00		0,000	35 473,09	1 567,87	0,00	0,00
153 5423 /GS1659 01	N	0,00	A-1	1 068 175,13	18,00		0,000	53 299,08	15 862,28	0,00	1 688,33
263 637	N	0,00	A-1	0,00	0,00		0,000	19 999,81	692,16	0,00	73,27
276 343	N	0,00	A-1	59 499,98	2,00		0,000	28 992,66	3 524,82	0,00	224,56
277 644	N	0,00	A-1	981 289,99	3,00		0,000	302 254,72	76 339,10	0,00	38 908,13
503 0581	N	0,00	A-1	247 767,60	12,00		0,000	20 649,80	10 737,90	0,00	0,00
514 157 ex 511 349	N	0,00	A-1	539 000,00	13,00		0,000	44 000,00	7 647,76	0,00	1 795,35
518 841 ex 516 603	N	0,00	A-1	483 999,91	9,00		0,000	58 666,68	7 601,73	0,00	1 747,40
521 645	N	0,00	A-1	614 279,74	12,00		0,000	46 073,28	10 290,12	0,00	2 429,82
530 231	N	0,00	A-1	760 975,67	15,00		0,000	46 733,64	9 798,86	0,00	1 519,99
537 968	N	0,00	A-1	1 088 750,00	17,00		0,000	65 000,00	10 051,44	0,00	8 149,99
561 3906	N	0,00	A-1	456 885,95	25,00		0,000	3 124,91	4 390,94	0,00	1 819,99
561 5057	N	0,00	A-1	500 000,00	24,00		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
563 5040	N	0,00	A-1	200 000,00	24,00		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
764 532E	N	0,00	A-1	750 000,00	19,00		0,000	40 000,00	26 789,16	0,00	1 819,99
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de liage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_40-DE

S2LO

Page 123

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

Exercice 2024

20000 - LES ANDELYS -

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
139361	Dotation d'équipement des territoires ruraux	661 980,00				73 760,36		735 740,36		735 740,36	
139362	Dotation de soutien à l'investissement local	9 000,00						9 000,00		9 000,00	
13936	Sous Total compte 13936	670 980,00		73 760,36				744 740,36		744 740,36	
13938	Autres	4 059,24		9 835,71				13 894,95		13 894,95	
1393	Sous Total compte 1393	773 439,24		83 596,07				857 035,31		857 035,31	
139	Sous Total compte 139	4 319 746,83		476 268,06				4 796 014,89		4 796 014,89	
13	Sous Total compte 13	4 319 746,83	12 242 971,71	489 590,90	525 408,04			4 809 337,73	12 768 379,75		7 959 042,02
1641	Emprunts en euros		8 405 629,21	830 937,28	1 200 000,00			830 937,28	9 605 629,21		8 774 691,93
164	Sous Total compte 164		8 405 629,21	830 937,28	1 200 000,00			830 937,28	9 605 629,21		8 774 691,93
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 929,35						1 929,35		1 929,35
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements financiers		74 031,24	74 031,24	52 305,85			74 031,24	126 337,09		52 305,85
1688	Sous Total compte 1688		74 031,24	74 031,24	52 305,85			74 031,24	126 337,09		52 305,85
168	Sous Total compte 168		74 031,24	74 031,24	52 305,85			74 031,24	126 337,09		52 305,85
16	Sous Total compte 16		8 481 589,80	74 031,24	52 305,85		1 200 000,00	904 968,52	9 733 895,65		8 828 927,13
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immeubles		1 752 775,46						1 752 775,46		1 752 775,46
193	Autres neutralisations et régularisations	17 618,31						17 618,31		17 618,31	
19	Sous Total compte 19	17 618,31	1 752 775,46					17 618,31	1 752 775,46		
	Total classe 1	4 337 365,14	66 476 696,81	2 008 776,39	1 153 389,83	1 320 528,18	2 772 449,14	7 666 669,71	70 402 535,78	4 813 633,20	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification	92 087,08				28 626,56		120 723,64		120 723,64	

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20250512-D_2025_40-DE

S2LO 36/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** -- Présents : **21** -- Pouvoirs : **5** -- Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

	TOTAL	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Crédits de paiement 2025
Dépenses								
MOE Mission révision PLU	80 546,25	3 345,00	8 950,00	16 000,00	13 560,00	16 731,25	18 600,00	3 360,00
Révision de prix marché	4 890,47						3 890,47	1 000,00
Impression dossier d'arrêt	1 365,00						1 365,00	
MOE Carnet de recommandations	9 900,00			2 970,00	6 930,00			
Divers (annonce légale)	122,98	122,98						
TOTAL HT	96 824,70	3 467,98	8 950,00	18 970,00	20 490,00	16 731,25	23 855,47	4 360,00
TOTAL TTC	116 189,64	4 161,58	10 740,00	22 764,00	24 588,00	20 077,50	28 626,56	5 232,00
Recettes								
Suvention DGD "documents d'urbanisme"	14 950,00		2 950,00	12 000,00				
TOTAL	14 950,00	-	2 950,00	12 000,00	-	-	-	-
Coûts résiduels	101 239,64	4 161,58	7 790,00	10 764,00	24 588,00	20 077,50	28 626,56	5 232,00

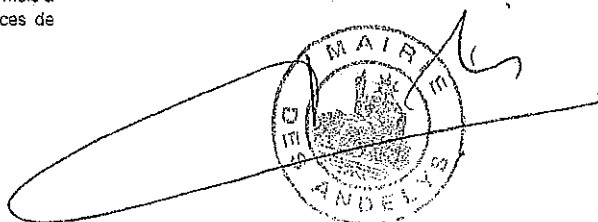
Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

La présente délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



Numéro : 2024 - 84

Pôle : Ressources - Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : F. DUCHÉ

Objet : **Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la création du Pôle Multi Activité (PMA)- Opération n°105**

Le rapporteur rappelle que les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques.

Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier de l'opération de création d'un pôle multi activités est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu, l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances en sa séance du 10 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la création de l'autorisation de programme « Création d'un pôle multi activités »

Article 2 : D'AUTORISER l'engagement des crédits de paiement selon le prévisionnel ci-dessous :

	TOTAL	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Dépenses (HT)				
AMO, MOE, autres prestataires (bureau de contrôle...)	374 600,00	44 064,00	225 872,00	104 664,00
Études diverses (diagnostics...)	55 100,00	5 100,00	50 000,00	
Travaux	3 300 000,00		2 145 000,00	1 155 000,00
Divers (aléas, révision de prix)	586 640,00		117 300,00	469 340,00
TOTAL HT	4 316 340,00	49 164,00	2 538 172,00	1 729 004,00
TOTAL TTC	5 179 608,00	58 996,80	3 045 806,40	2 074 804,80
Recettes				
DSIL	972 000,00		631 800,00	340 200,00
Fonds vert	445 000,00		330 000,00	115 000,00
Autres financeurs (contrat de territoire, participation départementale)	1 529 610,00		994 246,50	535 363,50
TOTAL	2 946 610,00	0,00	1 956 046,50	990 563,50
Coûts résiduels HT	1 369 730,00	49 164,00	58 134,00	738 440,50
Coûts résiduels TTC	1 627 396,00	58 996,80	68 740,00	879 174,00

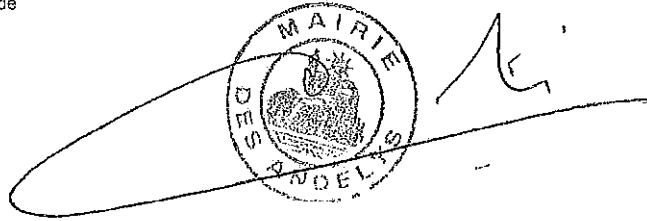
Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

La présente délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



IV – ANNEXES		IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
Opération 105	Pôle Multi activités	23	0,00	5 179 608,00	0,00	5 179 608,00	X	5 179 608,00	0,00	5 179 608,00
Opération 99	Révision du PLU	23	116 189,64	116 189,64	0,00	116 189,64	X	116 189,64	28 626,56	87 563,08
TOTAL			116 189,64	5 295 797,64	0,00	5 295 797,64		5 295 797,64	28 626,56	5 267 171,08

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.
(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.
(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.
(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 027-212700165-20250512-D_2025_40-DE

Associations	Subventions	Prestations en nature
Association Départementale d'Info sur le logement	1 600,00 €	Mise à disposition ponctuelle de locaux pour permanence - 1er jeudi du mois
L'heureux cycl' Eure	1 000,00 €	Néant
SS-TOTAL	7 439,00 €	
CULTURE - Gérard LERATE		
Les Amis du patrimoine des Andelys	950,00 €	Mise à disposition locaux (1 bureau à l'espace Clotilde et 1 salle à la MDA le jeudi après-midi), prêt ponctuel de matériels et mise à disposition ponctuelle de moyens humains pour les manifestations + boîte aux lettres et espace de rangement à la MDA + Communication diffusion
Association Développement Chant Choral	1 000,00 €	Mise à disposition locaux, prêt ponctuel de matériels et mise à disposition ponctuelle de moyens humains pour les manifestations + Boîte aux lettres à la MDA
Autour du Samovar	300,00 €	1 salle à la MDA le lundi matin et mardi après-midi
Bach Académie	800,00 €	Prêt et installation de matériels pour les manifestations + espace de rangement à la MDA + Communication diffusion
Club de scrabble andelysien	€	1 salle à la MDA le jeudi après-midi + Boîte aux lettres MDA
Comité de jumelage Harzewinkel	5 000,00 € (projet Except)	Prêt et installation de matériels pour la FAT + SDF + Communication diffusion
Gré'act	1 000,00 €	Prêt et installation de matériels - 1 salle à la MDA le lundi après-midi - locaux SNA
Culture et bibliothèque pour tous	2 000,00 €	Mise à disposition locaux + Communication (site page spécifique) + diffusion
IBER TEMPO	450,00 €	Néant
Les Amis des orgues	800,00 €	Prêt de matériels + Création et diffusion de visuels et page spécifique sur le site de la Ville
Les Héritiers du Château Gaillard	500,00 €	1 salle le samedi après-midi + Espace de rangement à la MDA
Office de la culture et des loisirs (OCLA)	30 000,00 €	Mise à disposition de locaux et rangement technique, d'un agent à temps complet et de moyens humains pour les manifestations, prêt ponctuel de matériel + Communication diffusion
Ocla (infrastructures Noël)	21 000,00 €	
Salles MDA (OCLA)	677,00 €	
Soyons à la Page	550,00 €	Néant
Association Linguistique Andelysienne	300,00 €	1 salle à la MDA le mardi matin
SS-TOTAL	65 327,00 €	
Catégorie Loisirs - Gérard Lerate		
ALCB	700,00 €	Mise à disposition de locaux, moyens humains pour les manifestations, prêt ponctuel de matériel + création et diffusion de visuels de Communication
Location salle ALCB	800,00 €	
Club Aéromodélisme des Andelys (CLAMA)	350,00 €	Néant
Gpt des Œuvres Sociales & Loisirs du P. Communal	5 000,00 €	Néant
Soleil Neige Evasion	1 000,00 €	Prêt et installation de matériels + SDF + Création de visuels et diffusion Communication
UCIAL	30 000,00 €	Mise à disposition de moyens humains pour les manifestations, prêt ponctuel de matériel et communication + Communication diffusion
Parking Foire à tout école marcel lefevre	0,00 €	
Parking Foire à tout Jean Pierre Blanchard	0,00 €	
Parking Foire à tout Ecurie Château gaillard	0,00 €	
Parking Foire à tout Ecole Georges Pompidou	0,00 €	
Parking Foire à tout Lions club	0,00 €	
Parking Foire à tout Association amis des orgues	0,00 €	
Parking Foire à tout Croix rouge	0,00 €	
Parking Foire à tout Club andelysien baseball	0,00 €	
Parking Foire à tout Innerwheel	0,00 €	
Parking Foire à tout CSA Rugby	0,00 €	
Voyages Vacances Loisirs	1 800,00 €	
Verrières Studios Cinéma	500,00 €	
		Néant
		Valorisation de Communication

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 027-212700165-20250512-D_2025_40-DE

Associations	Proportions de subventions 2024	Prestations en nature
Catégorie Patriotique - Claude LETOURNEUR		
1165ème et 1377ème section des Médaillés Militaires	150,00 €	Néant
Souvenir Français	300,00 €	Néant
UNC AFN	300,00 €	Néant
ACPG CATM	300,00 €	Néant
Section AET	- €	Néant
Association croix de guerre		Néant
Défense du Souvenir Français	400,00 €	Néant
SS-TOTAL	1 450,00 €	
Catégorie Sportive - Thierry LECOUR		
Athlétic Club des Andelys (ACA)	3 800,00 €	Mise à disposition locaux sportifs et gymnase Lycée, moyens humains et prêt de matériel pour les manifestations + Communication diffusion
Taekwondo Academy	1 000,00 €	Mise à disposition locaux sportifs + Communication diffusion
Sports Nature Organisation	1 000,00 €	Mise à disposition moyens humains et prêt de matériel pour le trail des rois maudits + Communication diffusion
Ecurie Auto Château Gaillard	6 500,00 €	Mise à disposition de moyens humains et prêt ponctuel de matériel pour la manifestation de l'association + Communication diffusion
Rallye cœur de lion		Néant
CSA Club Sportif Andelysien	91 000,00 €	Mise à disposition de locaux sportifs, techniques et bureau à l'espace Clotilde, d'un agent à 30% et de moyens humains pour les manifestations, prêt ponctuel de matériel + Communication diffusion
Amicale Laïque	600,00 €	Mise à disposition locaux sportifs lycée + Communication diffusion
Club Andelysien de Base Ball	8 500,00 €	Mise à disposition de locaux sportifs et de moyens humains pour les manifestations, prêt ponctuel de matériel + Communication diffusion
Les Andelys Tennis Club	10 000,00 €	Mise à disposition de locaux sportifs + accompagnement technique projet spécifique
ACAT (Aviron)	1 000,00 €	Prêt ponctuel de matériel
Tête en l'Air	1 000,00 €	Mise à disposition locaux sportifs et gymnase Lycée
Gymnastique volontaire	600,00 €	Mise à disposition locaux sportifs + Communication diffusion
Association sportive Rosa Park	450,00 €	Communication diffusion
Association sportive Lycée Jean Moulin	450,00 €	Prêt ponctuel de matériel
Association sportive Roger Gaudéau	450,00 €	Mise à disposition de locaux sportifs + SDF et de moyens humains pour les manifestations, prêt ponctuel de matériel + espace de rangement à la Maison des associations (MDA) + Communication diffusion
Rythmes et Loisirs	1 200,00 €	
SS-TOTAL	127 550,00 €	
Catégorie Jeunesse - Armelle KRATZ		
Collège Roger Gaudéau - Actions éducatives	0,00 €	Néant
Lycée J Moulin - Actions éducatives	0,00 €	Néant
Collège Rosa Parks - Actions éducatives	0,00 €	Néant
Ecole maternelle R. Debré - Actions éducatives		
Ecole J Ferry - Actions éducatives		
Ecole JP Blanchard - Actions éducatives	5 000,00 €	Néant
Ecole M Lefevre		
Ecole G Pompidou		
SS-TOTAL	5 000,00 €	
Catégorie Solidarité - Armelle KRATZ		
AVEDE/ACIE	4 839,00 €	Mise à disposition ponctuelle de locaux pour permanence - 2ème jeudi du mois
420 ACTIONS SOCIALES		

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 027-212700165-20250512-D_2025_40-DE

Associations	Propositions de subventions 2024	Prestations en nature
Andelys Bridge Club	500,00 €	Néant
SS-TOTAL	40 650,00 €	
Catégorie Environnement - Jessica RICHARD / Christian LEPROVOST		
Société Ecologique du Canton des Andelys	500,00 €	Diffusion de Communication
Association pour la stérilisation de chats	1 000,00 €	Prêt de matériels
Société Protectrice des Animaux de l'Eure	1 000,00 €	Néant
SS-TOTAL	2 500,00 €	
Autres Catégories - Gérard Lerate		
AAMIA	700,00 €	Prêt et installation de matériels - mise à disposition d'1 salle à la MDA le lundi après-midi et vendredi matin + salle de rangement à la MDA + Valorisation Communication
Radio Espace	4 000,00 €	Néant
Centre de formation d'apprentis interconsultaire Eure	- €	Néant
Amicale des sapeurs pompiers des Andelys	500,00 €	Valorisation et diffusion de Communication et prêt de la SDF
SS-TOTAL	5 200,00 €	
Projets événementiels et spécifiques - Gérard Lerate		317 ACTIVITES ARTISTISQUE ACTIONS MANIFESTATIONS CULTURELLES
CSA - 100 ans		Néant
CSA - aide frais de déplacement		
Festival de Peinture en plein air		
Planète science Normandie		
CSA financement poste		
Lycée J/Moulin - 100 défis pour ma planète		
CREACT - Festival "La main dans le chapeau"	1 000,00 €	1 salle à la MDA le jeudi soir + Diffusion de la Communication
Fête des 350 ans de l'orgue St Sauveur - Amis des Orgues	2 000,00 €	Néant
Projet 80ème anniversaire de la mort de Marcel Lefèvre - Les Amis du Patrimoine	950,00 €	Création d'une vidéo / visuel par la Communication
Live and vivo - Terrasses d'été 2024	975,00 €	Mise à disposition de matériel : chaises, barrières, tables, banquets + salle à la MDA le mercredi soir + espace de rangement à la MDA
Comité d'animation de la saint sauveur		Diffusion de Communication
CSA tennis de table		
Les Marcéls du désert		Néant
Prévention routière		
SS-TOTAL	4 925,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	260 041,00 €	
Enveloppe projet spécifique	4 959,00 €	
ENVELOPPE GLOBALE	265 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 027-212700165-20250512-D_2025_40-DE

BILAN (en Euros)

20000 - LES ANDELYS -

Exercice 2024

ACTIF	NOTE	Exercice 2024		Exercice 2023	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		1 614 212,17	825 273,57	788 938,60	846 019,54
Autres immobilisations incorporelles		1 998 952,96	641 753,94	1 357 199,02	1 204 933,80
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		4 340 111,58	42 066,55	4 298 045,03	4 241 618,95
Constructions		30 773 402,45	576 338,25	30 197 064,20	20 575 311,35
Réseaux et installations de voirie		9 741 267,60		9 741 267,60	9 412 430,54
Réseaux divers		2 131 970,65		2 131 970,65	2 131 970,65
Installations techniques, agencements et matériel		11 058 187,81	3 754 940,56	7 303 247,25	7 237 972,05
Immobilisations mises en concessions ou affermées		135 945,00		135 945,00	135 945,00
Autres		4 631 274,49	3 188 857,34	1 442 417,15	1 420 130,88
Immobilisations corporelles en cours		1 152 427,27		1 152 427,27	9 341 232,21
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		3 787 925,35		3 787 925,35	3 787 925,35
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		1 197 311,94		1 197 311,94	1 197 311,94
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		72 562 989,27	9 029 230,21	63 533 759,06	61 532 802,26

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 027-212700165-20250512-D_2025_40-DE

PROCÈS-VERBAL DE VÉRIFICATION
D'UNE RÉGIE OU SOUS- RÉGIE DE RECETTES

☒ Inopiné sur place ☐ Sur rendez-vous en poste comptable

Trésorerie de.....SGC Les Andelys.....
Code du poste comptable :027016.....
Intitulé de la régie vérifiée :Musée.....
Collectivité de rattachement :LES ANDELYS.....
Numéro de régie Hélos :000010.....
Nom et qualité du vérificateur :LE GALL Valérie (Contrôleur) / HEDOUIN Céline (Agent administratif).
Date de vérification :07/05/2024.....
Date de la précédente vérification :11/07/2019.....

■ EXAMEN PRÉPARATOIRE DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Arrêté constitutif de la régie	
Date	23/02/2012
Avis comptable	☐ oui ☒ non Date : dernier avis le 14/03/2024 suite à l'ouverture du compte DFT.....
Nature des recettes encaissées	Enrê du Musée <i>Avant produits de la boutique</i> / <i>Animations aillars</i> Encaissement pour le compte de Heis : ☐ oui ☒ non Convention ☐ oui ☒ non Date :
Mode de perception des recettes	☒ numéraire ☒ chèques ☒ carte bancaire ☒ internet ☐ virement ☐ prélèvement ☐ mandat postal ☐ téléphone ☐ instrument de paiement : ☒ autres : tickets valeurs inactives
Montant de l'encaisse	5000,00€
Fonds de caisse	☒ oui ☐ non Montant :50,00€.....
Régie à fonctionnement continu	☐ oui ☒ non (périodicité à préciser) :
Production des justificatifs et versement de l'encaisse	Périodicité prévue : Mensuelle..... Date du dernier dépôt : 23/11/2023 Périodicité respectée : ☐ oui ☒ non
Existence de sous-régie(s)	☐ oui ☒ non Nombre :
Mandataires autres que sous-régisseurs et suppléants	☐ oui ☒ non Nombre :
Existence d'un compte DFT	☒ oui ☐ non Numéro :2001359.....
Mentions relatives au régisseur	Indemnité de maintien de fonds : ☒ oui ☐ non
Décision tarifaire	☒ oui ☐ non Date : 01/01/2024.....
Particularité ou anomalie constatée (le cas échéant)	Le dépôt n'est pas respecté dû à la fermeture annuelle du Musée (date à confirmer par le régisseur dans le PV) Il a été constaté que l'encaissement des produits de la boutique sont affichés et encaissés au tarif 2023 au lieu de 2024

1 CESU, chèques vacances, et tout autre instrument de paiement prévu par l'acte constitutif (chèque télévisé, chèque-ivre, etc...)

Situation du Régisseur et du ou des mandataire(s)	
Régisseur	Nom : MISEROUX Françoise (BARON)..... Date de nomination : ... 13/03/2018..... Avis conforme du comptable ☒ oui ☐ non Date : 12/03/2018.... Indemnité de manèment de fonds : ☒ oui ☐ non Montant : ... 110,00€ RIFSEEP. Attribution d'une nouvelle bonification indiciaire : ☐ oui ☒ non
Mandataire(s) suppléant(s)	Nom : GASTON Tiffany/HECTOR Julien..... Date de nomination : ... 09/05/2022..... Avis conforme du comptable ☒ oui ☐ non Date : ... 16/03/2022... Indemnité de manèment de fonds : ☐ oui ☒ non Montant :
Autre(s) mandataire(s)	Nom : Date de nomination : Avis conforme du comptable : ☐ oui ☐ non Date : Avis du régisseur et du/des mandataire(s) suppléant(s) ☐ oui ☐ non Date :
Particularité ou anomalie constatée (le cas échéant)	Un nouvel acte de nomination a été fait 18/01/2024 pour la nomination de Julien HECTOR (2ème mandataire suppléant)

■ EXAMEN DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Organisation générale et intervenants	
☒ Contrôle sur place par le vérificateur ☐ Sur déclaration du régisseur	
Interlocuteur du vérificateur lors du contrôle	Nom : ... MISEROUX Françoise (BARON)..... Qualité : ☐ régissaeur suppléant ☒ régisseur ☐ autre :
Intervenant(s) dans le manèment des fonds de la régie	Intervention de personnes sans habilitation : ☐ oui ☒ non Nom et qualité :
Documents administratifs et tarification	Présence d'un dossier contenant les documents relatifs à la régie ² ☒ oui ☐ non Affichage des tarifs : ☒ oui ☐ non Tarifs corrects ³ ☐ oui ☒ non
Mesures de sécurité	Sécurité anti-intrusion (alarme) : ☒ oui ☐ non Existence d'un coffre-fort : ☐ oui ☒ non Si non, description des mesures de sécurité : Alarme générale au Musée Modification régulière de la combinaison ou sécurisation des clés du coffre : ☐ oui ☒ non Lieu d'installation et mesures de sécurité adaptés : ☐ oui ☒ non
Opérations de la régie⁴	Conformité des recettes encaissées : ☐ oui ☒ non Respect de la périodicité de versement des recettes : ☒ oui ☐ non Respect des délais de remise des justificatifs ⁵ ☒ oui ☐ non
Observations	L'affichage des tarifs dans le musée est celui de 2023 la délibération des tarifs non affichée sur les panneaux en Mairie, Mme Baron disposé d'une caisse fermé à clé qu'elle range tous les soirs dans son bureau qui est fermé à clé. À l'étage La sécurité à l'accueil n'est pas suffisante, le public peut passer derrière la borne d'accueil. La caisse est visible par le public. Le régisseur est seul dans le musée en cas d'agression ou de malaise, personne pour l'aider.

2 acte constitutif, modificatif, de nomination, tarifs, instruction, etc...

3 au regard de la dernière décision tarifaire

4 au regard des dispositions de l'acte constitutif

5 à l'ordonnateur en vue de l'émission d'un titre de recettes

--	--

■ **TENUE DE LA COMPTABILITÉ** ☒ Contrôle sur place ☒ Sur présentation du régisseur

GÉNÉRALITÉS	Nature : ☒ comptabilité manuelle ☐ comptabilité informatisée Comptabilité à jour au moment du contrôle : ☐ oui ☒ non
Comptabilité manuelle	Carnets à souches délivrés par le comptable : ☒ oui ☐ non Journal Grand Livre : ☒ oui ☐ non Autre : ... grand livre auxiliaire des valeurs inactives (CIRCL) Bonne tenue des documents comptables : ☒ oui ☐ non Si non, à préciser ⁶ :
Comptabilité informatique⁷	Logiciel utilisé : Possession de la documentation sur le logiciel : ☐ oui ☒ non Accès sécurisé (mot de passe) : ☐ oui ☒ non Nature des documents édités : Documents édités conformes à la réglementation : ☒ oui ☐ non Numérotation continue des opérations : ☒ oui ☐ non Modalité de sauvegarde satisfaisante : ☐ oui ☒ non Traçabilité des incidents informatiques satisfaisante : ☒ oui ☐ non Traçabilité des annulations/corrections : ☐ oui ☒ non
Observations	

■ **RECONNAISSANCE DES FONDS** ☒ Contrôle sur place ☒ Sur présentation du régisseur

Reconnaissance du numéraire			
	Valeur faciale	Nombre	Montant
Billets	500		0
	200		0
	100		0
	50		0
	20		0
	10	8	80
	5	5	25
		Sous-total billets	
Pièces	2	4	8
	1	9	9
	0,5	16	8
	0,2	4	0,8
	0,1	7	0,7
	0,05		0
	0,02		0
	0,01		0
		Sous-total pièces	
Total numéraire			131,5
Reconnaissance des chèques		Reconnaissance des cartes bancaires ⁸	
Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Chèques	0	Total cartes bancaires	0
Reconnaissance des instruments de paiement			

⁶ manque de mentions, cachet, signature, ratures, conservations, annulations de quittance, etc...

⁷ cf chapitre 3, titre 3 de l'instruction du 21 avril 2006

⁸ facturette(s) CB

Nature	Valeur faciale	Nombre	Montant
			0
			0
			0
Sous total Instruments de paiement			0
Régie sans compte DFT			
(A) Total général (numéraire)			0
(C) Montant du fonds de caisse (à déduire)			0
Montant d'encaisse			0
Respect du montant d'encaisse : ☐ oui ☐ non			

Régie avec compte DFT			
Total général (numéraire)	(A)		131,5
Solde du compte de dépôt de fonds en date du .7 juin 2024	(B)		595,15
Montant du fonds de caisse (à déduire)	(C)		50
Montant d'encaisse	A+B-C		676,65
Respect du montant d'encaisse : ☒ oui ☐ non			

■ RECONNAISSANCE DES VALEURS INACTIVES⁹

☒ Contrôle sur place ☐ Sur présentation du régisseur ☐ Non pertinent en raison du volume

Tickets remis au régisseur				Tickets vendus		Différences	
N°... à n°...	Quotité	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
996-1000	4,00€	5	20				
1501-1600	4,00€	100	400				
786-1000	2,00€	215	430				
Totaux		320	850	0	0	0	0
Observations sur la reconnaissance des fonds et des valeurs							

CONCLUSION

Appréciation générale sur le fonctionnement de la régie	La régie est bien tenue. Il faut mettre en place un coffre-fort scellé pour sécuriser les fonds. Revoir le poste de travail pour la sécurité du régisseur et mandataires suppléant. Le régisseur est seul dans le Musée, pas d'alarme s'il arrive quelque chose. Ouverture du compte DFT en avril 2024, on lui a fait voir comment faire le virement vers le SGC
Réponse du régisseur (dans un délai impératif de 15 jours maximum à compter de la réception du procès-verbal)	
Réponse de l'ordonnateur	

⁹ L'édition préalable des journaux dans l'application CIRCL facilitera le contrôle des valeurs inactives

--	--

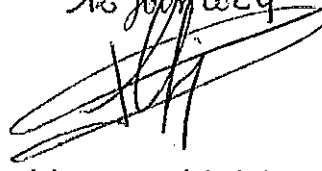
A... Les Andelys..., le ... 11. Juin 2024...

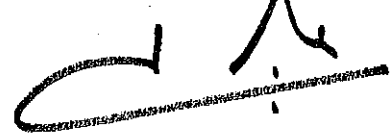
Le vérificateur,

Le régisseur
(date et signature)

L'ordonnateur
(date et signature)

HABOUIN Celine
 Service de Gestion Comptable
 LES ANDELYS
 22 Avenue de la République - CS 80500
 27705 LES ANDELYS CEDEX
 Téléphone : 02 32 54 02 33

12 Juin 2024




Annexe au procès-verbal de vérification de la régie ou sous-régie de recettes de ..Musée.....

- . Compte d'emploi des valeurs inactives
- . Relevé de compte DFT
- . Tableau des encaissements/Recettes

PLAN D'ACTION SUITE À LA VÉRIFICATION SUR PLACE
DU ...7 JUIN 2024

Numéro d'action	Action	Échéance	Responsable	Indicateur
1.	Coffre fort à scellé dans le bureau à l'étage	Le plus tôt possible	Ordonnateur	
2.	Sécurisation du poste d'accueil pour l'encaissement des recettes, la caisse doit être non visible du public Revoir l'aménagement du poste de travail	URGENT		
3.	Lorsque le régisseur quitte son poste à l'accueil, il faut que la caisse soit enfermée systématiquement	URGENT		

Compte d'emploi des tickets à la date du 10/06/2024

Page n° 1

Encaissement par le Receveur pendant la gestion 2024

Nature des valeurs	Nombre	Quotité	Série	Du numéro	au Numéro	Montant
NOUVEAU TARIF REDUIT	165 Tickets à	2,00	-	N° 621	à 785	330,00
NOUVEAU PLEIN TARIF	76 Tickets à	4,00	-	N° 920	à 995	304,00
Total porté en recette aux services budgétaires						634,00

Tickets détenus par les préposés au 10/06/2024

Nature des valeurs	Nombre	Quotité	Série	Du numéro	au Numéro	Montant
NOUVEAU TARIF REDUIT	215 Tickets à	2,00	-	N° 786	à 1 000	430,00
NOUVEAU PLEIN TARIF	5 Tickets à	4,00	-	N° 996	à 1 000	20,00
NOUVEAU PLEIN TARIF	100 Tickets à	4,00	-	N° 1 501	à 1 600	400,00
OT PLEIN TARIF	125 Tickets à	3,20	1	N° 1	à 125	400,00
Total égal au solde du compte: Titres et valeurs chez les correspondants						1 250,00

Tickets détenus par le Receveur au 10/06/2024

Nature des valeurs	Nombre	Quotité	Série	Du numéro	au Numéro	Montant
NOUVEAU TARIF REDUIT	500 Tickets à	2,00	-	N° 1 501	à 2 000	1 000,00
NOUVEAU PLEIN TARIF	400 Tickets à	4,00	-	N° 1 601	à 2 000	1 600,00
OT PLEIN TARIF	375 Tickets à	3,20	1	N° 126	à 500	1 200,00
Total égal au solde du compte: Titres et valeurs en portefeuille.						3 800,00

RECAPITULATION

Valeur des tickets encaissés par le Receveur	634,00	Valeur des tickets détenus par les Préposés à la clôture de la gestion précédente	628,50
Valeur des tickets détenus par les Préposés	1 250,00	Valeur des tickets détenus par le Receveur à la clôture de la gestion précédente	1 825,00
Valeur des tickets détenus par le Receveur	3 800,00	Valeur des tickets reçus par le Receveur pendant la présente gestion	3 230,50
Valeur des tickets incinérés	0,00		
	5 684,00		5 684,00

Totaux égaux au crédit du Compte 863 'Compte de Prise en Charge':

5 684,00

Le 10/06/2024

Le Receveur,

Relevé des 60 dernières opérations
 (tri par date d'opérations)

Numéro de compte :
 00002001359

Intitulé du compte :
 LES ANDELYS-MUSEE NICOLAS POUSSIN-REGIE RECETTES N° 1/200001

Date de consultation :
 10/06/24

Solde du compte au 09/06/2024
 3,96

Date opération	Date valeur	Libellé	Débit	Crédit	Solde
					3,96
07/06/24	07/06/24	VIR SEPA DFTNET SGC LES ANDELYS FR593000100376E278000000014	595,15		
07/06/24	07/06/24	REMISE CB NO 008157 06/08/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428		4,00	
07/06/24	07/06/24	COMM REMISE CB 006157 06/06/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428	0,04		
					595,15
06/06/24	06/06/24	REMISE CB NO 002075 05/06/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428		4,00	
06/06/24	06/06/24	COMM REMISE CB 002075 05/06/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428	0,04		
06/06/24	06/06/24	VIR SEPA DIRECTION DEPARTEMENT LES ANDELYS MUSEE NICOLAS POUSSIN RR 000010		150,00	
					441,19
04/06/24	04/06/24	REMISE CB NO 019100 03/06/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428		4,00	
04/06/24	04/06/24	COMM REMISE CB 019100 03/06/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428	0,04		
					437,23
03/06/24	03/06/24	REMISE CB NO 013685 01/06/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428		11,70	
03/06/24	03/06/24	COMM REMISE CB 013685 01/06/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428	0,09		
					425,62
28/05/24	28/05/24	REMISE CB NO 019469 27/05/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428		10,00	
28/05/24	28/05/24	COMM REMISE CB 019469 27/05/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428	0,08		
					415,70
27/05/24	27/05/24	REMISE CB NO 014149 25/05/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428		2,00	



Relevé des 60 dernières opérations

(tri par date d'opérations)

Numéro de compte :
00002001359

Intitulé du compte :
LES ANDELYS-MUSEE NICOLAS POUSSIN-REGIE RECETTES N° 200001

Date de consultation :
10/06/24

Solde du compte au 09/06/2024
3,96

Date opération	Date valeur	Libellé	Débit	Crédit	Solde
27/05/24	27/05/24	COMM REMISE CB 014149 25/05/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428	0,03		
					413,73
21/05/24	21/05/24	REMISE CB NO 036559 17/05/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428		4,00	
21/05/24	21/05/24	REMISE CB NO 040182 18/05/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428		4,00	
21/05/24	21/05/24	REMISE CB NO 019575 19/05/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428		16,00	
21/05/24	21/05/24	COMM REMISE CB 036559 17/05/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428	0,07		
21/05/24	21/05/24	COMM REMISE CB 040182 18/05/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428	0,04		
21/05/24	21/05/24	COMM REMISE CB 019575 19/05/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428	0,09		
21/05/24	21/05/24	VIRT SEPA DIRECTION DEPARTEMEN LES ANDELYS MUSEE NICOLAS POU SION RR 000010		54,00	
21/05/24	21/05/24	VIRT SEPA DIRECTION DEPARTEMEN LES ANDELYS MUSEE NICOLAS POU SION RR 000010		330,00	
					5,93
17/05/24	17/05/24	REMISE CB NO 009238 16/05/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428		6,00	
17/05/24	17/05/24	COMM REMISE CB 009238 16/05/24 MUSEE NICOLAS PO 2725428	0,07		

24 opération(s) recensée(s) dans ce document

Encaslement	
Arrêté du 6 juin 2024	
131,50 € Espèces	
0,00 € Chèques	
0,00 € CESU ANCV	
596,15 € Solde compte DFT (contient des CB et valeurs trais déduits)	
0,00 € Ecritures positives au 4711 (somme)	
0,00 € CB envoyés mais non comptabilisés	
0,00 € Chèques et valeurs (CESU, ANCV) en attente (Bordereau n°)	
0,00 € CB en attente non créés (montant 0,00 = ticket 100€)	
0,55 € Ajustement trais	
0,00 € Incident de paiement (OP à faire ou non selon les cas)	
0,00 € Imprévu	
731,20 € des encaslements	
50,00 € Fond de caisse (5412)	
0,00 € Solde avance résiduelle	
Solde Encaslement	681,20 €

Contrôle : 0,00 €

Recettes	
Titres émis non soldé (4711 négatif)	0,00 €
Journal des recettes	147,20 (100 ticket + 47,20 Carnet à souche) + 681,20 € 150 numéraire + 384 numéraire
Titres émis mais pas encore PEC	0,00 €
Titres à émettre (Journal des recettes au service financier)	0,00 €
Incident de paiement (recette à sortir du journal de caisse en cours ou titre à réduire selon les cas)	0,00 € moins
Imprévu	0,00 €
Total	681,20 €
1. Demander le journal des recettes	Informatique
2. Vérifier comment le journal de recette, les titres à émettre, les titres émis non PEC et et les titres PEC s'enchaînent sans hiatus)	Ticket (Etat CIRCL) PRZ

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 027-212700165-20250512-D_2025_40-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 13 novembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Aurélie LORTIE, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
M. François VAUTHRIN, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : Alain DAJON

Numéro : **2024-74**

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Frédéric DUCHE

Objet : **Suppression de la prime de fin d'année - Modification du RIFSEEP – Relèvement des plafonds du CIA**

Le rapporteur rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport définitif portant sur l'examen de la gestion de la commune des Andelys (exercice 2019 à 2022) a expressément signifié à la Collectivité de mettre fin à la prime de fin d'année.

Elle considère en effet que son existence et surtout son évolution depuis 1984 ne remplissent pas toutes les conditions de légalité. Si cette analyse n'est absolument pas partagée par la Commune, il ne lui est pas possible de s'opposer à cette « obligation de faire ».

La Commune souhaite néanmoins que cette décision de suppression de la prime de fin d'année n'ait aucune conséquence financière pour l'ensemble des agents de la collectivité. Pour cela et afin de valoriser la manière de servir des agents, il est décidé d'appliquer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), composante du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P) créé et modifié par délibérations des 18 décembre 2019, 20 février 2021 et 13 décembre 2022. Cependant, nous avons constaté l'incohérence des plafonds fixés pour le versement du CIA. Il convient donc de relever et d'harmoniser les plafonds de la catégorie C.

GRADES CONCERNES :

- **Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine**

Groupe 1 : 1400 contre 1200

Groupe 2 : 1200 contre 1000

Groupe 3 : 1000 contre 800

Groupe 4 : 800 contre 300

- **Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

Groupe 1 : 1000 contre 800 €

Groupe 2 : 800 contre 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 Décembre 2019, instituant la mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P) au 1^{er} Janvier 2020.

Vu la délibération en date du 20 Février 2021 instituant de nouvelles modalités de mise en œuvre du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P) au 1^{er} Mars 2021,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 modifiant les délibérations précitées,

Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 7 novembre 2023 demandant à la Commune, la suppression de la prime de fin d'année,

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 13/11/2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 12/11/2024,

Considérant que l'application du CIA impose à la commune de relever les plafonds pour certains grades,

DECIDE

Article 1 : DE SUPPRIMER la prime de fin d'année,

Article 1 : DECIDE de l'application d'un CIA individuel,

Article 2 : DE MODIFIER les délibérations portant création et évolution du RIFSEEP afin d'instituer de nouveaux plafonds pour les grades et groupes de catégorie C du CIA comme suit :

- **Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine**

Groupe 1 : 1400

Groupe 2 : 1200

Groupe 3 : 1000

Groupe 4 : 800

- **Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

Groupe 1 : 1000

Groupe 2 : 800

Article 3 : PRECISE que les autres plafonds des autres grades ne sont pas modifiés

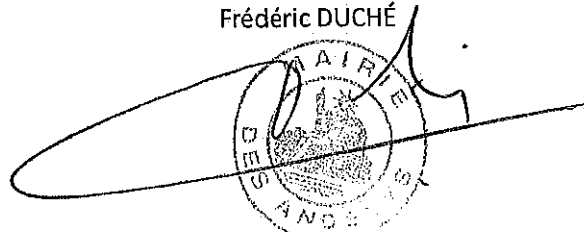
Article 4 : DIT que le versement du CIA nécessitera la rédaction d'un arrêté individuel pour chaque agent de la Commune et du CCAS

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 25/11/2024

ID : 027-212700165-20250512-D_2025_40-DE

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 25/11/2024



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (Loi sur l'accès à l'information) / Document released pursuant to the Act No. 178 of January 17, 1978 (Access to Information Act)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : **25**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Numéro : **2025 - 41**

Pôle : Ressources - Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Autorisation de recours à une plateforme pour la vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés**

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys possède un certain nombre de matériels et mobiliers (comme par exemple des tondeuses, des luminaires en fonte, anciens mobiliers, ...) voués à la réforme ou à la destruction que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités. Afin de rationaliser le stock de ces matériels et mobiliers devenus inutiles et en application du principe de développement durable pour une seconde vie de ces biens, il est aujourd'hui possible, sur des portails internet à large diffusion de permettre une vente en ligne.

L'article L 2122-22 du CGCT prévoit que le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (délibération 2020-05 du 26 mai 2020). Le résultat des enchères de biens dont l'estimation initiale était inférieure à 4 600 euros, peut excéder ce seuil à la fin des enchères (pour des lots complets, par exemple). Il sera donc proposé d'autoriser la vente au-delà de ce seuil.

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure. Un rendu compte de ces ventes aux enchères sera présenté au Conseil Municipal.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le don ou la destruction des biens qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 qui prévoit que le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu la délibération 2020-05 du 26 mai 2020,

Vu, l'instruction budgétaire de la M57,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 22 avril 2025,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le principe du recours à une plate-forme internet de mise en vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés ;

Article 2 : D'AUTORISER M. Le Maire à mettre en vente des matériels et des mobiliers dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € au prix de la dernière enchère ;

Article 3 : D'AUTORISER le don ou la destruction des biens qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif ;

Article 4 : DE PRENDRE ACTE que la dépense résultant des sites en ligne av
sur le chapitre 011 et que les écritures de cessions de
conformément aux dispositions budgétaires de la M 57 ;

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès
du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et sa transmission aux services de
l'État.



6
Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : **25**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Numéro : **2025 - 42**

Pôle : Ressources - Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la création du Pôle Multi-Activités/Maison de Santé Pluriprofessionnelle (PMA)- Opération n°105**

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a, par délibération en date du 17 décembre 2024, prescrit la programmation de l'opération. Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) a donc été votée afin de répondre à la gestion pluriannuelle des dépenses (hors acquisition).

En 2025, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement de l'AP/CP en tenant compte des réalisations de 2024.

En 2024, un marché de maîtrise d'œuvre a été acté et la prestation a démarré en octobre, la facturation établie en toute fin d'année ne nous a pas permis de mandater sur l'année 2024. Les montants ont donc été reportés en 2025.

Seuls une prestation topographique et un relevé de façades sont enregistrés en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 22 avril 2025,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'actualisation de l'autorisation de programme de l'opération n°105
« Création du pôle multi-activités/maison de santé pluriprofessionnelle »

Article 2 : D'AUTORISER l'engagement des crédits de paiement selon le prévisionnel ci-dessous :

	TOTAL	Réalisé 2024	Crédits de paiement	Crédits de paiement 2026
Dépenses (HT)				
AMO, MOE, autres prestataires (bureau de contrôle...)	374 600,00		269 936,00	104 664,00
Études diverses (diagnostics...)	55 100,00	5 100,00	50 000,00	
Travaux	3 300 000,00		2 145 000,00	1 155 000,00
Divers (aléas, révision de prix)	586 640,00		106 500,00	480 140,00
TOTAL HT	4 316 340,00	5 100,00	2 571 436,00	1 739 804,00
TOTAL TTC	5 179 608,00	6 120,00	3 085 723,20	2 087 764,80

Recettes				
DSIL	972 000,00		631 800,00	340 200,00
Fonds vert	445 000,00		330 000,00	115 000,00
Autres financeurs (contrat de territoire, participation départementale)	1 529 610,00		994 246,50	535 363,50
TOTAL	2 946 610,00	0,00	1 956 046,50	990 563,50

Couts résiduels HT	1 369 730,00	5 100,00	615 389,50	749 240,50
Couts résiduels TTC	2 232 998,00	6 120,00	1 129 676,70	1 097 201,30

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (1 abstention)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Numéro : **2025 - 43**

Pôle : Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Décision de retrait par la commune des Andelys du groupement de commandes pour l'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique à compter du 1^{er} janvier 2026**

Le rapporteur rappelle qu'en 2021, en vue de la mutualisation des moyens, Seine Normandie Agglomération a constitué des groupements de commande relatifs à :

- L'acquisition de fournitures administratives et de papeterie ;
- L'acquisition de fournitures pour les travaux manuels et les loisirs créatifs ;
- L'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique.

La Commune a adhéré aux 3 groupements de commandes. Seine Normandie Agglomération était chargée pour le compte de l'ensemble des membres des groupements de commande de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants. Ces marchés ont débuté le 1^{er} janvier 2022 et se termine au 31 décembre 2025. Une nouvelle consultation doit être lancée. Toutefois, pour avoir constaté que les prix des produits et articles d'entretien et produits d'hygiène étaient plus avantageux auprès d'autres fournisseurs que ceux pratiqués par le titulaire du marché actuel, la Collectivité a le souhait de se retirer de ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8,

Vu la délibération n° 2021-40 en date du 19 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 22 avril 2025,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le retrait du groupement de commandes correspondant au marché relatif à l'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisines à usage unique.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : **25**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Objet : Avenants aux conventions constitutives des groupements de commandes relatifs aux prestations liées à l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie et à l'acquisition de fournitures pour les travaux manuels et les loisirs créatifs, constitués par Seine Normandie Agglomération

En 2021, en vue de la mutualisation des moyens, Seine Normandie Agglomération a constitué des groupements de commande relatifs à :

- L'acquisition de fournitures administratives et de papeterie ;
- L'acquisition de fournitures pour les travaux manuels et les loisirs créatifs ;
- L'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique

La Commune a adhéré aux 3 groupements de commandes.

Seine Normandie Agglomération était chargée pour le compte de l'ensemble des membres des groupements de commande de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants. Ces marchés ont débuté le 1^{er} janvier 2022 et se termine au 31 décembre 2025. Une nouvelle consultation doit être lancée.

Dans le cadre de la préparation de cette nouvelle consultation, certaines collectivités ont décidé d'intégrer et d'autres ont souhaité quitter un ou plusieurs groupements de commandes ; la commune ayant fait le choix de quitter le groupement de commandes relatif à l'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique.

La modification de la composition des membres adhérents donne lieu à des avenants aux conventions constitutives des groupements de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8,

Vu la délibération n° 2021-40 en date du 19 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion aux groupements de commandes constitués par Seine Normandie Agglomération relatifs aux prestations liées à l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie, à l'acquisition de fournitures pour les travaux manuels et les loisirs créatifs et à l'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique,

Vu la délibération n°2025-42 en date du 29 avril 2025 portant sur la décision de retrait par la commune du groupement de commande relatif aux prestations liées à l'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène et d'article de cuisine à usage unique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 22 avril 2025,

Considérant la modification de la composition des membres des groupements de commandes constitués par Seine Normandie Agglomération relatifs aux prestations de fournitures administratives et de papeterie et à l'acquisition de fournitures pour les travaux manuels et les loisirs créatifs,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** les termes des avenants aux conventions constitutives de groupements de commandes correspondant aux marchés relatifs aux prestations liées à :

- L'acquisition de fournitures administratives et de papeterie ;
- L'acquisition de fournitures pour les travaux manuels et les loisirs créatifs ;

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions constitutives de groupement de commande cités à l'article 1.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

AVENANT 1

À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PAPETERIE

En 2021, en vue d'une mutualisation des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelle, il a été constitué un groupement de commandes pour la satisfaction du besoin commun relatif aux prestations liées à l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie.

Ce groupement de commande était constitué de 24 membres.

Dans le cadre de la préparation de la relance du marché concerné par ce groupement de commandes, 5 communes ont souhaité intégrer le groupement de commandes et 10 communes / SIVOS ont souhaité le quitter.

En application des dispositions des articles 3.5 et 3.6 de la convention constitutive du groupement de commandes, chaque commune ou SIVOS concerné, doit prendre une délibération d'adhésion ou de retrait et la notifier au coordonnateur du groupement de commandes.

ART 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

L'avenant n°1 a pour objet de modifier la composition du groupement de commandes relatif aux prestations liées à l'acquisition de de fournitures administratives et de papeterie.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

19 membres sont désormais adhérents du groupement de commandes concernant l'acquisition de matériel pour les travaux manuels et les loisirs créatifs est modifiée comme suit :

- La commune de Bois Jérôme Saint Ouen,
- La commune de Breuilpont,
- La commune de Bueil,
- La commune de Gasny,
- La commune de Guiseniers,
- La commune de Harquency,
- La commune de La Chapelle Longueville,
- La commune de la Heunière,
- La commune de Le Plessis Hébert,
- La commune des Andelys,
- La commune de Mézières en Vexin,
- La commune de Muids,
- La commune de Saint-Marcel,
- La commune de Vernon,
- La commune de Vexin sur Epte,
- Seine Normandie Agglomération,
- L'Office de Tourisme Communautaire Seine Normandie Agglomération,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vernon,

Les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La convention constitutive du groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué ainsi que les délibérations prises par les différentes parties sont jointes au présent avenant.

Fait à Douains, le

En un exemplaire original.

**Pour la commune de
Bois Jérôme Saint Ouen**

**Pour la commune de
Breuilpont**

**Pour la commune de
Bueil**

Jean-François WIELGUS
Maire
Pour le CCAS

Michel ALBARO
Maire
Pour le CIAS

Michel CITHER
Maire
**Pour la commune de
Gasny**

Yves ETIENNE
Vice-Président
**Pour la commune de
Guiseniers**

Pieterella COLOMBE
Vice-Présidente
**Pour la commune de
Harquency**

Pascal JOLLY
Maire
**Pour la commune de
La Chapelle Longueville**

Philippe FLEURY
Maire
**Pour la commune de
La Heunière**

Christian FOURNIAL
Maire
**Pour la commune de
La Plessis Hébert**

Karine CHERENCEY
Maire
**Pour la commune
des Andelys**

Jérôme FOURCHER
Maire
**Pour la commune
De Mézières-en-Vexin**

Laurence MENTION
Maire
**Pour la commune de
Muids**

Frédéric DUCHÉ
Maire
**Pour l'Office de tourisme
Communautaire SNA**

Hubert PINEAU
Maire
**Pour la commune de
Saint Marcel**

Bernard LEBOUQC
Maire

Pour SNA

Hélène TRAEN
Directrice
**Pour la commune de
Vernon**

Hervé PORDRAZA
Maire
**Pour la commune de
Vexin sur Epte**

Pascal LEHONGRE
Vice-Président

Marie-Christine GINESTIERE
Maire-Adjointe

Thomas DURAND
Maire

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le



ID : 027-212700165-20250512-D_2025_44-DE

AVENANT 1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE TRAVAUX MANUELS ET LOISIRS CREATIFS

En 2021, en vue d'une mutualisation des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelle, il a été constitué un groupement de commandes pour la satisfaction du besoin commun relatif aux prestations liées à l'acquisition de matériel pour les travaux manuels et les loisirs créatifs.

Ce groupement de commande était constitué de 17 membres.

Dans le cadre de la préparation de la relance du marché concerné par ce groupement de commandes, 2 communes ont souhaité intégrer le groupement de commandes et 10 communes / SIVOS ont souhaité le quitter.

En application des dispositions des articles 3.5 et 3.6 de la convention constitutive du groupement de commandes, chaque commune ou SIVOS concerné, doit prendre une délibération d'adhésion ou de retrait et la notifier au coordonnateur du groupement de commandes.

ART 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

L'avenant n°1 a pour objet de modifier la composition du groupement de commandes relatif aux prestations liées à l'acquisition de matériel pour les travaux manuels et les loisirs créatifs.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

12 membres sont désormais adhérents du groupement de commandes concernant l'acquisition de matériel pour les travaux manuels et les loisirs créatifs est modifiée comme suit :

- La commune de Bois Jérôme Saint Ouen
- La commune de Bueil,
- La commune de Guiseniers,
- La commune des Andelys
- La commune de Mézières en Vexin
- La commune de Saint-Marcel,
- La commune de Vernon
- La commune de Vexin sur Epte
- Seine Normandie Agglomération,
- L'Office de Tourisme Communautaire Seine Normandie Agglomération,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vernon,

Les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La convention constitutive du groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué ainsi que les délibérations prises par les différentes parties sont jointes au présent avenant.

Fait à Douains, le

En un exemplaire original.

**Pour la commune de
Bois Jérôme Saint Ouen**

**Pour la commune de
Bueil**

Jean-François WIELGUS
Maire

Michel CITHER
Maire

Yves ETIENNE
Vice-Président

Pour le CIAS

**Pour la commune de
Guiseniers**

**Pour la commune
des Andelys**

Pieterella COLOMBE
Vice-Présidente

Philippe FLEURY
Maire

Frédéric DUCHÉ
Maire

**Pour la commune
De Mézières-en-Vexin**

**Pour l'Office de tourisme
Communautaire SNA**

**Pour la commune de
Saint Marcel**

Hubert PINEAU
Maire

Hélène TRAEN
Directrice

Hervé PORDRAZA
Maire

Pour SNA

**Pour la commune de
Vernon**

Pascal LEHONGRE
Vice-Président

Marie-Christine GINESTIERE
Maire-Adjointe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : **25**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEQUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Objet : Demandes de subvention présentées au titre du contrat de territoire pour la création d'un pôle multi-activités intégrant une maison de santé pluridisciplinaire en exercice coordonné sur le territoire/des espaces de santé

Le rapporteur rappelle que la signature du contrat de territoire 2023-2027 entre Seine Normandie Agglomération, la Région Normandie et le Département de l'Eure, le 29 janvier 2025, acte l'engagement de la Région et du Département à soutenir financièrement les actions les plus structurantes du territoire.

Le projet de « création d'un pôle multi-activités intégrant une maison de santé pluridisciplinaire » ayant été retenu, une demande de subvention auprès des financeurs doit être présentée.

A l'appui de celle-ci, une délibération du Conseil Municipal arrêtant les modalités de financement doit être jointe. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Objet	Montant des dépenses prévisionnelles de l'opération	Subventions Contrat de territoire (fiche action 23)	Autres financeurs
Création d'un pôle multi activités intégrant une maison de santé pluridisciplinaire en exercice coordonné sur le territoire/des espaces de santé	Total ingénierie : 559 000 €	Région de Normandie : 200 000 €	DSIL : 972 000 € Fond Vert : 445 000 €
	Total travaux : 3 886 640 €	Département de l'Eure : 300 000 € (dont 200 000 € pour la santé)	Participation du Conseil Départemental à son installation : 1 029 610 €
	4 445 640 €	500 000 €	2 446 610 €

Les montants HT déclinés ci-dessus ne prennent en compte que des coûts de travaux et d'ingénierie. Les coûts relatifs à l'acquisition foncière ne sont pas intégrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances lors de sa réunion du 22 avril 2025,

Considérant que l'obtention de subventions d'équipement est un élément fondamental quant au financement et la réalisation d'investissements structurants,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2023-2027, auprès de la Région Normandie et du Conseil départemental de l'Eure.

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier Municipal et Messieurs les Présidents de la région Normandie et du Conseil départemental de l'Eure.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

 Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PROVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Numéro : **2025 – 46**

Pôle : Ressources - Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **Opération budgétaire n°99 PLU - Actualisation de l'AP/CP pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a, par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) a été votée en 2021 afin de répondre à la gestion pluriannuelle des dépenses de cette procédure qui comprend plusieurs étapes. Le montant global du marché public intégrant les différents avenants est de 80 546.25 € HT (hors carnet de recommandations, révision de prix, impression du dossier d'arrêt et divers) avec un réalisé de dépenses au 31 décembre 2024 de 77 186.25 € HT (hors carnet de recommandations, révision de prix et impression dossier d'arrêt, divers).

Le montant total de l'autorisation a été actualisé pour 2025 en tenant compte des frais de publication de l'avis d'enquête publique et d'un montant estimé revu de révision de prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité du 17 avril 2025 ;

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 22 avril 2025,

Considérant que le montant de l'autorisation de programme doit être actualisé du montant des crédits de paiements en 2025,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'actualisation de l'autorisation de programme « Révision du Plan Local d'Urbanisme » ;

Article 2 : D'AUTORISER l'engagement des crédits de paiement selon le

	TOTAL	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Crédits de paiement 2025
Dépenses								
MOE Mission révision PLU	80 546,25	3 345,00	8 950,00	16 000,00	13 560,00	16 731,25	18 600,00	3 360,00
Révision prix marché	6 460,47						3 890,47	2 570,00
Impression dossier d'arrêt	1 365,00						1 365,00	
MOE Carnet de recommandations	9 900,00			2 970,00	6 930,00			
Divers (annonces légales)	4 327,15	122,98						4 204,17
TOTAL HT	102 598,87	3 467,98	8 950,00	18 970,00	20 490,00	16 731,25	23 855,47	10 134,17
TOTAL TTC	123 118,64	4 161,58	10 740,00	22 764,00	24 588,00	20 077,50	28 626,56	12 161,00
Recettes								
Subvention DGD "documents d'urbanisme"	14 950,00		2 950,00	12 000,00				
TOTAL	14 950,00	0,00	2 950,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Couts résiduels	108 168,64	4 161,58	7 790,00	10 764,00	24 588,00	20 077,50	28 626,56	12 161,00

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 contre)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : **25**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEQUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Numéro : 2025 - 47

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : **Modification du temps de travail d'un adjoint territorial d'animation de plus de 10 %.**

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le
ID : 027-212700165-20250512-D_2025_47-DE

Le rapporteur rappelle qu'actuellement, un agent occupe un poste permanent d'agent périscolaire sur le temps du midi au grade d'Adjoint territorial d'animation sur une durée hebdomadaire de 14.30 heures.

Au regard des besoins de la Direction Education sur le temps du matin, sur l'accompagnement au transport et sur le CLAS et suite à des fins de contrat, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à raison de 28/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 22 avril 2025,

DECIDE

Article 1 : La suppression, à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (à 14.30 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation.

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) d'adjoint territorial d'animation,

Article 3 : La modification du tableau des effectifs en conséquence,

Article 4 : DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget principal 2025.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

 Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PROVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Le rapporteur rappelle que la Commune a recruté, ces dernières années, trois agents sous contrat PEC, dans le cadre du dispositif d'insertion professionnelle soutenu par l'État. Ces agents ont été affectés à des postes relevant des besoins récurrents et pérennes de la collectivité, à savoir deux agents dans les services « espaces publics et propreté » et un agent dans le service « entretien bâtiments et infrastructures ». Cependant, ces contrats ne peuvent plus être renouvelés dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) faute d'enveloppe attribuée par arrêté préfectoral. Au regard de la nécessité de maintenir ces missions dans la durée et d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de valider la création de trois emplois permanents correspondant aux fonctions actuellement assurées par les agents en contrat PEC, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 22 avril 2025 ,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'adjoint technique permanent, en raison de la fin des contrats PEC (Parcours Emploi Compétences),

DECIDE

Article 1 : La création, à compter du 1^{er} mai, de 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique soit :

- 1 agent polyvalent de propreté urbaine dont les missions principales sont d'effectuer les opérations de nettoyage des voiries et des espaces publics.
- 1 agent des espaces verts dont les missions principales sont la réalisation d'opérations techniques d'aménagement, d'entretien des espaces verts et des bordures de voirie.
- 1 agent polyvalent du bâtiment, spécialité électricité dont les missions principales sont la maintenance du patrimoine communal, les interventions urgentes de dépannage, la mise en conformité des ERP pour les commissions de sécurité, la maintenance, les petites installations et les interventions d'urgence en plomberie, les installations des illuminations de Noël et des manifestations culturelles et de loisirs,

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2025.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : **25**

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PROVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Objet : Réduction de l'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} mars 2025

Le rapporteur rappelle **L'article 189 de la Loi de Finances 2025, n°2025-127 du 14 février 2025** qui réduit l'indemnisation **des fonctionnaires** en congé de maladie ordinaire (CMO) de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent),
- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement (inchangé).

Pour les agents contractuels, le décret n°2025-197 modifie l'article 7 du décret n°88-145 pour appliquer les mêmes dispositions à la rémunération du congé de maladie ordinaire selon leur ancienneté :

- Après quatre mois de service, un mois à 90% de son traitement et un mois à demi-traitement
- Après deux ans de services, deux mois à 90% de son traitement et deux mois à demi-traitement
- Après trois ans de services, trois mois à 90% de son traitement et trois mois à demi-traitement.

La diminution de l'indemnisation du fonctionnaire placé en congé maladie ordinaire influe sur les autres éléments de rémunération qui sont versés dans les mêmes proportions que le traitement. Exemples : nouvelle bonification indiciaire (NBI), complément de traitement indiciaire (CTI), indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (IHCSG) ou encore le transfert primes/points (TPP).

À l'inverse, cette diminution est sans incidence sur le supplément familial de traitement (SFT) et sur l'indemnité de résidence (IR) qui sont conservés en totalité durant le CMO.

Concernant le sort du régime indemnitaire en cas de placement en CMO, notre délibération prévoyait son maintien jusqu'au 8^{ème} jour et une déduction de 1/30^{ème} à compter du 9^{ème} jour. Il convient donc de délibérer afin d'être en conformité avec le texte : le régime indemnitaire suivra donc le sort du traitement et ce dès le 1^{er} jour soit une indemnisation à 90% durant les 3 premiers mois du congé.

Les modalités d'abattement du régime indemnitaire en cas d'absence au sein de notre collectivité, soit la déduction de 1/30^{ème} à compter du 9^{ème} jour, restent inchangées conformément à la délibération n°2019-93 du 18 décembre 2019.

Pour information cette mesure nouvelle s'applique aux arrêts de travail intervenant à compter du 1^{er} mars 2025. Les arrêts « à cheval » entre février et mars 2025, par exemple, ne sont donc pas concernés (exemple d'un agent arrêté pour 1 mois du 20 février au 20 mars).

En revanche, tout envoi d'un nouvel arrêt de travail constitue un nouveau CMO, même s'il prolonge une période précédente de CMO, qui fait l'objet d'une baisse de rémunération à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 18 Décembre 2019, instituant la mise en œuvre du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P) au 1^{er} Janvier 2020.

Vu les délibérations en date du 20 février 2021, 6 Avril 2021, 13 décembre 2022 et 20 novembre 2024 et 25 février 2025 instituant de nouvelles modalités de mise en œuvre du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, (R.I.F.S.E.E.P),

Vu l'avis du comité social territorial du 23 avril 2025,

Vu l'avis favorable (un contre) de la Commission des Finances lors de sa réunion du 22 avril 2025 ,

DECIDE

Article1 : **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article 189 de la Loi de Finances 2025, n°2025-127 du 14 février 2025 qui réduit l'indemnisation des agents en congé de maladie ordinaire (CMO) de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 contre)

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2025

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Adjoints ; Mme Jessica RICHARD, Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Willy WUYTS, Mme Françoise LORENZI, Mme Christiane CHERRIER, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Mme Dominique BAECILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Willy WUYTZ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à M. Thierry LECOUR
M. Fabien HEYTENS, pouvoir à M. Christian LEPROVOST
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ

Absents non excusés :

Mme Aurélie LORTIE
M. Arnaud TOLLEMER
M. Jean-Marc AYOUBI
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **M. Eric DELACOURT**

Le rapporteur rappelle qu'il y a 240 ans, un Andelysien marquait l'histoire de l'aérostation. Le 7 janvier 1785, Jean-Pierre Blanchard, accompagné du docteur Jeffries, réalisait la première traversée de la Manche en ballon. Partis de Douvres (Angleterre) à bord d'un ballon gonflé à l'hydrogène, les deux hommes rejoignaient la France après une traversée restée célèbre dans les annales de l'aviation.

Soucieuse de valoriser cette figure historique locale, la municipalité souhaite soutenir les initiatives visant à commémorer cette épopée aéronautique au cours de l'année 2025. Parmi les actions prévues, l'association Siramundo, qui porte administrativement le festival "La Main dans le Chapeau", organise un événement hommage à Jean-Pierre Blanchard, le samedi 27 septembre 2025 au stade Goubert. Ce rendez-vous festif comprendra notamment des concerts, des ateliers pédagogiques autour de l'aérostation, ainsi que la présence d'un ballon captif permettant au public d'effectuer une ascension en toute sécurité.

Dans ce cadre, l'association Siramundo a sollicité une subvention exceptionnelle de la Ville pour contribuer au financement de la location du ballon captif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu, l'avis favorable de la Commission des finances lors de sa réunion du 22 avril 2025,

Considérant la volonté municipale de soutenir les projets associatifs valorisant l'histoire d'Andelysiens illustres,

DÉCIDE

Article 1 : **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de **5 619,12 euros** à l'association Siramundo, porteuse de la manifestation, afin de participer au financement de la location du ballon captif.

Article 2 : **DIT** que la dépense en découlant sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et au Président de ladite association.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ